

## RAPPORT MORAL

Le bilan d'activité relatif à la campagne cynégétique 2022/2023, publié dans le Tableau de Bord, montre le travail et les efforts d'engagements qui ont été accomplis durant la campagne écoulée par notre Fédération.

Au travers de nos représentations que ce soit sur le plan Régional et National, les membres du Conseil d'Administration et moi-même, avons la satisfaction d'observer que le Gard se trouve en pointe dans de nombreux domaines.

Depuis la consultation des Comités de Pilotage des Unités de Gestion Petit et Grand Gibier la structure sait rester à l'écoute des adhérents et des partenaires dans la recherche d'un règlement des problématiques et d'une offre de service de qualité pour la défense de l'intérêt général de la chasse.

C'est ainsi qu'au titre de saison écoulée, nous sommes parvenus à atteindre les objectifs qui avaient été déclinés dans le cadre du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) et assumer avec rigueur les missions de service public confiées.

Dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, nous avons poursuivi sur l'ensemble des espèces le programme de recueil et d'analyse des prélèvements. Cette base de données sérieuse qui repose sur une disposition réglementaire du SDGC se trouve au fil des saisons représentative grâce à l'engagement des chasseurs et des piégeurs agréés. Ces données sont communiquées sous convention à la Fédération Nationale des Chasseurs. Nous remercions l'ensemble des adhérents pour leur contribution (Bilan de prélèvements). La Fédération Nationale des Chasseurs, au fait du sujet et de la problématique posée par le manque de données de prélèvement sur le gibier d'eau mise sur le développement de son application ChassAdapt. Cet outil moderne qui vient remplacer le traditionnel carnet de prélèvements papier a étendu ses fonctions à la lecture d'ailles sur des espèces soumises à la gestion adaptative.

Au niveau des suivis, notre Fédération est positionnée sur de nombreux programmes d'études (migrateurs terrestres, gibier d'eau et gibier sédentaire). Soulignons également que notre Radar Ornithologique nouvelle génération a permis à la Fédération Nationale des Chasseurs d'enregistrer le plus grand nombre d'oiseaux de passage recensés sur le territoire National (Plus de 2.3 millions d'oiseaux). La contribution de notre Fédération à ce programme scientifique à portée nationale et internationale honore la chasse Gardoise. On relève également en matière de petit gibier que les territoires signataires de Contrats de gestion obtiennent des résultats encourageants. Les actions conduites en matière d'études de suivis sur les espèces sont éligibles au soutien financier des Fonds biodiversité depuis l'écocontribution et considérés depuis comme rentrant dans le champ de l'exercice d'une mission de service public.

Dans le cadre de l'amélioration de la chasse, les Réserves Fédérales en faveur de la Perdrix rouge s'étendent à présent sur une surface totale de 18 576 hectares.

Cette action originale qui figure au Plan de Gestion Cynégétique Approuvé favorise l'état de conservation des populations naturelles. Le dispositif couplé à la mise en œuvre d'opération de destruction à tir et par piégeage des ESOD et la mise en place de couverts faunistiques rendent plus favorables ces espaces, où est préservé l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Comme cela a été défendu devant la Commission Départementale de Chasse et de la Faune Sauvage par la Fédération, avec le soutien de l'Association des Piégeurs Agréés du Gard et des représentants agricoles, le département est parvenu à conserver le classement des ESOD du groupe III. A partir de l'argumentaire produit par la Fédération qui est élaboré à partir des plaintes de dégâts significatives et du recueil des prélèvements, la DDTM 30 a été en mesure de solliciter au Ministère la prise de l'Arrêté de classement des espèces du groupes II.

L'expertise écologique qui est rendue par le Pôle Environnement et Biodiversité vient renforcer le crédit professionnel de la Fédération dans ce domaine. La maîtrise d'œuvre qui a été assurée en ingénierie sur des programmes de restauration des habitats naturels, sur les suivis d'espèces protégées et au titre des compensations écologiques apportent une reconnaissance de compétence auprès des opérateurs concernés et des Services de l'Etat. En parallèle, au moyen des programmes Natura' Jeunes, les actions éducatives à l'environnement ont été dispensées à plus de 500 élèves. Ces animations s'organisent en partenariat avec les associations de chasse locale et les Collectivités territoriales. Elles feront l'objet d'une demande d'agrément auprès du Ministère de l'Education Nationale.

Dans le domaine de la formation, l'Ecole de Chasse et de la Nature enregistre cette saison encore, plus de 2 700 participants. La qualité des stages de formations représente vis-à-vis des candidats, des chasseurs expérimentés et du public participants un outil pédagogique et promotionnel en faveur de la chasse qui est remarquable. Je salue la qualité des prestations assurées par nos formateurs et l'excellente collaboration que nous avons avec les inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité en charge du passage des épreuves de l'examen du permis de chasser. Il est rappelé la volonté du Conseil d'Administration de maintenir l'effort budgétaire en matière de gestion et de sécurisation du Centre de formations. Un programme d'investissement matériel et foncier améliorateur est conduit progressivement dans le temps « en bon père de famille ».

L'action pédagogique qui est déployée dans le domaine de la sécurité à la chasse représente une réponse adaptée à la lutte contre les mauvais comportements et en prévention des incidents et des accidents. En sachant qu'au titre de la saison 2022/2023, nous avons enregistré quatre (4) accidents corporels ; aucun décès n'a été à déplorer.

Le service de veille qui est assuré dans les territoires et auprès des chasseurs par nos Agents de développement envers le respect des règles du SDGC que ce soit en matière de sécurité et de gestion des espèces, représente également au titre de la prévention du braconnage, l'exercice d'une mission de service public. La loi qui confère à présent des pouvoirs d'interventions dans tous les territoires de chasse aux Agents de développement des Fédérations apporte des moyens d'actions qui sont favorables au respect des bonnes pratiques.

Ainsi sur la campagne écoulée le nombre d'infractions relevées (79) est en augmentation en rapport de la saison dernière et le nombre de renseignements judiciaires (11) relatifs à l'accomplissement d'actes de chasse « dangereux » caractérisent le besoin de vigilance qui s'impose dans le cadre de l'activité. Le partenariat noué notamment avec la Gendarmerie Nationale renforce cette capacité d'action sur le terrain. Le Service suit également avec attention les réponses pénales qui sont apportées aux affaires traitées. Je remercie les Officiers du Ministère Public et les Procureurs des Tribunaux d'ALES et de NIMES pour l'attention qu'ils portent aux procédures de nos Agents de développement et plus largement à la prise en considération des intérêts civils qui sont portés par notre Fédération et les détenteurs de droits de chasse.

En ce qui concerne la sécurité Sanitaire, qui s'opère dans le cadre du réseau SAGIR, la Fédération a maintenu sa vigilance vis-à-vis des épidémies et autres épizooties qui peuvent impacter la faune sauvage. Ainsi, le rôle sentinelle des chasseurs dans les territoires est vérifié au quotidien depuis le signalement des cas de mortalités et de suspicions de maladies ou d'empoisonnements déclarées. Un service d'information est déployé dans le département au moyen de la transmission de circulaires d'alertes. Les formations hygiène venaison permettent quant à elles d'aborder les aspects spécifiques à la consommation de la viande de gibier et à la sécurité alimentaire. Je remercie la Direction Départementale de la Protection des Populations et le Laboratoire Départemental du Gard pour leur coopération et la confiance qu'ils témoignent envers nos services.

Dans le cadre de la promotion de la chasse, les actions originales qui sont portées dans le Gard n'ont malheureusement pas permis d'enrayer la baisse des validations. A ce niveau, le département suit la tendance Nationale. L'enquête qui est conduite auprès des chasseurs n'ayant pas renouvelés leur permis, permet de vérifier les causes et d'évaluer les axes qui sont à améliorer tant au niveau de la Fédération, que des gestionnaires de territoires. Une réflexion avec les Présidents de sociétés et les chasseurs dans ce domaine s'impose. A noter que dans le Gard, la gratuité des formations dispensées à nos adhérents et aux futurs chasseurs, complétée par les offres promotionnelles de validations doit avoir une incidence certaine dans le cadre de la prise des permis. En termes de service particulier aux chasseurs, l'assistance qui a été apportée par la Fédération à la création du compte SIA a été appréciée par plus 800 chasseurs bénéficiaires. Sur le plan de la communication, depuis le site internet, la transmission des informations depuis l'espace adhérent et les réseaux sociaux s'impose. Néanmoins, le Conseil d'Administration a fait le choix de maintenir la Revue fédérale pour préserver le maintien d'un lien d'information auprès des plus anciens ou des chasseurs en rupture avec le numérique. Parmi les autres actions qui ont été conduites en faveur de la promotion de la chasse, il apparaît le soutien aux différentes épreuves canines où l'AFACCC30 se distingue, la Chasse à la cartouche avec le réseau de collecte assuré par les sociétés de chasse et l'initiative d'un Dimanche à la chasse.

Je conclurais le volet d'activité en saluant les efforts qui sont accomplis par les gestionnaires de territoires, les chasseurs et les agriculteurs partenaires dans le cadre de la prévention des dégâts de gibier. Sur un grand nombre d'Unités de Gestion (UG) force est de constater que le budget dégâts a été « maîtrisé ».

Sur les UG déficitaires s'impose une revalorisation de la Participation Financière aux Territoires et sur les communes impactées par des dégâts importants l'application de la Contribution Territoriale Financière. Ce dispositif financier est complété par un apport financier du compte départemental (33.33 %) et la mise en œuvre d'actions récursoires vis-à-vis des zones de non chasse.

Les contentieux engagés à l'encontre de propriétaires, mais également du Conservatoire du Littoral montrent la détermination du Conseil d'Administration de la Fédération du Gard pour mettre à la charge des propriétés non chassées ou mal chassées les dégâts indemnisés et défendre ainsi le SDGC et le PGCA Sanglier.

Au sein de toutes ces communes qui enregistrent des dégâts importants, force est de constater qu'au regard des accords nationaux visant à réduire les surfaces et les quantités de productions détruites par les sangliers de 20 % au titre de la saison 2024/2025 et 30 % en 2025/2026, **une alerte s'impose**. Aussi tous les gestionnaires territoriaux qui sont actuellement en situation de non-respect du PGCA (Non réalisation du nombre de battues minimum, TAA...) et qui ne mettent pas en œuvre les moyens de protection nécessaires seront priés de s'organiser (ententes de chasse inter-territoires comprises) pour sortir la saison prochaine de leur situation. Je rappelle que l'aide financière pluriannuelle exceptionnelle qui a été déployée par l'Etat aux Fédérations, en faveur de l'évolution du système d'indemnisation marque ainsi la volonté politique des pouvoirs publics de sortir de cette spirale infernale des dégâts de gibier et de prolifération des sangliers. Fruit d'une négociation politique entre la FNC, les instances agricoles et le Président de la République, ce plan d'action bénéficie d'un soutien financier de l'Etat depuis une répartition nationale. Il impose l'application des outils de gestion, la mise en place d'indicateurs dans les territoires (Déclaration des prélèvements) et d'un suivi de la part de la Fédération. L'enveloppe dédiée au Gard s'élève au titre de la campagne 2023/2024 à la somme de 187K€, 150K€ en 2024/2025 et 112K€ en 2025/2026. Celui-ci complète le plan de soutien qui a été consenti sur la campagne 2022/2023 dans le cadre du plan de résilience spécifique à la guerre en UKRAINE destiné à pallier l'augmentation du prix des céréales.

Dans le cadre des recours qui ont été intentés vis-à-vis de la Loi d'indemnisation, je rappelle la décision que nous avons obtenu devant le Conseil d'Etat, relatif au contentieux qui nous opposait à la Commission Nationale d'Indemnisation (CNI) et la Grille de Réduction des indemnités. Par cette décision la CNI se voit ainsi rappeler que les observations ne sauraient avoir ni pour objet ni pour effet de créer des obligations nouvelles (entretien des clôtures) à la charge des Fédérations départementales des chasseurs. Dont acte.

Si la Question Prioritaire de Constitutionnalité que nous avons portée auprès du Conseil Constitutionnel, comme la Fédération Nationale des Chasseurs et nos collègues des Landes et du Gers, n'a pas permis d'aboutir. Il doit être retenu que la haute Cour a apprécié que, compte tenu de la charge financière que représente en l'état l'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier, les dispositions contestées n'entraînaient pas de rupture caractérisée de l'égalité devant les charges publiques. Cette réponse de la haute juridiction doit être mise en perspective dans le temps.

Aussi, comme je m'y suis engagé, la Fédération du Gard a porté son action au niveau National cette fois sur le terrain politique. Sous la plume de notre Directeur et avec le soutien de notre Sénateur et ami Laurent BURGOA, un projet de texte réformant la Loi d'indemnisation de 1968 a été déposé.

Nous sommes pleinement satisfaits d'avoir obtenu l'entier soutien dans cette action de notre Président et ami Willy SCHRAEN qui partage largement nos convictions sur le sujet. Depuis un système d'indemnisation qui n'est plus adapté à la France d'aujourd'hui, qui inquiète car il expose ses structures à la mise en péril.

Je conclurais ce Rapport Moral en saluant les agents de l'OFB, l'ONF, du PNC et de la DDTM qui participent aux Comités de gestion et consentent de collaborer avec nos services et soutenir nos programmes d'actions.

J'exprime mes remerciements aux partenaires politiques Régionaux et Départementaux, Mme Carole DELGA Présidente de la Région Occitanie, Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT Présidente du Conseil Départemental du Gard, M. Jean Paul FOURNIER Maire de NIMES et M. Franck PROUST Président de NIMES METROPOLE.

Je témoigne ma gratitude à Mme Magali SAUMADE, Présidente de la Chambre d'Agriculture et à ses collaborateurs pour leur engagement à nos côtés au sein des différentes instances en défense de la pratique de la chasse dans les territoires.

Je remercie le nouveau Préfet du Gard M. Jérôme Bonet pour l'écoute témoignée vis-à-vis des dossiers sensibles auxquels la chasse est confrontée et l'intérêt qu'il a manifesté envers le fonctionnement et la parole de notre Fédération.

Je réitère mes remerciements envers mes collègues du Conseil d'Administration, le Directeur, les salariés et les bénévoles qui avec loyauté ont contribué par leur investissement au bon fonctionnement de notre Fédération.

Le Président  
G. BAGNOL



## RAPPORT FINANCIER

Aux termes de la mission d'expertise comptable confiée à la Société Languedocienne d'Expertise Comptable, l'établissement des comptes annuels se rapportant à l'exercice du 01/07/2022 au 30/06/2023 se caractérise par les données suivantes :

- Total bilan : 4 183 578.78 €

- Résultat net bénéficiaire : 65 457.48 €

Dans le respect des dispositions Ministérielles et des obligations statutaires, il a été procédé à la comptabilisation analytique des charges et des produits inhérents à l'exercice de la mission de service public qui est confiée par l'Etat à la Fédération dans le cadre de l'indemnisation et la prévention des dégâts de grand gibier.

Le compte de résultat fait apparaître un total de charges de 2 662 582 € (variation n-1 : -0.96 %) et un total de produits de 2 728 039 € (variation n-1 : +0.89 %).

L'analyse des résultats fait ressortir un déficit qui s'élève à la somme de 3 068.49 € sur la section générale et un bénéfice de 68 525.97 € sur la section analytique dégâts.

L'affectation des résultats 2023 et la situation des réserves comptables à la date de clôture sont proposées comme suit :

- Au débit du compte Réserves Facultatives pour la somme de 3 068.49 €, lequel est créditeur pour la somme de 1 431 449.51 €.

- Le compte Réserves Immobilisées qui est déterminé par le montant de la valeur nette comptable des actifs immobilisés sous déduction des subventions d'investissement et équilibré par le compte réserves facultatives présente un solde créditeur de 960 958.05 €.

- Au crédit du compte Réserves Facultatives Dégâts, pour la somme de 44 333.36 € lequel présente un solde créditeur de 569 177.73 € et pour la somme de 24 192.61 € au compte Réserves Facultatives Dégâts des Unités de Gestion lequel présente un solde de 140 941.80 €.

- Le compte Réserves Immobilisées Dégâts qui est déterminé par le montant de la valeur nette comptable des actifs immobilisés et équilibré par le compte réserves facultatives présente un solde créditeur de 35 553.91 €.

Ainsi sur l'exercice, la Fédération dispose d'une Réserve comptable dans le compte dégâts qui représente 83.12 % de la campagne d'indemnisation de référence, qui était 2017/2018, avec un montant le plus élevé soit 854 319.59 €.

Sur la section analytique dégâts de gibier et en soutien au budget des unités de gestion impactées par des communes ayant enregistré des dégâts importants, il a été comptabilisé la somme de 25 717.79 € correspondant à l'Apport financier depuis le Compte Départemental Dégâts à hauteur de 33.33 % du montant des dégâts importants et en produits à recevoir la somme de 18 189.36 € au titre des Contributions Territoriales Financières et 1 926.92 € au titre d'Action Récursaire.

Au titre de l'exercice comptable, la provision pour indemnité de fin de carrière des salariés est intégrée au Bilan, elle s'élève à la somme de 111 571.23 €.

Dans le cadre des produits à recevoir dédiés aux actions conduites en faveur de la biodiversité en provenance des fonds Nationaux de l'Eco contribution il a été comptabilisé une provision pour risque et charges sur créances à recevoir d'un montant de 18 421.13 €.

Le projet associatif est réalisé à hauteur de 120 000.00 €, il correspond aux achats de terrains situés aux abords de l'Ecole de Chasse et de la Nature.

Sur la section dégâts, la comptabilisation du stock de matériel de clôture, évaluée sur la base du dernier prix connu, fait apparaître une valeur d'un montant de 169 623.77 €. Une provision pour dépréciation du stock d'un montant de 81 692.64 Euros, correspondant à 70 % de la valeur du stock (prix de vente proposé aux emprunteurs) a été constatée.

A la clôture de l'exercice, le bilan ne fait pas ressortir de dette pour emprunt à court, moyen ou long terme et le taux d'endettement s'avère nul.

Sur l'exercice, la comptabilisation de l'écriture de compensation relative à la convention de financement avec la FNC se rapportant aux actions biodiversité menées par la Fédération dans le cadre des programmes Eco contribution représentent la somme de 68 290.00 €.

Le Budget relatif à la campagne cynégétique 2024/2025 est présenté avec un résultat équilibré et sous une forme, qui répond aux exigences réglementaires requises par les nouveaux statuts (Arrêté Ministériel du 11 février 2020 fixant les statuts des Fédérations départementales des chasseurs) avec une synthèse comptable du financement des missions de services public permettant de démontrer au Préfet la capacité budgétaire de réalisation des missions de service Public confiées, dans les domaines énumérés ci-dessous :

- la prévention et l'indemnisation des dégâts de grand gibier mentionnées à l'article L. 426-1 et L.426-5 du code de l'Environnement ;
- l'organisation des formations et actions liées au permis de chasser ;
- le concours à la validation du permis de chasser ;
- la prévention du braconnage, l'élaboration et la veille du Schéma départemental de gestion cynégétique ;
- l'information et l'appui technique à l'intention des gestionnaires de territoires et des chasseurs ;
- l'information et l'éducation au développement durable en matière de connaissance et de préservation de la faune sauvage et de ses habitats et en matière de biodiversité ;
- la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats – PGCA réserves fédérales et RCFS ;
- la coordination des ACCA et AICA ;
- la contribution à la gestion administrative du plan de chasse ;
- la sécurité sanitaire.

Les charges prévisionnelles qui s'élèvent à la somme 2 748 K€, permettent à la structure de remplir l'ensemble des missions de service public (comme déclinées ci-avant) et de réaliser en conformité avec son objet social le maintien de son soutien technique et financier en faveur des adhérents dans le cadre de l'amélioration des territoires, dans le domaine de la formation et de l'éducation, la promotion de la chasse, la réalisation des études et des suivis nécessaires sur les espèces ou en matière de veille sanitaire.

Le budget « dégâts de grand gibier » est présenté en équilibre. En conformité avec la loi, le financement des dépenses d'indemnisation et de prévention est supporté à l'échelle des territoires de chasse. Chaque Unité de Gestion (UG) dispose ainsi de son propre budget et d'un montant de Participation Financière Aux Territoires à l'hectare proportionnel aux dégâts et pour certaines UG déficitaires aux compensations qui s'imposent. Dans le cadre de la préparation du budget, ce montant a été soumis au vote des Comités de Pilotage des UG. A noter que lorsque le Comité de Pilotage a émis un avis défavorable au montant qui était proposé, les facilitateurs désignés ont été consultés pour avis.

L'évaluation des charges prévisionnelles d'indemnisations (374 K€) donnent une orientation aux gestionnaires de territoires qui impose la maîtrise de l'équilibre agro-cynégétique et de limitation des dégâts importants. Les moyens déployés en faveur de la prévention sont évalués proportionnellement aux besoins (223 K€) et en respect avec les objectifs de protection déclinés dans le cadre du SDGC.

Les charges de gestion (284 K€) intègrent les ressources humaines dédiées aux nouvelles obligations, édictées dans le cadre de la convention d'engagement de l'Etat avec la FDC 30, suite aux accords nationaux du 1<sup>er</sup> mars 2023, dans l'objectif de réduire les dégâts, soit les surfaces et les quantités de récolte détruite par les sangliers à minima de 20% sur la campagne considérée.

Le Bilan prévisionnel 2024/2025 présente un total actif/passif de 4 218 K€. Il maintient la capacité d'autofinancement de la structure.

L'action du bénévolat est évaluée à 116 K€, démontrant ainsi la forte implication des mandataires sociaux dans le fonctionnement de la structure fédérale.

L'enveloppe allouée aux investissements prévisionnels soit la somme de 486 K€ prend en considération le Projet Associatif d'acquisition foncière, ainsi que l'aménagement du site de l'Ecole de Chasse avec un raccordement aux réseaux d'eau potable.

Le Conseil d'Administration soucieux de préserver l'accès à la pratique de la chasse au plus grand nombre, propose de maintenir dans ce budget les offres promotionnelles en faveur des jeunes, des familles et des anciens chasseurs, mais également de maintenir le tarif des cotisations fédérales et la gratuité du service de formation et de conseils à nos adhérents.

Le Trésorier  
B. PAGES



Association FEDER DEP DES CHASSEURS DU GARD

182 ROUTE DE SAUVE

BP 7012

30010 NIMES CEDEX 4

# COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/07/2022 au 30/06/2023

# Bilan Actif

		30/06/2023			30/06/2022
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions brevets droits similaires				
	Autres immobilisations incorporelles (1)	74 839	74 839		316
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
	Terrains	739 563	32 880	706 684	590 879
	Constructions	1 434 752	1 132 339	302 413	364 623
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	472 518	424 627	47 891	67 273
	Autres immobilisations corporelles	386 586	337 436	49 150	64 177
	Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes					
<b>BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES</b>					
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)</b>					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	987		987	987	
	<b>TOTAL (I)</b>	<b>3 109 243</b>	<b>2 002 120</b>	<b>1 107 124</b>	<b>1 088 255</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises	169 624	81 693	87 931	33 393
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
<b>CREANCES (3)</b>					
Créances clients, usagers et comptes rattachés					
Créances reçues par legs ou donations					
Autres créances	173 863	3 866	169 997	181 973	
<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</b>	2 572 541		2 572 541	2 435 052	
<b>DISPONIBILITES</b>	195 051		195 051	371 423	
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	Charges constatées d'avance	50 934		50 934	30 025
	<b>TOTAL (II)</b>	<b>3 162 013</b>	<b>85 559</b>	<b>3 076 455</b>	<b>3 051 865</b>
	Frais d'émission d'emprunt à étaler ( III )				
	Primes de remboursement des obligations ( IV )				
	Ecarts de conversion actif ( V )				
	<b>TOTAL ACTIF (I à V)</b>	<b>6 271 257</b>	<b>2 087 678</b>	<b>4 183 579</b>	<b>4 140 120</b>
	(1) dont droit au bail				
	(2) dont à moins d'un an			987	
	(3) dont à plus d'un an				

# Bilan Passif

		30/06/2023	30/06/2022
<b>FONDS PROPRES</b>	<b>Fonds propres sans droit de reprise</b>		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	<b>Fonds propres avec droit de reprise</b>		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles	1 959 362	2 026 855
	Réserves pour projet de l'entité	116 749	52 575
Autres	1 101 512	1 082 643	
Report à nouveau			
<b>Excédent ou déficit de l'exercice</b>	<b>65 457</b>	<b>15 551</b>	
<b>Total des fonds propres (situation nette)</b>	<b>3 243 081</b>	<b>3 177 624</b>	
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissement		4 625	
Provisions réglementées			
<b>Total des autres fonds propres</b>		<b>4 625</b>	
	<b>Total des fonds propres</b>	<b>3 243 081</b>	<b>3 182 249</b>
<b>Fonds reportés et dédiés</b>	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation		
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes	46 620	86 423
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
	<b>Total des fonds reportés et dédiés</b>	<b>46 620</b>	<b>86 423</b>
<b>Provisions</b>	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	129 992	223 452
	<b>Total des provisions</b>	<b>129 992</b>	<b>223 452</b>
<b>DETTES (1)</b>	<b>DETTES FINANCIERES</b>		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 325	15 342
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	206 916	192 339
<b>DETTES DIVERSES</b>			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	218 502	137 264	
Produits constatés d'avance	326 144	303 052	
	<b>Total des dettes</b>	<b>763 886</b>	<b>647 997</b>
	Ecart de conversion passif		
	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>4 183 579</b>	<b>4 140 120</b>
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	65 457,48	15 551,36
	(1) Dont à moins d'un an	763 886	647 997
	(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		

# Compte de Résultat 1/2

		30/06/2023	30/06/2022
		12 mois	12 mois
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	Cotisations	1 672 086	1 719 827
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens	38 628	33 663
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	235 250	236 088
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	284 992	261 011
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières	55 052	127 737
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	123 861	66 508	
Utilisations des fonds dédiés	81 472	48 516	
Autres produits	106 807	130 728	
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>2 598 147</b>	<b>2 624 079</b>	
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	Achats de marchandises	66 351	62 070
	Variation de stock	(58 312)	6 583
	Achats de matières et autres approvisionnements	293 558	251 481
	Variation de stock		
	Autres achats et charges externes	766 270	755 924
	Aides financières	179 351	177 365
	Impôts, taxes et versements assimilés	61 011	59 016
	Salaires et traitements	684 688	587 684
	Charges sociales	329 288	285 112
	Dotation aux amortissements et dépréciations	176 448	207 977
	Dotation aux provisions	18 421	99 197
	Reports en fonds dédiés	41 668	80 256
Autres charges	97 077	101 389	
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>2 655 820</b>	<b>2 674 054</b>	
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>(57 673)</b>	<b>(49 975)</b>	

# Compte de Résultat 2/2

		30/06/2023	30/06/2022
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>(57 673)</b>	<b>(49 975)</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	38 016	24 031
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	<b>Total des produits financiers</b>	<b>38 016</b>	<b>24 031</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	<b>Total des charges financières</b>		
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		<b>38 016</b>	<b>24 031</b>
<b>RESULTAT COURANT avant impôts</b>		<b>(19 657)</b>	<b>(25 944)</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	Sur opérations de gestion	56 374	34 373
	Sur opérations en capital	35 502	21 383
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
	<b>Total des produits exceptionnels</b>	<b>91 876</b>	<b>55 756</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	Sur opérations de gestion	4 177	11 849
	Sur opérations en capital	559	536
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	<b>Total des charges exceptionnelles</b>	<b>4 735</b>	<b>12 385</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		<b>87 141</b>	<b>43 371</b>
	Participation des salariés aux résultats		
	Impôts sur les bénéfices	2 026	1 876
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>2 728 039</b>	<b>2 703 866</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>2 662 582</b>	<b>2 688 314</b>
<b>EXCEDENT ou DEFICIT</b>		<b>65 457</b>	<b>15 551</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
	Dons en nature		
	Prestations en nature		
	Bénévolat		
	<b>TOTAL</b>		
<b>CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
	Secours en nature		
	Mise à disposition gratuite de biens		
	Prestations		
	Personnel bénévole		
	<b>TOTAL</b>		

## Détail de l'Actif

	01/07/2022 30/06/2023	12 mois	01/07/2021 30/06/2022	12 mois	Variations	%
<b>TOTAL I - Actif immobilisé NET</b>	<b>1 107 123,96</b>	<b>26,46</b>	<b>1 088 254,85</b>	<b>26,29</b>	<b>18 869,11</b>	<b>1,73</b>
<b>Autres immobilisations incorporelles</b>			<b>316,00</b>	<b>0,01</b>	<b>(316,00)</b>	<b>-100,00</b>
20800100 IMMO PROGRAMMES INFORMATIQUE	74 838,58	1,79	74 838,58	1,81		
28080100 AMORT PROGRAMMES INFOR	(74 838,58)	-1,79	(74 522,58)	-1,80	(316,00)	-0,42
<b>Terrains</b>	<b>706 683,51</b>	<b>16,89</b>	<b>590 879,05</b>	<b>14,27</b>	<b>115 804,46</b>	<b>19,60</b>
21110000 IMMO TERRAIN	691 579,55	16,53	571 579,55	13,81	120 000,00	20,99
21210000 IMMO AMENAGEMENT TERRAIN	18 614,77	0,44	18 614,77	0,45		
21210100 AMENAGEMENT ST ANDRE	29 368,80	0,70	29 368,80	0,71		
28121000 AMORT AMENAGEMENT TERRAIN	(18 614,77)	-0,44	(18 614,77)	-0,45		
28121100 AMORT AMENAGEMENT ST ANDRE	(14 264,84)	-0,34	(10 069,30)	-0,24	(4 195,54)	-41,67
<b>Constructions</b>	<b>302 412,72</b>	<b>7,23</b>	<b>364 623,41</b>	<b>8,81</b>	<b>(62 210,69)</b>	<b>-17,06</b>
21310000 IMMO CONSTRUCTION	671 415,60	16,05	671 415,60	16,22		
21350000 IMMO INST AL AMENAGEMENT	223 028,30	5,33	219 728,30	5,31	3 300,00	1,50
21350100 IMMO AMENAGEMENT ECOLE CHASSE	540 307,70	12,91	537 389,79	12,98	2 917,91	0,54
28131000 AMORT CONSTRUCTION	(507 670,46)	-12,13	(492 463,01)	-11,89	(15 207,45)	-3,09
28135000 AMORT INST AGENCEMENT	(186 334,91)	-4,45	(179 199,68)	-4,33	(7 135,23)	-3,98
28135100 AMORT AMENAGEMENT ECOLE CHAS	(438 333,51)	-10,48	(392 247,59)	-9,47	(46 085,92)	-11,75
<b>Installations techniques, matériel et outillage</b>	<b>47 891,04</b>	<b>1,14</b>	<b>67 272,78</b>	<b>1,62</b>	<b>(19 381,74)</b>	<b>-28,81</b>
21510100 IMMO MATERIEL OUTILLAGE PERSON	49 967,47	1,19	49 967,47	1,21		
21550100 IMMO MATERIEL AUDIOVISUEL	36 155,90	0,86	36 155,90	0,87		
21550200 IMMO MATERIEL EXAMEN PC	53 669,13	1,28	53 109,13	1,28	560,00	1,05
21580000 MATERIEL ORNITHOLOGIQUE	180 000,00	4,30	180 000,00	4,35		
21580100 IMMO AUTRES MATERIELS	21 596,99	0,52	15 800,99	0,38	5 796,00	36,68
21580200 IMMO MATERIEL CLOTURES	131 128,10	3,13	145 771,10	3,52	(14 643,00)	-10,05
28151100 AMORT MATERIELS PERSONNELS	(49 967,47)	-1,19	(49 967,47)	-1,21		
28155100 AMORT MATERIEL AUDIOVISUEL	(31 985,32)	-0,76	(29 369,08)	-0,71	(2 616,24)	-8,91
28155200 AMORT MATERIEL EXAMEN PC	(51 021,66)	-1,22	(50 199,04)	-1,21	(822,62)	-1,64
28158000 AMORT. MAT. ORNITHO	(180 000,00)	-4,30	(161 500,00)	-3,90	(18 500,00)	-11,46
28158100 AMORT AUTRES MATERIELS	(16 077,91)	-0,38	(15 800,99)	-0,38	(276,92)	-1,75
28158200 AMORT MATERIEL CLOTURES	(95 574,19)	-2,28	(106 695,23)	-2,58	11 121,04	10,42
<b>Autres immobilisations corporelles</b>	<b>49 149,69</b>	<b>1,17</b>	<b>64 176,61</b>	<b>1,55</b>	<b>(15 026,92)</b>	<b>-23,41</b>
21816000 IMMO COLLECTION	12 457,70	0,30	11 707,70	0,28	750,00	6,41
21820100 IMMO MATERIEL DE TRANSPORT	195 659,19	4,68	195 659,19	4,73		
21830100 IMMO MATERIEL BUREAU INFORMATI	85 701,21	2,05	84 628,04	2,04	1 073,17	1,27
21840100 IMMO MOBILIER	78 254,63	1,87	78 254,63	1,89		
21880100 AUTRES IMMO CORPOREL	14 512,87	0,35	14 512,87	0,35		
28181600 AMORT DES COLLECTIONS	(10 386,38)	-0,25	(9 897,00)	-0,24	(489,38)	-4,94
28182100 AMORT MATERIEL TRANSPORT	(178 723,65)	-4,27	(167 015,05)	-4,03	(11 708,60)	-7,01
28183100 AMORT MATERIEL BUREAU INFOR	(66 768,04)	-1,60	(64 903,93)	-1,57	(1 864,11)	-2,87
28184100 AMORT MOBILIER	(70 583,09)	-1,69	(69 210,04)	-1,67	(1 373,05)	-1,98
28188100 AMORT AUTRES IMMOB CORP	(10 974,75)	-0,26	(9 559,80)	-0,23	(1 414,95)	-14,80
<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>987,00</b>	<b>0,02</b>	<b>987,00</b>	<b>0,02</b>		
27500100 DEPOTS ET CAUTIONNEMENT VERSES	987,00	0,02	987,00	0,02		
<b>TOTAL II - Actif circulant NET</b>	<b>3 076 454,82</b>	<b>73,54</b>	<b>3 051 865,42</b>	<b>73,71</b>	<b>24 589,40</b>	<b>0,81</b>
<b>Marchandises</b>	<b>87 931,13</b>	<b>2,10</b>	<b>33 393,47</b>	<b>0,81</b>	<b>54 537,66</b>	<b>163,32</b>
37300000 STOCK MATERIEL DE CLOTURES	169 623,77	4,05	111 311,56	2,69	58 312,21	52,39
39730000 PROVISION DEPRECIATION STOCK	(81 692,64)	-1,95	(77 918,09)	-1,88	(3 774,55)	-4,84
<b>Autres créances</b>	<b>169 996,76</b>	<b>4,06</b>	<b>181 972,93</b>	<b>4,40</b>	<b>(11 976,17)</b>	<b>-6,58</b>
43500100 INDEMNITES JOURNALIERES			283,11	0,01	(283,11)	-100,00
46870000 PRODUITS A RECEVOIR DEGATS	68 983,08	1,65	81 588,55	1,97	(12 605,47)	-15,45
46870100 PRODUITS A RECEVOIR	18 128,12	0,43	30 811,92	0,74	(12 683,80)	-41,17

## Détail de l'Actif

		01/07/2022 30/06/2023	12 mois	01/07/2021 30/06/2022	12 mois	Variations	%
46871000	PROJET BIODIVERSITE	86 751,56	2,07	71 117,20	1,72	15 634,36	21,98
49670000	PROV DEP AUTRES CREANCES	(3 866,00)	-0,09	(1 827,85)	-0,04	(2 038,15)	-111,51
<b>Valeurs mobilières de placement</b>		<b>2 572 541,48</b>	<b>61,49</b>	<b>2 435 051,55</b>	<b>58,82</b>	<b>137 489,93</b>	<b>5,65</b>
50810300	LIVRET ASSOC CHAIX	3 820,24	0,09	3 600,59	0,09	219,65	6,10
50810400	LIVRET A CHAIX	86 938,59	2,08	85 759,41	2,07	1 179,18	1,37
50810500	LIVRET ASSOC CHAIX CPT E DEGATS	633 369,37	15,14	731 048,68	17,66	(97 679,31)	-13,36
50810600	PARTS SOCIALES BPMED DEGATS	16 000,00	0,38			16 000,00	
50810700	CAT MED+ 70050774409 DEGATS	50 000,00	1,20			50 000,00	
50810800	CAT MED+ 70250774409 DEGATS	50 000,00	1,20			50 000,00	
50810900	CAT MED+ 70350774392 DEGATS	50 000,00	1,20			50 000,00	
50811000	CAT MED+ 70750774392 DEGATS	50 000,00	1,20			50 000,00	
50820100	FONDS COMMUN DE PLACEMENT	779 556,20	18,63	771 459,90	18,63	8 096,30	1,05
50820200	FONDS COMMUN DE PLACEMENT 800K	852 857,08	20,39	843 182,97	20,37	9 674,11	1,15
<b>Disponibilités</b>		<b>195 051,40</b>	<b>4,66</b>	<b>371 422,73</b>	<b>8,97</b>	<b>(176 371,33)</b>	<b>-47,49</b>
51210300	CHAIX 03	69 778,16	1,67	242 877,10	5,87	(173 098,94)	-71,27
51220100	CHAIX	599,07	0,01	21 623,60	0,52	(21 024,53)	-97,23
51870100	INTERETS A RECEVOIR	124 674,17	2,98	106 922,03	2,58	17 752,14	16,60
<b>Charges constatées d'avance</b>		<b>50 934,05</b>	<b>1,22</b>	<b>30 024,74</b>	<b>0,73</b>	<b>20 909,31</b>	<b>69,64</b>
48600100	CHARGES CONSTATEES D'AVANCES	50 934,05	1,22	30 024,74	0,73	20 909,31	69,64
<b>TOTAL DUBILAN ACTIF</b>		<b>4 183 578,78</b>	<b>100,00</b>	<b>4 140 120,27</b>	<b>100,00</b>	<b>43 458,51</b>	<b>1,05</b>

## Détail du Passif

	01/07/2022 30/06/2023	12 mois	01/07/2021 30/06/2022	12 mois	Variations	%
<b>TOTAL I - Total des fonds propres</b>	<b>3 243 081,00</b>	<i>77,52</i>	<b>3 182 248,52</b>	<i>76,86</i>	<b>60 832,48</b>	<i>1,91</i>
<b>Total des fonds propres (situation nette)</b>	<b>3 243 081,00</b>	<i>77,52</i>	<b>3 177 623,52</b>	<i>76,75</i>	<b>65 457,48</b>	<i>2,06</i>
<b>Réserves statutaires ou contractuelles</b>	<b>1 959 362,37</b>	<i>46,83</i>	<b>2 026 854,79</b>	<i>48,96</i>	<b>(67 492,42)</b>	<i>-3,33</i>
10610100 RESERVES FACULTATIVES	1 434 518,00	<i>34,29</i>	1 515 073,28	<i>36,59</i>	(80 555,28)	<i>-5,32</i>
10610200 RESERVES FACULTATIVES DEGATS	524 844,37	<i>12,55</i>	511 781,51	<i>12,36</i>	13 062,86	<i>2,55</i>
<b>Réserves pour projet de l'entité</b>	<b>116 749,19</b>	<i>2,79</i>	<b>52 574,52</b>	<i>1,27</i>	<b>64 174,67</b>	<i>122,06</i>
10610300 RESERVES FACULTATIVES DEGAT UG	116 749,19	<i>2,79</i>	52 574,52	<i>1,27</i>	64 174,67	<i>122,06</i>
<b>Autres réserves</b>	<b>1 101 511,96</b>	<i>26,33</i>	<b>1 082 642,85</b>	<i>26,15</i>	<b>18 869,11</b>	<i>1,74</i>
10620000 RESERVES IMMOBILISEES DEGATS	35 553,91	<i>0,85</i>	39 075,87	<i>0,94</i>	(3 521,96)	<i>-9,01</i>
10620100 RESERVES IMMOBILISEES	960 958,05	<i>22,97</i>	938 566,98	<i>22,67</i>	22 391,07	<i>2,39</i>
10620300 SUBVENTIONS ECOLE CHASSE	105 000,00	<i>2,51</i>	105 000,00	<i>2,54</i>		
<b>Excédent ou déficit de l'exercice</b>	<b>65 457,48</b>	<i>1,56</i>	<b>15 551,36</b>	<i>0,38</i>	<b>49 906,12</b>	<i>320,91</i>
<b>Total des autres fonds propres</b>			<b>4 625,00</b>	<i>0,11</i>	<b>(4 625,00)</b>	<i>-100,00</i>
<b>Subventions d'investissement</b>			<b>4 625,00</b>	<i>0,11</i>	<b>(4 625,00)</b>	<i>-100,00</i>
13140100 SUBV RADAR			45 000,00	<i>1,09</i>	(45 000,00)	<i>-100,00</i>
13904100 AMORT. SUBV RADAR			(40 375,00)	<i>-0,98</i>	40 375,00	<i>100,00</i>
<b>Total autres fonds propres</b>						
<b>TOTAL II - Total des fonds reportés et dédiés</b>	<b>46 619,54</b>	<i>1,11</i>	<b>86 423,11</b>	<i>2,09</i>	<b>(39 803,57)</b>	<i>-46,06</i>
<b>Fonds dédiés sur contributions fin. d'autres organismes</b>	<b>46 619,54</b>	<i>1,11</i>	<b>86 423,11</b>	<i>2,09</i>	<b>(39 803,57)</b>	<i>-46,06</i>
19500000 REPORT EN FONDS DEDIES ECOCONT	46 619,54	<i>1,11</i>	86 423,11	<i>2,09</i>	(39 803,57)	<i>-46,06</i>
<b>TOTAL III - Total des Provisions</b>	<b>129 992,36</b>	<i>3,11</i>	<b>223 451,51</b>	<i>5,40</i>	<b>(93 459,15)</b>	<i>-41,83</i>
<b>Provisions pour charges</b>	<b>129 992,36</b>	<i>3,11</i>	<b>223 451,51</b>	<i>5,40</i>	<b>(93 459,15)</b>	<i>-41,83</i>
15762000 PROVISION IND DEPART RETRAITE	111 571,23	<i>2,67</i>	144 133,00	<i>3,48</i>	(32 561,77)	<i>-22,59</i>
15820100 PROVISIONS RISQUE ET CHARGES	18 421,13	<i>0,44</i>	79 318,51	<i>1,92</i>	(60 897,38)	<i>-76,78</i>
<b>TOTAL IV - Total des dettes</b>	<b>763 885,88</b>	<i>18,26</i>	<b>647 997,13</b>	<i>15,65</i>	<b>115 888,75</b>	<i>17,88</i>
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>12 324,62</b>	<i>0,29</i>	<b>15 342,24</b>	<i>0,37</i>	<b>(3 017,62)</b>	<i>-19,67</i>
40810100 FOURNISSEUR FACTURES NON PARVE	12 324,62	<i>0,29</i>	15 342,24	<i>0,37</i>	(3 017,62)	<i>-19,67</i>
<b>Dettes fiscales et sociales</b>	<b>206 915,80</b>	<i>4,95</i>	<b>192 339,17</b>	<i>4,65</i>	<b>14 576,63</b>	<i>7,58</i>
42820100 DETTE PROVISION CONGES PAYES	63 414,85	<i>1,52</i>	56 483,55	<i>1,36</i>	6 931,30	<i>12,27</i>
42860100 PERSONNEL CHARGE A PAYER	22 672,29	<i>0,54</i>	21 947,07	<i>0,53</i>	725,22	<i>3,30</i>
43110100 MSA	29 209,75	<i>0,70</i>	33 750,21	<i>0,82</i>	(4 540,46)	<i>-13,45</i>
43500100 INDEMNITES JOURNALIERES	606,50	<i>0,01</i>			606,50	
43710200 ARIAL	7 780,49	<i>0,19</i>	7 687,89	<i>0,19</i>	92,60	<i>1,20</i>
43750200 AXA	7 928,28	<i>0,19</i>	7 207,79	<i>0,17</i>	720,49	<i>10,00</i>
43860100 ORGANISM SOCIAUX CHARGES PAYER	49 421,98	<i>1,18</i>	45 405,84	<i>1,10</i>	4 016,14	<i>8,84</i>
44210000 PRELEVEMENTS A LA SOURCE	1 468,00	<i>0,04</i>	1 520,00	<i>0,04</i>	(52,00)	<i>-3,42</i>
44450000 IMPOT SOCIETE	300,00	<i>0,01</i>	283,00	<i>0,01</i>	17,00	<i>6,01</i>
44710000 TAXE SUR LES SALAIRES	6 495,10	<i>0,16</i>	2 268,94	<i>0,05</i>	4 226,16	<i>186,26</i>
44860000 ETAT CHARGES A PAYER	17 618,56	<i>0,42</i>	15 784,88	<i>0,38</i>	1 833,68	<i>11,62</i>
<b>Autres dettes</b>	<b>218 501,90</b>	<i>5,22</i>	<b>137 263,76</b>	<i>3,32</i>	<b>81 238,14</b>	<i>59,18</i>
46860100 CHARGES A PAYER	26 596,61	<i>0,64</i>	26 085,98	<i>0,63</i>	510,63	<i>1,96</i>
46860200 CHARGES A PAYER DEGATS	191 905,29	<i>4,59</i>	111 177,78	<i>2,69</i>	80 727,51	<i>72,61</i>

## Détail du Passif

	01/07/2022 30/06/2023	12 mois	01/07/2021 30/06/2022	12 mois	Variations	%
<b>Produits constatés d'avance</b>	<b>326 143,56</b>	<b>7,80</b>	<b>303 051,96</b>	<b>7,32</b>	<b>23 091,60</b>	<b>7,62</b>
48700000 PRODUITS CONSTATES D'AVANCES	57 919,45	1,38	52 182,01	1,26	5 737,44	11,00
48700100 PRODUITS CONSTATES D'AVANCES03	268 224,11	6,41	250 869,95	6,06	17 354,16	6,92
<b>Total du passif</b>	<b>4 183 578,78</b>	<b>100,00</b>	<b>4 140 120,27</b>	<b>100,00</b>	<b>43 458,51</b>	<b>1,05</b>

# Détail du Compte de Résultat

	01/07/2022 30/06/2023	12 mois	01/07/2021 30/06/2022	12 mois	Variations	%
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>2 598 147,04</b>	<b>100,00</b>	<b>2 624 078,83</b>	<b>100,00</b>	<b>(25 931,79)</b>	<b>-0,99</b>
<b>Cotisations</b>	<b>1 672 086,11</b>	<b>64,36</b>	<b>1 719 827,43</b>	<b>65,54</b>	<b>(47 741,32)</b>	<b>-2,78</b>
75609800 TIMBRE GRAND GIBIER TEMPORAIRE	1 200,00	0,05	1 130,00	0,04	70,00	6,19
75609900 TIMBRE GRAND GIBIER	104 020,00	4,00	108 480,00	4,13	(4 460,00)	-4,11
75610000 TIMBRE FEDERAL	482 256,00	18,56	498 456,00	19,00	(16 200,00)	-3,25
75610100 TIMBRES FD TEMPORAIRES 9 JRS	444,00	0,02	629,00	0,02	(185,00)	-29,41
75610200 TIMBRES FD TEMPORAIRES 3 JRS	3 572,00	0,14	3 192,00	0,12	380,00	11,90
75610400 TIMBRE FEDERAL NATIONAL	618 577,26	23,81	612 786,00	23,35	5 791,26	0,95
75610500 TIMBRE FEDERAL NATIONAL NC	9 222,00	0,35	8 613,00	0,33	609,00	7,07
75610900 TIMBRE FD DIVERS	441,98	0,02	216,00	0,01	225,98	104,62
75611000 ADHESIONS	53 400,00	2,06	51 975,00	1,98	1 425,00	2,74
75611100 PARTICIPATION AU TERRITOIRE	380 763,51	14,66	407 333,63	15,52	(26 570,12)	-6,52
75611200 CONTRIBUTION TERRITORIALE	18 189,36	0,70	27 016,80	1,03	(8 827,44)	-32,67
<b>Ventes de biens et services</b>	<b>273 877,74</b>	<b>10,54</b>	<b>269 750,73</b>	<b>10,28</b>	<b>4 127,01</b>	<b>1,53</b>
<b>Ventes de biens</b>	<b>38 627,97</b>	<b>1,49</b>	<b>33 662,70</b>	<b>1,28</b>	<b>4 965,27</b>	<b>14,75</b>
70100000 PARTICIPATION FRAIS D'ESTIMATI	382,99	0,01	54,15		328,84	607,28
70701200 VENTE LAPINS	3 117,50	0,12	3 398,40	0,13	(280,90)	-8,27
70701400 VENTES FAISANS	1 968,00	0,08	172,50	0,01	1 795,50	N/S
70701800 VENTES PERDRIX	21 847,10	0,84	18 771,24	0,72	3 075,86	16,39
70710200 VENTES FICHE ACCOMPAGN GIBIER	17,40				17,40	
70750200 VENTES PLAQUES	5 234,10	0,20	3 583,66	0,14	1 650,44	46,05
70751200 VENTE SACS VENAISON	4 256,00	0,16	4 618,00	0,18	(362,00)	-7,84
70768100 VENTES REPULSIF	401,18	0,02	414,15	0,02	(12,97)	-3,13
70770100 VENTES DOCUMENTATION	1 403,70	0,05	2 650,60	0,10	(1 246,90)	-47,04
<b>Ventes de prestations de service</b>	<b>235 249,77</b>	<b>9,05</b>	<b>236 088,03</b>	<b>9,00</b>	<b>(838,26)</b>	<b>-0,36</b>
70600100 CONTRAT DE SERVICE COMPLEMENT	30 949,51	1,19	30 949,78	1,18	(0,27)	
70670000 VENTE PLAN DE CHASSE	95 034,00	3,66	87 100,00	3,32	7 934,00	9,11
70680500 AUTRES PRESTATION SERVICE	7 236,03	0,28	9 569,00	0,36	(2 332,97)	-24,38
70800000 PRODUITS ACTIVITES ANNEXES	523,62	0,02	2 734,80	0,10	(2 211,18)	-80,85
70800100 PARTICIPATION AG	2 656,00	0,10			2 656,00	
70805100 PUB JOURNAL FEDERATION	11 191,00	0,43	15 728,67	0,60	(4 537,67)	-28,85
70805200 REVUE FEDERALE	13 512,00	0,52	13 751,00	0,52	(239,00)	-1,74
70805300 PARTICIPATION DELIV PERMIS	34 095,00	1,31	34 070,00	1,30	25,00	0,07
70805400 PARTICIPATION ASS PERMIS	29 944,00	1,15	29 831,52	1,14	112,48	0,38
70880100 PRODUITS PROJET BIODIV	10 108,61	0,39	12 353,26	0,47	(2 244,65)	-18,17
<b>Produits de tiers financeurs</b>	<b>340 043,26</b>	<b>13,09</b>	<b>388 748,45</b>	<b>14,81</b>	<b>(48 705,19)</b>	<b>-12,53</b>
<b>Concours publics et subventions d'exploitation</b>	<b>284 991,52</b>	<b>10,97</b>	<b>261 011,03</b>	<b>9,95</b>	<b>23 980,49</b>	<b>9,19</b>
74080000 SUBVT PNC			2 738,41	0,10	(2 738,41)	-100,00
74080100 SUBVT ETAT GUICHET UNIQUE	54 344,00	2,09	55 308,00	2,11	(964,00)	-1,74
74080300 SUBVENTION CRLR	20 508,02	0,79	20 100,07	0,77	407,95	2,03
74080400 SUBVENTION FRC	2 000,00	0,08	2 000,00	0,08		
74080500 SUBVENTION DREAL			845,76	0,03	(845,76)	-100,00
74080600 SUBVENTION OFB	3 572,08	0,14	1 991,68	0,08	1 580,40	79,35
74080700 SUBVT PLAN DE RESILIENCE	28 148,44	1,08			28 148,44	
74100000 SUBVENTION CNASEA	2 959,98	0,11	1 911,11	0,07	1 048,87	54,88
74880000 SUBVENTION FNC ACCA	896,00	0,03	2 071,00	0,08	(1 175,00)	-56,74
74880100 SUBVENTION FNC SAGIR	1 996,00	0,08	3 478,00	0,13	(1 482,00)	-42,61
74881000 CF PEREQUATION REFORME	73 000,00	2,81	73 000,00	2,78		
74883000 CFF COMPENSATION PERMIS	97 567,00	3,76	97 567,00	3,72		
<b>Contributions financières</b>	<b>55 051,74</b>	<b>2,12</b>	<b>127 737,42</b>	<b>4,87</b>	<b>(72 685,68)</b>	<b>-56,90</b>
75501000 CONTRIBUTION FINANCIERE BIODIV	55 051,74	2,12	127 737,42	4,87	(72 685,68)	-56,90

# Détail du Compte de Résultat

	01/07/2022 30/06/2023	12 mois	01/07/2021 30/06/2022	12 mois	Variations	%
<b>Autres produits d'exploitation</b>	<b>312 139,93</b>	<b>12,01</b>	<b>245 752,22</b>	<b>9,37</b>	<b>66 387,71</b>	<b>27,01</b>
<b>Reprises sur amts, dép, prov et transferts de charges</b>	<b>123 860,75</b>	<b>4,77</b>	<b>66 508,22</b>	<b>2,53</b>	<b>57 352,53</b>	<b>86,23</b>
78150000 REPRISE IND DEP RET	32 561,77	1,25			32 561,77	
78150100 REPRISE S/ PROV RISQUE ET CHAR	79 318,51	3,05	48 380,29	1,84	30 938,22	63,95
78173000 REPRISE PROV DEPRECIAT STOCK			4 607,77	0,18	(4 607,77)	-100,00
78176000 REPRIS S/ PROV DEP AUT CREANCE	1 827,85	0,07	11 967,64	0,46	(10 139,79)	-84,73
79100100 REMB ASSURANCE	10 152,62	0,39	1 552,52	0,06	8 600,10	553,94
<b>Utilisations des fonds dédiés</b>	<b>81 471,86</b>	<b>3,14</b>	<b>48 515,54</b>	<b>1,85</b>	<b>32 956,32</b>	<b>67,93</b>
78950000 UTILISATION DES FONDS DEDIES	81 471,86	3,14	48 515,54	1,85	32 956,32	67,93
<b>Autres produits</b>	<b>106 807,32</b>	<b>4,11</b>	<b>130 728,46</b>	<b>4,98</b>	<b>(23 921,14)</b>	<b>-18,30</b>
75730000 SUBVT VIRMNT RESULT AT	4 625,00	0,18	15 000,00	0,57	(10 375,00)	-69,17
75800100 AUTRE PRODUIT DE GESTION	2 104,36	0,08	54,70		2 049,66	N/S
75800200 APPORT COMPTE DEGATS UG	25 717,79	0,99	29 007,30	1,11	(3 289,51)	-11,34
75860000 D.I TRIBUNAUX	4 570,17	0,18	16 031,46	0,61	(11 461,29)	-71,49
75860100 PRODUIT STAGE ALTERNATIF PENAL	1 500,00	0,06	1 200,00	0,05	300,00	25,00
75882000 CONTRIBUTION FINANC ECOCONTRIB	68 290,00	2,63	69 435,00	2,65	(1 145,00)	-1,65
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>2 655 820,19</b>	<b>102,22</b>	<b>2 674 053,64</b>	<b>101,90</b>	<b>(18 233,45)</b>	<b>-0,68</b>
<b>Achats de marchandises</b>	<b>66 351,15</b>	<b>2,55</b>	<b>62 070,13</b>	<b>2,37</b>	<b>4 281,02</b>	<b>6,90</b>
60701200 ACHATS LAPINS	5 060,50	0,19	4 242,00	0,16	818,50	19,30
60701400 ACHATS FAISANS	3 180,00	0,12	300,00	0,01	2 880,00	960,00
60701800 ACHATS PERDRIX	27 569,00	1,06	26 406,80	1,01	1 162,20	4,40
60702500 ACHATS CANARDS			70,00		(70,00)	-100,00
60750200 ACHATS PLAQUES	12 090,00	0,47	11 134,40	0,42	955,60	8,58
60751200 ACHATS SACS VENAISON	3 550,00	0,14			3 550,00	
60768100 ACHATS REPULSIF			1 337,28	0,05	(1 337,28)	-100,00
60770100 ACHATS DOCUMENTATION	598,20	0,02	1 994,00	0,08	(1 395,80)	-70,00
60780200 ACHATS SEMENCES ET AUTRES	14 303,45	0,55	16 585,65	0,63	(2 282,20)	-13,76
<b>Variation de stocks de marchandises</b>	<b>(58 312,21)</b>	<b>-2,24</b>	<b>6 582,53</b>	<b>0,25</b>	<b>(64 894,74)</b>	<b>-985,86</b>
60370000 VARIATION STOCKS CLOTURES	(58 312,21)	-2,24	6 582,53	0,25	(64 894,74)	-985,86
<b>Achats de matières premières et autres appro.</b>	<b>293 558,29</b>	<b>11,30</b>	<b>251 481,31</b>	<b>9,58</b>	<b>42 076,98</b>	<b>16,73</b>
60100000 INDEMNISATION DEGATS	271 938,79	10,47	241 734,28	9,21	30 204,51	12,49
60110000 VARIATION IND DEGATS N-1	21 321,68	0,82	7 857,74	0,30	13 463,94	171,35
60111100 PRODUITS VETERINAIRES	297,82	0,01	1 889,29	0,07	(1 591,47)	-84,24
<b>Autres achats et charges externes</b>	<b>766 270,22</b>	<b>29,49</b>	<b>755 924,33</b>	<b>28,81</b>	<b>10 345,89</b>	<b>1,37</b>
60400000 ETUDE ET PRESTATION DE SERVICE	3 778,00	0,15	3 600,00	0,14	178,00	4,94
60500000 FRAIS EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	22 864,00	0,88	17 220,00	0,66	5 644,00	32,78
60610100 ELECTRICITE	9 964,96	0,38	7 790,65	0,30	2 174,31	27,91
60610200 EAU	11 905,40	0,46	2 672,88	0,10	9 232,52	345,41
60614000 CARBURANT PA	1 530,86	0,06	1 115,23	0,04	415,63	37,27
60614100 CARBURANT PT	4 961,11	0,19	3 970,89	0,15	990,22	24,94
60614200 CARBURANT AGT	10 853,07	0,42	9 407,51	0,36	1 445,56	15,37
60630000 ALIMENTATION GIBIER	1 742,21	0,07	1 116,63	0,04	625,58	56,02
60630100 FOURNIT ENTRET EQUIP FD	1 628,24	0,06	1 599,30	0,06	28,94	1,81
60640100 FOURNITURES BUREAU	21 144,75	0,81	19 237,38	0,73	1 907,37	9,91
60640200 LOGICIELS	3 672,00	0,14	6 180,00	0,24	(2 508,00)	-40,58
60650000 PETIT EQUIP BIODIVERSITE	31 175,82	1,20	12 316,59	0,47	18 859,23	153,12
60650100 PETIT EQUIPEMENT	1 617,34	0,06	6 100,98	0,23	(4 483,64)	-73,49
60650200 PETIT EQUIPEMENT CLOTURES	111 979,65	4,31	71 316,74	2,72	40 662,91	57,02
60650300 PETIT OUTILLAGE AGT	692,32	0,03	993,79	0,04	(301,47)	-30,34
60650400 PETIT OUTILLAGE TIR	6 789,98	0,26	2 362,20	0,09	4 427,78	187,44
60650500 PETIT EQUIPEMENT ECOLE	3 882,32	0,15	16 229,45	0,62	(12 347,13)	-76,08

# Détail du Compte de Résultat

		01/07/2022 30/06/2023	12 mois	01/07/2021 30/06/2022	12 mois	Variations	%
60650600	PETIT EQUIPEMT ANIM EDUCATION		4,10			4,10	
60660100	TENUES ET VETEMENT AGT		6 622,83		3 827,21	2 795,62	73,05
60660200	TENUES ET VETEMENTS PT		2 238,81		2 061,01	177,80	8,63
60670000	FRAIS GIBIERS ECOLE		145,00		98,00	47,00	47,96
60670100	FRAIS PLAN DE CHASSE		7 339,86		6 572,48	767,38	11,68
60670200	FRAIS PLAN DE GESTION		15 315,65		21 271,61	(5 955,96)	-28,00
61100100	SOUS TRAITANCE INFOR		172,80			172,80	
61352000	LOCATIONS AUTRES		15 390,68		14 370,62	1 020,06	7,10
61520000	ENTRETIEN BATIMENT		13 376,58		18 477,58	(5 101,00)	-27,61
61551000	ENTRETIEN MATERIEL FD		11 492,72		7 108,21	4 384,51	61,68
61551600	ENTRETIEN AGRICOLE ECOLE		7 116,00		21 562,00	(14 446,00)	-67,00
61551800	ENTRETIEN AUTRES		15 016,00		11 327,41	3 688,59	32,56
61552000	ENTRETIEN VEHICULES PA		813,96		544,30	269,66	49,54
61552100	ENTRETIEN VEHICULES PT		1 396,83		3 455,91	(2 059,08)	-59,58
61552200	ENTRETIEN VEHICULES AGT		9 417,85		5 885,45	3 532,40	60,02
61560100	FRAIS MAINTENANCE		29 800,37		31 264,90	(1 464,53)	-4,68
61630000	ASSURANCES ADMINISTRATEURS		1 024,31		1 060,40	(36,09)	-3,40
61640000	ASSURANCES MULTIRISQUE FD		9 993,26		8 988,11	1 005,15	11,18
61680100	AUTRES ASSURANCES		7 450,19		6 441,92	1 008,27	15,65
61680200	ASSURANCES AGT		5 725,06		5 245,09	479,97	9,15
61680300	ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE		9 832,30		9 832,30		
61810100	DOCUMENTATION		598,83		611,57	(12,74)	-2,08
61810200	DOCUMENTATION AGT		15,00		117,41	(102,41)	-87,22
62140000	PERSONNEL EXTERIEUR		510,98		6 958,82	(6 447,84)	-92,66
62261000	HONORAIRES AVOCATS		25 426,19		60 727,85	(35 301,66)	-58,13
62262000	FRAIS D'ANALYSE		5 216,98		3 851,07	1 365,91	35,47
62263100	HONORAIRES EXPERT - COMMIS COMPT		22 567,00		28 979,52	(6 412,52)	-22,13
62264000	HONORAIRES ESTIMATEURS		34 148,12		35 533,40	(1 385,28)	-3,90
62268000	VACATIONS PREST EXTERIEURS		2 600,50		1 899,19	701,31	36,93
62280100	REMUN HONORAIRES DIVERS		12 918,39		6 892,97	6 025,42	87,41
62310100	ANNONCES ET INSERTIONS		437,17		3 310,21	(2 873,04)	-86,79
62330100	PUB. FOIRES COUPES		923,99		635,22	288,77	45,46
62330200	PUB PROMOTION CHASSE		1 420,80			1 420,80	
62330300	MANIFESTATION				3 327,70	(3 327,70)	-100,00
62330400	PUB COMMUNICATION BIODIVERSITE		1 921,58		8 563,01	(6 641,43)	-77,56
62360100	CATALOGUES ET IMPRIMES		1 928,20		2 570,80	(642,60)	-25,00
62371100	FRAIS D'EMISSION REVUE		54 905,48		56 825,78	(1 920,30)	-3,38
62380100	PUB, DONS, CADEAUX, POURBOIRES		8 770,70		6 978,27	1 792,43	25,69
62410000	TRANSPORT SUR ACHAT S DEGATS		426,00		108,49	317,51	292,66
62410100	TRANSPORT SUR ACHATS		545,80		535,25	10,55	1,97
62510000	VOYAGES ET DEPLACEMENT		567,38		1 700,47	(1 133,09)	-66,63
62511200	IND TOURNEES PT		248,90		938,50	(689,60)	-73,48
62511300	VOYAGES ET DEPLACEMENT SALARIE		991,21		1 875,71	(884,50)	-47,16
62511400	IND TOURNEES AGT		12 904,26		10 789,90	2 114,36	19,60
62511500	IND TOURNEES BIODIV		5 869,60		4 330,30	1 539,30	35,55
62518000	IND DEPLACEMENT S ESTIMATEURS		15 954,48		14 833,89	1 120,59	7,55
62518200	IND ADMINISTRATEURS		27 230,21		21 212,31	6 017,90	28,37
62518400	IND PREST EXTERIEURS		3 258,93		4 362,72	(1 103,79)	-25,30
62520000	INDEMNITES PRESIDENT		6 000,00		6 000,00		
62570000	RESTAURANT, RECEPTIONS FD		20 409,65		14 186,11	6 223,54	43,87
62570100	ASSEMBLEE GENERALE		7 237,10		15 137,50	(7 900,40)	-52,19
62611000	TELEPHONE FD		10 023,29		8 026,93	1 996,36	24,87
62620000	FRAIS POSTAUX		34 853,96		32 101,16	2 752,80	8,58
62780000	AUTRES FRAIS BANCAIRE DEGATS		154,70		96,82	57,88	59,78
62780100	AUTRES FRAIS BANCAIRES		8 038,97		7 644,85	394,12	5,16
62810000	COTISATION FNC		1 000,00		1 000,00		
62811000	COTISATION FD REGIONAL		500,00		500,00		
62818000	COTISATION SYNDICAT NATIONAL		4 137,86		4 034,00	103,86	2,57
62818100	COTISATION UNFDC		100,00		100,00		
62818600	AUTRES COTISATIONS		487,49		658,29	(170,80)	-25,95
62880000	FRAIS PROTECTION BATIMENTS		1 044,72		1 225,56	(180,84)	-14,76
62880100	CHARGES PROJET BIODIVERSITE		10 108,61		14 118,05	(4 009,44)	-28,40

## Détail du Compte de Résultat

	01/07/2022 30/06/2023	12 mois	01/07/2021 30/06/2022	12 mois	Variations	%
<b>Aides financières</b>	<b>179 351,49</b>	<b>6,90</b>	<b>177 365,41</b>	<b>6,76</b>	<b>1 986,08</b>	<b>1,12</b>
65700200 RIST ACHAT ADHERENTS CLOTURES	6 317,35	0,24			6 317,35	
65701100 RISTOURNES LIEVRES	12 768,58	0,49	20 967,20	0,80	(8 198,62)	-39,10
65701200 RISTOURNES LAPINS	8 736,10	0,34	5 056,80	0,19	3 679,30	72,76
65701400 RISTOURNES FAISANS	4 807,00	0,19	5 007,04	0,19	(200,04)	-4,00
65701800 RISTOURNES PERDRIX	24 427,20	0,94	23 762,20	0,91	665,00	2,80
65701900 RIST ACHAT ADH MAT CYNEGETIQUE	913,50	0,04	3 053,17	0,12	(2 139,67)	-70,08
65702000 RIST ACHAT ADHERENTS PIEGES	1 819,53	0,07	1 877,26	0,07	(57,73)	-3,08
65702100 RIST ACHAT ADHERENTS SECURITE			304,66	0,01	(304,66)	-100,00
65711000 SUBVT POINT D'EAU	129,00		10,90		118,10	N/S
65711200 SUBVT CULTURES GIBIER	8 207,55	0,32	10 058,48	0,38	(1 850,93)	-18,40
65711400 SUB CULTURES FAUNISTIQUES			1 197,56	0,05	(1 197,56)	-100,00
65711700 SUBVT OUVERTURE DE MILIEU	1 361,40	0,05	7 506,49	0,29	(6 145,09)	-81,86
65711800 SUBVT AUTRES AMENAGEMENTS	6 517,76	0,25	143,00	0,01	6 374,76	N/S
65711900 SUBVT GARENNES	37,43		317,98	0,01	(280,55)	-88,23
65712700 SUBVT EQUIPEMENT SANITAIRE			335,59	0,01	(335,59)	-100,00
65712800 SUBVT VACCIN	14 849,75	0,57	14 655,79	0,56	193,96	1,32
65713000 SUBVT MATERIEL PIEGEAGE	212,97	0,01	379,44	0,01	(166,47)	-43,87
65713100 SUBVT REGUL NUISIBLES	11 644,50	0,45	12 193,00	0,46	(548,50)	-4,50
65713200 SUBVT TERRITOIRE PIEGE	15 400,00	0,59	20 600,00	0,79	(5 200,00)	-25,24
65716000 SUBVT PROTECTION CULTURES	194,79	0,01	1 045,67	0,04	(850,88)	-81,37
65716200 SUBVT DISPO AGRAINAGE	309,04	0,01	163,74	0,01	145,30	88,74
65716300 SUBVT PDT REPULSIF			288,00	0,01	(288,00)	-100,00
65718800 SUBVT INCENDIE INONDATIONS	3 528,30	0,14	1 677,50	0,06	1 850,80	110,33
65720100 SUBVT CONTRAT LAPIN			800,00	0,03	(800,00)	-100,00
65720300 SUBVT CONTRAT GIC	1 500,00	0,06	1 500,00	0,06		
65720400 SUBVT REPRISE LAPIN	1 149,00	0,04	2 982,00	0,11	(1 833,00)	-61,47
65723000 SUBVT RESERVE FEDERALE	22 177,04	0,85	13 584,55	0,52	8 592,49	63,25
65728000 SUB CONCOURS ACTIONS CYNEGETIQ	5 000,00	0,19	2 300,00	0,09	2 700,00	117,39
65728100 SUBVT CONCOURS REGION LR			2 000,00	0,08	(2 000,00)	-100,00
65730200 FOND PROTECT HABITAT	4 121,70	0,16	4 193,40	0,16	(71,70)	-1,71
65738000 SUBVENTIONS AUTRES ORGANISMES	9 900,00	0,38	9 400,00	0,36	500,00	5,32
65740000 RIST ACTIONS JEUNES PERMIS	9 436,00	0,36	6 938,99	0,26	2 497,01	35,99
65740100 RIST ACTIONS PARRAINAGE CHASSE	3 526,00	0,14	2 705,00	0,10	821,00	30,35
65740200 RIST ACTIONS PACK FAMILLE	360,00	0,01	360,00	0,01		
<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>	<b>61 010,86</b>	<b>2,35</b>	<b>59 016,23</b>	<b>2,25</b>	<b>1 994,63</b>	<b>3,38</b>
63110200 TAXE S/ SALAIRES	48 510,16	1,87	42 752,94	1,63	5 757,22	13,47
63330100 PART F.A.F			6 102,29	0,23	(6 102,29)	-100,00
63330200 FORMATION PERSONNELS	2 290,00	0,09	160,00	0,01	2 130,00	N/S
63512000 TAXE FONCIERE	8 217,50	0,32	8 019,00	0,31	198,50	2,48
63512100 TAXE HABITATION	1 956,00	0,08	1 982,00	0,08	(26,00)	-1,31
63580100 AUTRES DROITS	37,20				37,20	
<b>Salaires et traitements</b>	<b>684 687,77</b>	<b>26,35</b>	<b>587 683,95</b>	<b>22,40</b>	<b>97 003,82</b>	<b>16,51</b>
64111000 REMUNERATION PA	171 965,07	6,62	153 933,46	5,87	18 031,61	11,71
64111100 REMUNERATION DEGATS	73 910,09	2,84	80 257,87	3,06	(6 347,78)	-7,91
64111200 REMUNERATION PT	82 020,31	3,16	65 307,78	2,49	16 712,53	25,59
64111300 REMUNERATION AGT	190 282,77	7,32	160 091,54	6,10	30 191,23	18,86
64111400 REMUNERATION BIODIV	54 031,07	2,08	49 757,97	1,90	4 273,10	8,59
64121000 CONGES PAYES PA	17 493,87	0,67	18 066,91	0,69	(573,04)	-3,17
64121100 CONGES PAYES DEGATS	9 057,77	0,35	7 821,30	0,30	1 236,47	15,81
64121200 CONGES PAYES PT	6 399,21	0,25	8 132,35	0,31	(1 733,14)	-21,31
64121300 CONGES PAYES AGT	25 206,41	0,97	18 247,48	0,70	6 958,93	38,14
64121400 CONGES PAYES BIODIV	5 257,59	0,20	4 215,51	0,16	1 042,08	24,72
64130000 PRIMES ET GRATIFICATIONS	26 895,28	1,04			26 895,28	
64158000 PRIMES FIN ANNEE DEGATS	2 778,35	0,11	2 923,24	0,11	(144,89)	-4,96
64158100 PROV PRIMES FIN ANNEE PA	6 283,78	0,24	7 085,96	0,27	(802,18)	-11,32
64158200 PROV PRIME FIN ANNEE PT	2 830,34	0,11	3 152,43	0,12	(322,09)	-10,22
64158300 PROV PRIME FIN ANNEE AGT	8 144,08	0,31	7 181,00	0,27	963,08	13,41
64158400 PRIMES FIN ANNEE BIODIV	2 131,78	0,08	1 509,15	0,06	622,63	41,26

## Détail du Compte de Résultat

	01/07/2022 30/06/2023	12 mois	01/07/2021 30/06/2022	12 mois	Variations	%
<b>Charges sociales</b>	<b>329 287,76</b>	<b>12,67</b>	<b>285 111,61</b>	<b>10,87</b>	<b>44 176,15</b>	<b>15,49</b>
64510000 MSA	250 042,92	9,62	215 577,27	8,22	34 465,65	15,99
64520100 AXA MERCER	29 407,78	1,13	26 376,79	1,01	3 030,99	11,49
64550100 ARIAL	32 349,23	1,25	29 648,16	1,13	2 701,07	9,11
64580100 PROV CHARGES S/ SALAIRES	4 016,14	0,15	2 486,78	0,09	1 529,36	61,50
64730000 TICKETS RESTAURANT	13 471,69	0,52	11 022,61	0,42	2 449,08	22,22
<b>Dotations aux amortissements et aux dépréciations</b>	<b>176 448,10</b>	<b>6,79</b>	<b>207 976,67</b>	<b>7,93</b>	<b>(31 528,57)</b>	<b>-15,16</b>
68110000 DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	122 015,49	4,70	161 464,57	6,15	(39 449,08)	-24,43
68110100 DOT AMORTISSEMENTS DEGATS	46 792,06	1,80	46 512,10	1,77	279,96	0,60
68173000 DOT PROV DEPRECIATION STOCK	3 774,55	0,15			3 774,55	
68174000 DOT PROVISION CREANCE DOUTEUSE	3 866,00	0,15			3 866,00	
<b>Dotations aux provisions</b>	<b>18 421,13</b>	<b>0,71</b>	<b>99 196,99</b>	<b>3,78</b>	<b>(80 775,86)</b>	<b>-81,43</b>
68150000 DOT PROV RISQ EXPLOIT	18 421,13	0,71	99 196,99	3,78	(80 775,86)	-81,43
<b>Reports en fonds dédiés</b>	<b>41 668,29</b>	<b>1,60</b>	<b>80 255,95</b>	<b>3,06</b>	<b>(38 587,66)</b>	<b>-48,08</b>
68950000 REPORT EN FONDS DEDIES	41 668,29	1,60	80 255,95	3,06	(38 587,66)	-48,08
<b>Autres charges</b>	<b>97 077,34</b>	<b>3,74</b>	<b>101 388,53</b>	<b>3,86</b>	<b>(4 311,19)</b>	<b>-4,25</b>
65800000 CHARGES DIVERSES GESTION	191,50	0,01	81,44		110,06	135,14
65800200 APPORT COMPTE DEGATS UG	25 717,79	0,99	29 007,30	1,11	(3 289,51)	-11,34
65820000 REMB PERMIS CHASSER	1 035,30	0,04	1 324,98	0,05	(289,68)	-21,86
65820100 REMB PERMIS CHASSER AGT	1 842,75	0,07	1 539,81	0,06	302,94	19,67
65882000 CONTRIBUTION FINANC ECOCONTRIB	68 290,00	2,63	69 435,00	2,65	(1 145,00)	-1,65
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>(57 673,15)</b>	<b>-2,22</b>	<b>(49 974,81)</b>	<b>-1,90</b>	<b>(7 698,34)</b>	<b>-15,40</b>
<b>Total des produits financiers</b>	<b>38 015,67</b>	<b>1,46</b>	<b>24 031,31</b>	<b>0,92</b>	<b>13 984,36</b>	<b>58,19</b>
<b>Autres intérêts et produits assimilés</b>	<b>38 015,67</b>	<b>1,46</b>	<b>24 031,31</b>	<b>0,92</b>	<b>13 984,36</b>	<b>58,19</b>
76400100 PDT VAL MOBIL PLACEMENT	20 197,79	0,78	7 953,39	0,30	12 244,40	153,95
76500000 ESCOMPTE OBTENU	65,74		33,43		32,31	96,65
76800100 INTERETS A RECEVOIR	17 752,14	0,68	16 044,49	0,61	1 707,65	10,64
<b>Total des charges financières</b>						
<b>Résultat financier</b>	<b>38 015,67</b>	<b>1,46</b>	<b>24 031,31</b>	<b>0,92</b>	<b>13 984,36</b>	<b>58,19</b>
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>(19 657,48)</b>	<b>-0,76</b>	<b>(25 943,50)</b>	<b>-0,99</b>	<b>6 286,02</b>	<b>24,23</b>
<b>Total des produits exceptionnels</b>	<b>91 876,46</b>	<b>3,54</b>	<b>55 755,64</b>	<b>2,12</b>	<b>36 120,82</b>	<b>64,78</b>
<b>Produits exceptionnels sur opérations de gestion</b>	<b>56 374,03</b>	<b>2,17</b>	<b>34 372,96</b>	<b>1,31</b>	<b>22 001,07</b>	<b>64,01</b>
77180100 AUTRES PDT EXCEPTIONNELS	2 932,63	0,11	1 354,70	0,05	1 577,93	116,48
77180300 PRODUITS CESSION PETIT EQUIP	26 806,53	1,03	16 270,43	0,62	10 536,10	64,76
77200100 PDT S/ EXERCICE ANTERIEUR	26 634,87	1,03	16 747,83	0,64	9 887,04	59,03
<b>Produits exceptionnels sur opérations en capital</b>	<b>35 502,43</b>	<b>1,37</b>	<b>21 382,68</b>	<b>0,81</b>	<b>14 119,75</b>	<b>66,03</b>
77520000 PRODUIT CESSION ACTIF	35 502,43	1,37	300,00	0,01	(300,00)	-100,00
77520100 PRODUIT CESSION ACTIF DEGATS	35 502,43	1,37	21 082,68	0,80	14 419,75	68,40
<b>Total des charges exceptionnelles</b>	<b>4 735,32</b>	<b>0,18</b>	<b>12 385,09</b>	<b>0,47</b>	<b>(7 649,77)</b>	<b>-61,77</b>
<b>Charges exceptionnelles sur opération de gestion</b>	<b>4 176,62</b>	<b>0,16</b>	<b>11 849,44</b>	<b>0,45</b>	<b>(7 672,82)</b>	<b>-64,75</b>

## Détail du Compte de Résultat

	01/07/2022 30/06/2023	12 mois	01/07/2021 30/06/2022	12 mois	Variations	%
67140000 CREANCES IRRECOUVRABLES			304,00	0,01	(304,00)	-100,00
67140100 CREANCES IRRECOUVRABLES	3 834,32	0,15	10 032,44	0,38	(6 198,12)	-61,78
67180100 AUTRES CHARGES EXCEPT GESTION			1 513,00	0,06	(1 513,00)	-100,00
67200100 CHARGES S/ EXERCICE ANTERIEUR	342,30	0,01			342,30	
<b>Charges exceptionnelles sur opération en capital</b>	<b>558,70</b>	<b>0,02</b>	<b>535,65</b>	<b>0,02</b>	<b>23,05</b>	<b>4,30</b>
67520000 CHARGES S/ CESSION ACTIFS	558,70	0,02	535,65	0,02	23,05	4,30
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>87 141,14</b>	<b>3,35</b>	<b>43 370,55</b>	<b>1,65</b>	<b>43 770,59</b>	<b>100,92</b>
<b>Impôts sur les bénéfices</b>	<b>2 026,18</b>	<b>0,08</b>	<b>1 875,69</b>	<b>0,07</b>	<b>150,49</b>	<b>8,02</b>
69520000 IMPOT SOCIETE	2 026,18	0,08	1 875,69	0,07	150,49	8,02
<b>Excédent ou déficit de l'exercice</b>	<b>65 457,48</b>	<b>2,52</b>	<b>15 551,36</b>	<b>0,59</b>	<b>49 906,12</b>	<b>320,91</b>
<b>Contributions volontaires en nature</b>						
<b>Charges des contributions volontaires en nature</b>						

**BUDGET PREVISIONNEL 01/07/2024-30/06/2025**

<b>LIBELLES COMPTES</b>	<b>BILAN CONSOLIDE 2022/2023</b>	<b>BUDGET PREVISIONNEL 2023/2024</b>	<b>BUDGET PREVISIONNEL 2024/2025</b>
<b><u>ACHATS GIBIER - MARCHANDISES</u></b>	<b>8 038.94</b>	<b>64 600.00</b>	<b>67 200.00</b>
ACHATS DE GIBIER	35 809.50	33 000.00	35 800.00
ACHATS PLAQUES	12 090.00	10 000.00	12 100.00
ACHATS SACS VENAISON	3 550.00	3 000.00	3 000.00
ACHATS PREVENTION COLLISION	0.00	300.00	0.00
ACHATS MARQUAGE SANGLIER	0.00	200.00	100.00
ACHATS REPULSIF	0.00	1 500.00	600.00
ACHATS DOCUMENTATION PERMIS DE CHASSER	598.20	600.00	600.00
ACHATS SEMENCES CIFF TVB	14 303.45	21 000.00	25 000.00
VARIATION DE STOCK	-58 312.21	-5 000.00	-10 000.00
<b><u>INDEMNISATION</u></b>	<b>293 260.47</b>	<b>302 000.00</b>	<b>382 700.00</b>
INDEMNISATION DEGATS GRAND GIBIER	271 938.79	294 000.00	374 700.00
VARIATION DEGATS GRAND GIBIER N-1	21 321.68	8 000.00	8 000.00
<b><u>AURES ACHATS</u></b>	<b>766 568.04</b>	<b>676 100.00</b>	<b>705 000.00</b>
PRODUITS VETERINAIRES	297.82	1 300.00	400.00
ELECTRICITE	9 964.96	10 200.00	10 500.00
EAU	11 905.40	1 300.00	2 000.00
CARBURANT PA	1 530.86	1 200.00	1 600.00
CARBURANT PT	4 961.11	4 400.00	5 000.00
CARBURANT AGT	10 853.07	10 300.00	10 900.00
SEMENCE ALIMENTATION PETIT GIBIER	1 742.21	1 200.00	1 800.00
PETIT MAT EQUIPEMENT FD	1 628.24	1 600.00	1 700.00
FOURNITURES BUREAUX	21 144.75	19 300.00	21 200.00
LOGICIELS	3 672.00	2 500.00	3 000.00
PETIT EQUIPEMENT BIODIVERSITE	31 175.82	5 000.00	14 500.00
PETIT OUTILLAGE ET EQUIPEMENT	1 617.34	6 100.00	3 000.00
PETIT EQUIP CLOTURES	111 979.65	71 000.00	72 000.00
PETIT OUTILLAGE AGENT FD	692.32	500.00	700.00
PETIT OUTILLAGE ECOLE TIR EXAMEN PC	6 789.98	3 500.00	6 000.00
PETIT OUTILLAGE MATERIELS ECOLE	3 882.32	11 500.00	5 000.00
PETIT EQUIPEMENT EDUCATION NATURA JEUNES	4.10	2 000.00	2 000.00
TENUES ET VETEMENTS AGT	6 622.83	4 200.00	4 900.00
TENUES ET VETEMENTS PT	2 238.81	3 000.00	3 000.00
ACHAT GIBIER ECOLE	145.00	500.00	500.00
FRAIS PLAN DE CHASSE	7 339.86	6 800.00	7 400.00
FRAIS PLAN GESTION	15 315.65	21 000.00	15 400.00
SOUS TRAITANCE INFORMATIQUE	172.80	500.00	500.00
LOCATIONS MATERIEL DE TRANSPORT	0.00	200.00	100.00
AUTRES LOCATIONS	15 390.68	15 400.00	15 400.00
ENTRETIEN BATIMENTS	13 376.58	27 500.00	18 000.00
ENTRETIEN MATERIEL FD	11 492.72	7 200.00	8 000.00
ENTRETIEN MATERIEL AGENT	0.00	200.00	200.00
ENTRETIEN AGRICOLE ET FORESTIER ECOLE	29 980.00	5 000.00	11 000.00
ENTRETIEN AUTRES	15 016.00	9 300.00	14 000.00
ENTRETIEN VEHICULES PA	813.96	800.00	1 000.00
ENTRETIEN VEHICULES PT	1 396.83	3 000.00	2 000.00
ENTRETIEN VEHICULES AGENT	9 417.85	5 900.00	8 000.00
FRAIS DE MAINTENANCE	31 078.37	29 500.00	31 100.00
FRAIS DE MAINTENANCE MAT EXAMEN PC		2 600.00	2 600.00
ASSURANCE CA	1 024.31	1 100.00	1 100.00
ASSURANCE MULTIRISQUE FD	9 993.26	10 200.00	10 200.00
AUTRES ASSURANCES	7 450.19	7 200.00	7 500.00
ASSURANCES AGENTS	5 725.06	5 900.00	5 900.00
ASSURANCES PROTECTION JURIDIQUE	9 832.30	10 100.00	9 900.00
DOCUMENTATION	613.83	900.00	700.00
PERSONNELS COLLAB, DETACHE	3 010.98	0.00	0.00
HONORAIRES AVOCATS	25 426.19	30 000.00	25 500.00
FRAIS D'ANALYSE	5 216.98	3 900.00	5 300.00
HONORAIRES EXPERT COMPTA - COMMISSAIRE AUX COMP	22 567.00	26 800.00	23 000.00
HONORAIRES ESTIMATEURS	34 148.12	35 600.00	39 700.00
VACATIONS PRESTATAIRE EXTERIEUR	2 600.50	1 900.00	2 600.00
AUTRES HONORAIRES	12 918.39	9 000.00	12 000.00
PUB. ANNONCES INSERTIONS	437.17	900.00	500.00
PUB. FOIRES COUPES	923.99	700.00	1 000.00
PUBLICITES CAMPAGNE JEUNES	1 420.80	2 800.00	1 400.00
PROMOTION CHASSE/BIODIV ET AUTRE MANIFESTATION	1 921.58	15 000.00	12 000.00
REVUES, JOURNAUX, CATALOGUES	1 928.20	2 600.00	2 000.00
FRAIS EMISSION REVUES	54 905.48	50 000.00	55 000.00
PUBLICITES, DON, CADEAUX, POURBOIRES	8 770.70	7 000.00	8 800.00
TRANSPORT S/ ACHATS	971.80	700.00	900.00
VOYAGES ET DEPLACEMENTS	567.38	1 000.00	700.00
VOYAGES ET DEPLACEMENTS SALARIES	991.21	1 900.00	1 000.00
IND TOURNEES PT	248.90	200.00	300.00
IND TOURNEES BIODIV	5 869.60	4 400.00	5 900.00
IND TOURNEES AGT	12 904.26	10 800.00	12 900.00
IND DEPLACEMENT ESTIMATEURS	15 954.48	14 900.00	16 000.00
INDEMNITES DE DEPLACEMENTS C.A	27 230.21	21 300.00	27 300.00
INDEM INTERVENANTS EXTERIEURS / ECOLE	3 258.93	4 400.00	10 500.00
INDEMNITES FORFAITAIRE PRESIDENT	6 000.00	6 000.00	6 000.00
RESTAURANTS, FRAIS REUNIONS	20 409.65	15 000.00	17 000.00
FRAIS ASSEMBLEE GENERALE	7 237.10	8 000.00	7 300.00
TELEPHONE	10 023.29	8 100.00	10 100.00
FRAIS POSTAUX	34 853.96	32 200.00	34 900.00
FRAIS BANCAIRES	8 193.67	7 800.00	8 200.00

**BUDGET PREVISIONNEL 01/07/2024-30/06/2025**

<b>LIBELLES COMPTES</b>	<b>BILAN CONSOLIDE 2022/2023</b>	<b>BUDGET PREVISIONNEL 2023/2024</b>	<b>BUDGET PREVISIONNEL 2024/2025</b>
COTIS FEDERATION NATIONALE	1 000.00	1 000.00	1 000.00
COTIS FEDERATION REGIONALE	500.00	500.00	500.00
COTIS SYNDICAT NATIONAL DES CHASSEURS	4 137.86	4 100.00	4 200.00
AUTRES COTISATIONS	587.49	1 300.00	600.00
FRAIS PROTECTION BATIMENT	1 044.72	1 200.00	1 200.00
CHARGES PROJET BIODIVERSITE	10 108.61	14 200.00	10 200.00
<b><u>IMPOTS TAXES VERSEMENTS ASSIMILES</u></b>	<b>61 010.86</b>	<b>56 900.00</b>	<b>54 800.00</b>
TAXE SUR LES SALAIRES FD	48 510.16	25 000.00	28 800.00
TAXE SUR LES SALAIRES PT EXAMEN PC		5 000.00	5 400.00
TAXE SUR LES SALAIRES DEGATS		8 900.00	8 900.00
FOND ASSURANCE FORMATION	0.00	5 400.00	0.00
FOND ASSURANCE FORMATION DEGATS	0.00	1 100.00	0.00
FORMATION PROFESSIONNELLE	2 290.00	1 000.00	1 000.00
TAXE FONCIERE - TAXE D'HABITATION	10 173.50	10 000.00	10 200.00
AUTRES DROITS (Frais Immatr + Redev)	37.20	300.00	300.00
TAXE EMPLACEMENT PUBLICITAIRE	0.00	200.00	200.00
<b><u>SALAIRES ET TRAITEMENTS</u></b>	<b>684 687.77</b>	<b>615 900.00</b>	<b>676 100.00</b>
REMUNERATION PA	195 742.72	151 000.00	187 000.00
REMUNERATION C.D.D GUICHET UNIQUE		15 700.00	16 200.00
REMUNERATION DEGATS	85 746.21	95 300.00	96 600.00
REMUNERATION PT	118 145.14	72 000.00	74 200.00
REMUNERATION BIODIVERSITE	61 420.44	67 300.00	70 600.00
REMUNERATION AGENT FD	223 633.26	164 200.00	176 900.00
REMUNERATION PT FORMATION EXAMEN PC		50 400.00	54 600.00
<b><u>CHARGES SOCIALES</u></b>	<b>329 287.76</b>	<b>313 100.00</b>	<b>342 500.00</b>
CHARGES SOCIALES PA	315 816.07	78 600.00	93 500.00
CHARGES SOCIALES C.D.D GUICHET UNIQUE		5 500.00	6 500.00
CHARGES SOCIALES DEGATS		45 900.00	45 000.00
CHARGES SOCIALES PT		34 300.00	35 300.00
CHARGES SOCIALES BIODIVERSITE		35 000.00	36 000.00
CHARGES SOCIALES AGENT FD		77 300.00	83 500.00
CHARGES SOCIALES EXAMEN PC		25 000.00	26 900.00
TICKETS RESTAURANT	13 471.69	11 500.00	15 800.00
<b><u>AUTRES CH DE GESTION COURANTE</u></b>	<b>276 428.83</b>	<b>293 300.00</b>	<b>318 100.00</b>
RISTOURNE ACHATS STE CHASSE CLOTURES	6 317.35	1 500.00	6 500.00
SUBVENTION CLOTURES ET PROTECTION	194.79	1 500.00	1 000.00
SUBVENTION CIFF	0.00	500.00	0.00
SUBVENTION REPEUPLEMENT GIBIER	50 738.88	54 800.00	52 000.00
RISTOURNE ACHATS STE CHASSE MATERIEL CYN ET PIEGE	2 733.03	4 900.00	4 000.00
RISTOURNE ACHATS STE CHASSE EQUIP SECURITE	0.00	500.00	500.00
RISTOURNE ACHATS STE CHASSE VEGETAUX, JACHERES	0.00	400.00	0.00
SUBVT AMENAGEMENTS CYNEGETIQUES	36 302.20	38 600.00	38 600.00
SUBVT REGULATION PREDATEURS	11 644.50	12 200.00	17 000.00
SUBVT AIDE TERRITOIRES PIEGES	15 400.00	20 600.00	20 600.00
SUBVT AIDE CONTRAT GESTION GIBIER	1 500.00	2 300.00	2 300.00
SUBVT DIMANCHE A LA CHASSE	0.00	500.00	500.00
SUBVT AIDE RESERVES FEDERALES	22 177.04	22 500.00	22 500.00
SUBVT CONCOURS ACTIONS CYNEGETIQUES	3 000.00	4 600.00	4 600.00
SUBVT CONCOURS REGION LR	2 000.00	2 000.00	2 000.00
COTIS FOND PROTECTION HABITATS	4 121.70	4 200.00	4 200.00
COTIS SUBVT AUTRES ORGANISMES	9 900.00	9 400.00	9 900.00
RIST ACTIONS JEUNES PERMIS	9 436.00	7 000.00	9 500.00
RIST ACTIONS PARRAINAGE CHASSE/PACK FAMILLE	3 886.00	3 100.00	3 900.00
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	191.50	300.00	200.00
APPORT DEGATS IMPORTANTS	25 717.79	29 000.00	46 800.00
REMB PERMIS DE CHASSER	1 035.30	1 500.00	1 500.00
REMB PERMIS DE CHASSER AGT	1 842.75	1 500.00	1 500.00
CHARGE STAGE ALTERNATIF PENAL	0.00	400.00	200.00
CONTRIBUTION FINANC. ECOCONTRIBUTION	68 290.00	69 500.00	68 300.00
<b><u>DOTATIONS AMORT ET PROVISIONS</u></b>	<b>240 714.14</b>	<b>318 500.00</b>	<b>198 950.00</b>
REPORT DE FONDS DEDIES	41 668.29	84 000.00	22 000.00
DOT. AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	168 807.55	72 200.00	64 000.00
DOT. AMORTISSEMENTS ECOLE MAT EXAMEN PC		42 800.00	25 000.00
DOT. AMORTISSEMENTS CLOTURES		45 000.00	46 000.00
DOT. AMORTISSEMENTS BATIMENTS		0.00	13 750.00
DOT. PROV DEPRECIATION STOCK	3 774.55	5 000.00	5 000.00
CREANCES IRRECOURVABLES	3 834.32	2 500.00	2 500.00
CHARGES S/ EXERCICE ANTERIEUR	342.30	0.00	200.00
DOT. PROV POUR RISQUES ET CHARGES	18 421.13	67 000.00	18 500.00
DEPRECIATION CREANCES	3 866.00	0.00	2 000.00
<b><u>CHARGES FINANCIERES</u></b>	<b>0.00</b>	<b>200.00</b>	<b>100.00</b>
AUTRES CHARGES FINANCIERES	0.00	200.00	100.00
<b><u>CHARGES EXCEPTIONNELLES</u></b>	<b>558.70</b>	<b>1 000.00</b>	<b>1 000.00</b>
AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	558.70	1 000.00	1 000.00
<b><u>IMPOT SOCIETE</u></b>	<b>2 026.18</b>	<b>1 900.00</b>	<b>2 200.00</b>
<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>	<b>2 662 581.69 €</b>	<b>2 643 500.00 €</b>	<b>2 748 650.00 €</b>

**BUDGET PREVISIONNEL 01/07/2024-30/06/2025**

<b>LIBELLES COMPTES</b>	<b>BILAN CONSOLIDE 2022/2023</b>	<b>BUDGET PREVISIONNEL 2023/2024</b>	<b>BUDGET PREVISIONNEL 2024/2025</b>
<b>PRESTATIONS DE SERVICE</b>	<b>235 249.77</b>	<b>240 600.00</b>	<b>231 950.00</b>
CONTRAT DE SERVICE	30 949.51	31 000.00	31 000.00
VENTE PLAN DE CHASSE	95 034.00	95 000.00	95 000.00
AUTRES PREST DE SERVICE	4 259.65	1 500.00	1 500.00
PRODUITS ACTIVITES ANNEXES ETUDE BIODIV	3 500.00	6 000.00	3 500.00
PARTICIP AG	2 656.00	5 000.00	2 700.00
PUBLICITE JOURNAL FD	11 191.00	15 000.00	12 000.00
ABONNEMENTS JOURNAL FD	13 512.00	13 200.00	13 000.00
PARTICIP DELIVRANCE PERMIS	34 095.00	33 500.00	33 000.00
PARTICIP ASSURANCES RC GU	29 944.00	29 400.00	29 250.00
PARTENARIAT PUBLICITE CAMPAGNE JEUNES	0.00	1 000.00	1 000.00
PRODUITS PROJETS BIODIVERSITE	10 108.61	10 000.00	10 000.00
<b>VENTES DE MARCHANDISES</b>	<b>38 627.97</b>	<b>36 100.00</b>	<b>37 400.00</b>
PARTICIPATION FRAIS ESTIMATION	382.99	200.00	100.00
VENTE GIBIER	26 932.60	26 400.00	28 600.00
VENTE PLAQUES	5 234.10	3 600.00	5 200.00
VENTE SACS VENAISON	4 256.00	4 000.00	2 400.00
VENTE REPULSIF	401.18	1 200.00	400.00
VENTE MARQUAGE SANGLIER	17.40	100.00	100.00
VENTE DOCUMENTATION PERMIS DE CHASSER	1 403.70	600.00	600.00
<b>SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>340 043.26</b>	<b>377 300.00</b>	<b>488 000.00</b>
SUBVENTIONS ETAT GUICHET UNIQUE	54 344.00	52 800.00	52 000.00
SUBVENTION ETAT PLAN DE RESILIENCE	28 148.44	0.00	0.00
SUBVENTION ETAT CONVENTION PLAN NATIONAL	0.00	0.00	150 000.00
SUBVENTIONS AUTRES	9 424.06	10 000.00	10 000.00
SUBVENTIONS CONSEIL REGION OCCITANIE	20 508.02	22 000.00	30 000.00
SUBVENTION FEDER	0.00	0.00	12 000.00
SUBVENTION AGENCE DE L'EAU	0.00	0.00	3 900.00
SUBVENTION CONCOURS CONSEIL REGION LR	2 000.00	2 000.00	2 000.00
SUBVENTION FNC PEREQUATION REFORME	73 000.00	73 000.00	73 000.00
SUBVENTION FNC COMPENS REFORME NATIONALE	97 567.00	97 500.00	97 500.00
SUBVENTION ECOCONTRIBUTION	55 051.74	120 000.00	57 600.00
<b>AUTRES PRODUIT GESTION COURANTE</b>	<b>1 855 740.29</b>	<b>1 893 800.00</b>	<b>1 868 600.00</b>
TIMBRES FEDERAUX	482 256.00	487 500.00	480 000.00
TIMBRES TEMPORAIRES 9 J	444.00	200.00	200.00
TIMBRES TEMPORAIRES 3 J	3 572.00	1 000.00	3 000.00
TIMBRES FEDERAUX NATIONAUX	618 577.26	633 600.00	642 600.00
TIMBRES FEDERAUX NATIONAUX NC	9 222.00	8 700.00	8 700.00
TIMBRES GRAND GIBIER	104 020.00	100 000.00	99 000.00
TIMBRES GRAND GIBIER TEMPORAIRE	1 200.00	300.00	1 000.00
TIMBRES TEMPORAIRES DIVERS	441.98	100.00	200.00
CONTRIBUTION TERRITORIALE	18 189.36	37 000.00	47 400.00
ADHESIONS	53 400.00	53 000.00	53 400.00
PARTICIPATION AU TERRITOIRE	380 763.51	387 600.00	364 900.00
APPORT DEGATS IMPORTANTS	25 717.79	29 000.00	46 800.00
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 104.36	100.00	100.00
DOMMAGES INTERETS - ACTIONS RECURSOIRES	4 570.17	15 000.00	5 500.00
PRODUIT STAGE ALTERNATIF PENAL	1 500.00	1 200.00	1 500.00
CONTRIBUTION FINANC. ECOCONTRIBUTION	68 290.00	69 500.00	68 300.00
UTILISATION DES FONDS DEDIES	81 471.86	70 000.00	46 000.00
<b>TRANSFERT DE CHARGES</b>	<b>123 860.75</b>	<b>48 000.00</b>	<b>21 500.00</b>
REPRISE / PROV IND DEP RETRAITE	32 561.77	0.00	0.00
REPRISE / PROV DEP AUT CREANCE	1 827.85	0.00	0.00
REPRISE / PROV RISQUE ET CHARGE	79 318.51	45 000.00	18 500.00
REMBOURSEMENT ASSURANCE	10 152.62	1 000.00	1 000.00
REMBOURSEMENT ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE	0.00	2 000.00	2 000.00
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>37 949.93</b>	<b>24 100.00</b>	<b>38 000.00</b>
PRODUITS VALEUR MOBILIERE DE PLACEMENT	20 197.79	8 000.00	20 200.00
PRODUITS INTERETS A RECEVOIR	17 752.14	16 100.00	17 800.00
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>96 567.20</b>	<b>42 200.00</b>	<b>77 150.00</b>
AUTRES PDT EXCEPTIONNELS	2 998.37	100.00	1 000.00
PDT S/ CESSION PETIT EQUIPEMENT	26 806.53	20 000.00	26 800.00
PDT EXCEPT S/ EXER ANTERIEUR	26 634.87	100.00	100.00
PDT S/ CESSION ELEMENT ACTIFS	35 502.43	22 000.00	35 500.00
QUOTE PART SUBVENTION INVESTISSEMENT	4 625.00	0.00	13 750.00
<b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS</b>	<b>2 728 039.17 €</b>	<b>2 662 100.00 €</b>	<b>2 762 600.00 €</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>65 457.48 €</b>	<b>18 600.00 €</b>	<b>13 950.00 €</b>

**BUDGET PREVISIONNEL 2024/2025**  
**Réalisation des missions de Service Public**

*Synthèse comptable des missions de service public*  
*Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'Energie - Note du 26 février 2015*

<i>Intitulé des missions</i>	<i>Charges</i>	<i>Produits</i>
<i>Prévention et gestion des dégâts de gibier - Contrôle PGCA Sanglier (3.58 ETP)</i>	<i>883 250.00 €</i>	<i>890 250.00 €</i>
<i>Préparation à l'examen du permis de chasser et autres formations ( 2 ETP)</i>	<i>160 100.00 €</i>	<i>0.00 €</i>
<i>Contribution à la validation du permis de chasser (1.83 ETP)</i>	<i>113 775.00 €</i>	<i>52 000.00 €</i>
<i>Contribution à la prévention du braconnage - SDGC (3.38 ETP)</i>	<i>221 865.00 €</i>	<i>31 000.00 €</i>
<i>Information et appui technique à l'intention des gestionnaires de territoires et des chasseurs (1.20 ETP)</i>	<i>95 610.00 €</i>	<i>0.00 €</i>
<i>Information et éducation au développement durable en matière de connaissance et de préservation de la faune sauvage et de ses habitats et en matière de biodiversité (2 ETP)</i>	<i>165 000.00 €</i>	<i>163 000.00 €</i>
<i>Mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que ses habitats PGCA Réserves Fédérales et RCFS (0.25 ETP)</i>	<i>34 125.00 €</i>	<i>0.00 €</i>
<i>Coordination des ACCA et AICA (0.10 ETP)</i>	<i>4 290.00 €</i>	<i>100.00 €</i>
<i>Contribution à la gestion administrative du plan de chasse (0.70 ETP)</i>	<i>39 060.00 €</i>	<i>800.00 €</i>
<i>Sécurité sanitaire (0.20 ETP)</i>	<i>18 480.00 €</i>	<i>4 400.00 €</i>

**SECTION ANALYTIQUE DEGATS DE GRAND GIBIER**  
**BUDGET 2024/2025**

LIBELLES COMPTES	BILAN 2022/2023	BUDGET 2023/2024	BUDGET 2024/2025	NOMBRE / VALEUR
<b>I - Produit Financements aux Territoires et autres participat°</b>	<b>438 776.39</b>	<b>468 600.00</b>	<b>464 100.00</b>	<b>420 721.00 / ha</b>
PARTICIPATION FINANCIERE AUX TERRITOIRES	380 763.51	387 600.00	364 900.00	
CONTRIBUTION TERRITORIALE FINANCIERE	18 189.36	37 000.00	47 400.00	
SUBVENTION ETAT PLAN DE RESILIENCE	12 178.81	0.00	0.00	
APPORT AUX COMMUNES DEGATS IMPORTANTS (33,33 %)	25 717.79	29 000.00	46 800.00	
D.I PRODUIT PARTICIPATION S/ ACTION RECURSOIRE	1 926.92	15 000.00	5 000.00	
<b>II - Indemnisation</b>	<b>271 938.79</b>	<b>294 000.00</b>	<b>374 700.00</b>	
INDEMNISATION DEGATS GRAND GIBIER	271 938.79	214 000.00	304 700.00	
PROV VARIATION DEGATS GRAND GIBIER	0.00	80 000.00	70 000.00	
<b>III - Total des charges de prévention</b>	<b>205 337.62</b>	<b>218 400.00</b>	<b>223 900.00</b>	
ACHAT REPULSIF	0.00	1 500.00	600.00	
VARIATION DE STOCK	-58 312.21	-5 000.00	-10 000.00	
PETIT EQUIPEMENT	0.00	600.00	700.00	
PETIT EQUIPEMENT CLOTURES ET EFFAROUCHEURS	111 979.65	71 000.00	72 000.00	
TENUES ET VETEMENT PT	682.21	600.00	700.00	
SALAIRES PERSONNELS TECHNIQUES	54 792.44	60 900.00	61 300.00	
CHARGES SOCIALES SUR SALAIRES	29 760.49	30 000.00	32 700.00	
CHARGES FISCALES SUR SALAIRES	5 036.97	5 500.00	5 400.00	
FRAIS TRANSPORT	426.00	100.00	400.00	
RIST ACHATS STE DE CHASSE CLOTURES	6 317.35	1 500.00	6 500.00	
SUB CLOTURES ET PROTECT	194.79	1 500.00	1 000.00	
CHARGES SUR CESSIONS ELEMENTS ACTIFS	558.70	100.00	500.00	
CHARGES EXCEPT DE GESTION CREANCES IRRECOURV	2 992.32	100.00	1 000.00	
CHARGES S/EXERCICE ANTERIEUR	342.30	0.00	100.00	
DOT. AMORTISSEMENTS MATERIEL CLOT	46 792.06	45 000.00	46 000.00	
DOT. PROV DEPRECIATION STOCK	3 774.55	5 000.00	5 000.00	
<b>IV - Total des produits de prévention</b>	<b>62 692.63</b>	<b>44 800.00</b>	<b>139 500.00</b>	
VENTE REPULSIF	0.00	1 200.00	400.00	
SUBVENTION ETAT CONVENTION PLAN NATIONAL	0.00	0.00	75 000.00	
SUBVENTIONS PNC	0.00	1 600.00	1 600.00	
PRODUITS CESSION PETIT EQUIPEMENT CLOTURES	26 806.53	20 000.00	26 800.00	
PRODUITS CESSION ACTIF CLOTURES	35 502.43	22 000.00	35 500.00	
AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	383.67	0.00	200.00	
<b>Coût des dépenses de prévention (III-IV)</b>	<b>142 644.99 €</b>	<b>173 600.00 €</b>	<b>84 400.00 €</b>	
<b>Résultat UG (I-II-III+IV)</b>	<b>24 192.61 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	
<b>V - Autres ressources propres compte dégâts</b>	<b>216 223.63</b>	<b>195 400.00</b>	<b>195 100.00</b>	<b>4 950 TGG</b>
VENTES PLAN DE CHASSE	95 034.00	95 000.00	95 000.00	
VENTE MARQUAGE SANGLIER	0.00	100.00	100.00	
SUBVENTION ETAT PLAN DE RESILIENCE	15 969.63	0.00	0.00	
TIMBRE DEPARTEMENTAL GRAND GIBIER	104 020.00	100 000.00	99 000.00	
TIMBRE DEPARTEMENTAL GRAND GIBIER TEMPORAIRE	1 200.00	300.00	1 000.00	
<b>VI - Total des charges de gestion</b>	<b>178 261.09</b>	<b>191 300.00</b>	<b>284 650.00</b>	
ECART SUR PROVISIONS INDEMNISATION DEGATS	21 321.68	8 000.00	8 000.00	
ACHAT MARQUAGE SANGLIER	0.00	200.00	100.00	
FRAIS PLAN CHASSE	7 339.86	6 800.00	7 400.00	
FRAIS DE PLAN DE GESTION SANGLIER	12 243.60	16 500.00	14 000.00	
SOUS TRAITANCE INFORMATIQUE	0.00	500.00	500.00	
FRAIS MAINTENANCE	1 194.00	1 200.00	1 200.00	
HONORAIRES AVOCATS	9 241.70	15 000.00	13 000.00	
HONORAIRES ESTIMATEURS	34 148.12	35 600.00	39 700.00	
HONORAIRES DIVERS	782.31	5 000.00	5 000.00	
IND DEPLACEMENTS ESTIMATEURS	15 954.48	14 900.00	16 000.00	
VOYAGES ET DEPLACEMENTS	0.00	300.00	300.00	
FRAIS POSTAUX	0.00	400.00	400.00	
FRAIS BANCAIRES	154.70	100.00	200.00	
SALAIRES PERSONNEL AGENT	0.00	0.00	40 500.00	
CHARGES SOCIALES SUR SALAIRES	0.00	0.00	14 400.00	
CHARGES FISCALES SUR SALAIRES	0.00	0.00	4 000.00	
SALAIRES PERSONNEL ADMINISTRATIF	30 953.76	34 400.00	35 500.00	
CHARGES SOCIALES SUR SALAIRES	16 049.53	17 000.00	17 300.00	
CHARGES FISCALES SUR SALAIRES	2 757.88	3 400.00	3 500.00	
CHARGES DE GESTION COURANTE	12.58	100.00	100.00	
APPORT DEGATS IMPORTANT 33,33 %	25 717.79	29 000.00	46 800.00	
CHARGES FINANCIERES	0.00	100.00	100.00	
AUTRES CHARGES EXCEPT DE GESTION	0.00	2 500.00	2 500.00	
DOT AMORTISSEMENTS	0.00	0.00	13 750.00	
IMPOT SOCIETE	389.10	300.00	400.00	
<b>VII - Total des produits de gestion</b>	<b>6 370.82</b>	<b>1 600.00</b>	<b>91 550.00</b>	
PARTICIPATION FRAIS ESTIMATION	382.99	200.00	100.00	
AUTRES PRODUITS DE GESTION	0.81	100.00	100.00	
DOMMAGES ET INTERETS	1 683.25	0.00	0.00	
INTERETS A RECEVOIR	1 447.37	200.00	1 500.00	
PRODUITS DES PLACEMENTS	1 028.55	1 000.00	1 000.00	
PRODUITS SUR EXERCICE ANTERIEUR	0.00	100.00	100.00	
SUBVENTION ETAT CONVENTION PLAN NATIONAL	0.00	0.00	75 000.00	
QUOTE PART SUB INVESTISSEMENT	0.00	0.00	13 750.00	
REPRISE SUR PROVISION CREANCES	1 827.85	0.00	0.00	
<b>Résultat de gestion (V-VI+VII)</b>	<b>44 333.36 €</b>	<b>5 700.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>	
<b>Résultat comptable</b>	<b>68 525.97 €</b>	<b>6 700.00 €</b>	<b>7 000.00 €</b>	

**ANNEXE : BUDGET DEGATS PAR UG 2024/2025**

UG		Prévisionnels Surfaces 2024/2025 (ha)	Tarifs UG 2024/2025 € / Ha	AUTRES PRODUITS UG 2024/2025			BUDGET DEGATS 01 JUILLET 2024 AU 30 JUIN 2025			Subvention Etat (0,18 €/ha)	Résultat UG prévisionnel 2024/2025
				CTF	Apport Compte Départ	Action récursoire	Participation Financière Territoire 2024/2025	Prévisionnel Indemnisation dégâts 2024/2025	Prévisionnel Charges de prévention		
UG1	CAMARGUES GARDOISE	37 175.00	<b>0.55 €</b>	30 000.00 €	16 500.00 €	5 000.00 €	20 446.25 €	57 861.63 €	14 084.62 €	6 627.02 €	<b>6 627.02 €</b>
UG2	CALVISSON	14 136.00	<b>1.30 €</b>				18 376.80 €	13 021.05 €	5 355.75 €	2 519.96 €	<b>2 519.96 €</b>
UG3	COSTIERES	15 787.00	<b>0.75 €</b>				11 840.25 €	5 858.98 €	5 981.27 €	2 814.28 €	<b>2 814.28 €</b>
UG4	NIMES	16 342.00	<b>1.50 €</b>	5 184.00 €	5 700.00 €		24 513.00 €	29 205.45 €	6 191.55 €	2 913.21 €	<b>2 913.21 €</b>
UG5	BOIS DE COUTACH	13 488.00	<b>0.60 €</b>				8 092.80 €	2 982.56 €	5 110.24 €	2 404.44 €	<b>2 404.44 €</b>
UG6	LECQUES	13 309.00	<b>0.80 €</b>				10 647.20 €	5 604.77 €	5 042.43 €	2 372.53 €	<b>2 372.53 €</b>
UG7	BOIS DE LENS	13 428.00	<b>1.30 €</b>	1 900.00 €	4 200.00 €		17 456.40 €	18 468.89 €	5 087.51 €	2 393.75 €	<b>2 393.75 €</b>
UG8	POULX	11 146.00	<b>1.00 €</b>	2 200.00 €	4 943.00 €		11 146.00 €	14 066.08 €	4 222.92 €	1 986.95 €	<b>1 986.95 €</b>
UG9	VALLEE DU RHONE	7 789.00	<b>0.75 €</b>				5 841.75 €	2 890.71 €	2 951.04 €	1 388.51 €	<b>1 388.51 €</b>
UG10	UZES	8 201.00	<b>1.40 €</b>				11 481.40 €	8 374.26 €	3 107.14 €	1 461.95 €	<b>1 461.95 €</b>
UG11	AUBUSSARGUES	5 137.00	<b>0.80 €</b>				4 109.60 €	2 163.33 €	1 946.27 €	915.75 €	<b>915.75 €</b>
UG12	MARTIGNARGUES	9 617.00	<b>1.30 €</b>				12 502.10 €	8 858.47 €	3 643.63 €	1 714.38 €	<b>1 714.38 €</b>
UG13	TORNAC	10 466.00	<b>1.70 €</b>				17 792.20 €	13 826.91 €	3 965.29 €	1 865.73 €	<b>1 865.73 €</b>
UG14	MONOBLET	4 664.00	<b>0.80 €</b>	1 200.00 €	2 700.00 €		3 731.20 €	5 864.13 €	1 767.07 €	831.43 €	<b>831.43 €</b>
UG15	ST MARTIAL	9 900.00	<b>0.55 €</b>				5 445.00 €	1 694.15 €	3 750.85 €	1 764.83 €	<b>1 764.83 €</b>
UG16	VIGAN	8 366.00	<b>0.50 €</b>				4 183.00 €	1 013.35 €	3 169.65 €	1 491.37 €	<b>1 491.37 €</b>
UG17	BLANDAS	14 670.00	<b>0.45 €</b>				6 601.50 €	1 043.43 €	5 558.07 €	2 615.15 €	<b>2 615.15 €</b>
UG18	CAUSSE NOIR	17 312.00	<b>0.75 €</b>				12 984.00 €	6 424.94 €	6 559.06 €	3 086.13 €	<b>3 086.13 €</b>
UG19	VALLERAUGUE	17 377.00	<b>0.55 €</b>				9 557.35 €	2 973.67 €	6 583.68 €	3 097.72 €	<b>3 097.72 €</b>
UG20	ST ANDRE DE VALBORGNE	9 963.00	<b>0.60 €</b>				5 977.80 €	2 203.08 €	3 774.72 €	1 776.06 €	<b>1 776.06 €</b>
UG21	MIALET	19 503.00	<b>0.60 €</b>				11 701.80 €	4 312.63 €	7 389.17 €	3 476.71 €	<b>3 476.71 €</b>
UG22	GRAND COMBE	12 473.00	<b>0.85 €</b>				10 602.05 €	5 876.36 €	4 725.69 €	2 223.50 €	<b>2 223.50 €</b>
UG23											
UG24	AIGALIERS-LUSSAN	18 659.00	<b>1.50 €</b>				27 988.50 €	20 919.10 €	7 069.40 €	3 326.25 €	<b>3 326.25 €</b>
UG25	SABRAN	11 338.00	<b>0.80 €</b>				9 070.40 €	4 774.73 €	4 295.67 €	2 021.17 €	<b>2 021.17 €</b>
UG26	LA CAPELLE	5 857.00	<b>0.90 €</b>				5 271.30 €	3 052.24 €	2 219.06 €	1 044.10 €	<b>1 044.10 €</b>
UG27	BAGNOLS	7 439.00	<b>0.90 €</b>				6 695.10 €	3 876.66 €	2 818.44 €	1 326.12 €	<b>1 326.12 €</b>
UG28	MASSIF DE VALBONNE	17 305.00	<b>0.80 €</b>				13 844.00 €	7 287.60 €	6 556.40 €	3 084.88 €	<b>3 084.88 €</b>
UG29											
UG30	MEJANNES LE CLAP	25 351.00	<b>0.80 €</b>	3 300.00 €	4 986.00 €		20 280.80 €	18 961.98 €	9 604.82 €	4 519.21 €	<b>4 519.21 €</b>
UG31	PEYREMALE	13 524.00	<b>1.10 €</b>				14 876.40 €	9 752.52 €	5 123.88 €	2 410.86 €	<b>2 410.86 €</b>
UG32	GENOLHAC	17 407.00	<b>0.55 €</b>				9 573.85 €	2 978.80 €	6 595.05 €	3 103.07 €	<b>3 103.07 €</b>
UG33	ESTEZARGUES	13 592.00	<b>0.90 €</b>	3 600.00 €	7 800.00 €		12 232.80 €	18 483.15 €	5 149.65 €	2 422.98 €	<b>2 422.98 €</b>
TOTAL		420 721.00		47 384.00 €	46 829.00 €	5 000.00 €	364 862.60 €	304 675.60 €	159 400.00 €	75 000.00 €	75 000.00 €

<b>BILAN PREVISIONNEL CONSOLIDE DU 01/07/2024 AU 30/06/2025</b>			
<b>ACTIF</b>		<b>PASSIF</b>	
<b>Actif immobilisé</b>	<b>1 492 900.00</b>	<b>Capitaux propres et Prêt</b>	<b>3 278 000.00</b>
		<i>Dont réserves dégâts</i>	655 300.00
<b>Actif circulant</b>	<b>2 725 600.00</b>	<b>Autres dettes</b>	<b>940 500.00</b>
<b>Total Actif</b>	<b>4 218 500.00 €</b>	<b>Total Passif</b>	<b>4 218 500.00 €</b>

<b>Evaluation du bénévolat</b>	<b>116 140.00 €</b>
<i>Prévention des dégâts de gibier</i>	90 400.00
<i>Actions participatives plan de chasse</i>	400.00
<i>Formations aux épreuves d'examen du permis de chasser et autres formations</i>	3 400.00
<i>Guichet Unique - Validation du permis de chasser</i>	140.00
<i>Contribution prévention du braconnage</i>	4 500.00
<i>Coordination ACCA</i>	200.00
<i>Actions participatives valorisation du patrimoine cynégétique</i>	3 300.00
<i>Actions informations et éducations à l'environnement biodiversité</i>	100.00
<i>Actions participatives SDGC</i>	1 700.00
<i>Actions participatives mandataires sociaux administration FDC30</i>	12 000.00

<b>ACTIF BILAN PREVISIONNEL - PROJET ASSOCIATIF EXERCICE 2024/2025</b>	
<b>INVESTISSEMENT PREVISIONNEL</b>	<b>MONTANT</b>
<b>LOGICIEL INFORMATIQUE</b>	<b>2 500.00</b>
<i>Logiciel informatique</i>	2 500.00
<b>TERRAIN</b>	<b>225 000.00</b>
<i>Projet associatif acquisition foncière</i>	225 000.00
<b>INSTALLATION AGENCEMENT AMENAGEMENT</b>	<b>135 000.00</b>
<i>Installation aménagement Ecole de Chasse</i>	120 000.00
<i>Autre aménagements</i>	15 000.00
<b>COLLECTION</b>	<b>3 000.00</b>
<i>Animaux naturalisés</i>	3 000.00
<b>MATERIEL DE TRANSPORT</b>	<b>55 000.00</b>
<i>1 Véhicule PT</i>	27 000.00
<i>1 Véhicule Agent</i>	28 000.00
<b>MATERIEL INFORMATIQUE</b>	<b>8 000.00</b>
<i>Matériel informatique</i>	8 000.00
<b>AUTRES IMMOBILISATIONS</b>	<b>58 000.00</b>
<i>Matériel de clôtures</i>	45 000.00
<i>Autres Matériels Cynégétique</i>	2 500.00
<i>Matériel Agent FD</i>	2 500.00
<i>Matériel Ecole chasse</i>	8 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>486 500.00 €</b>

**FEDERATION DEPARTEMENTALE  
DES CHASSEURS DU GARD**

**182, Route de Sauve  
BP 57012  
30910 NIMES cedex 2**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS  
Exercice clos le 30/06/2023**

Aux Adhérents réunis en Assemblée générale,

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée du 31 mars 2021 nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2023, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Fédération Départementale des chasseurs du Gard, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1/07/2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes et la permanence des principes et procédures comptables et des méthodes d'évaluations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration du 24 novembre 2023.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Nîmes le 29 mars 2024

Pour la SARL DJP AUDIT,

Thierry DAUDE

Gérant



# Bilan Actif

		30/06/2023			30/06/2022
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions brevets droits similaires				
	Autres immobilisations incorporelles (1)	74 839	74 839		316
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
	Terrains	739 563	32 880	706 684	590 879
	Constructions	1 434 752	1 132 339	302 413	364 623
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	472 518	424 627	47 891	67 273
	Autres immobilisations corporelles	386 586	337 436	49 150	64 177
	Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes					
<b>BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES</b>					
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)</b>					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	987		987	987	
<b>TOTAL ( I )</b>	<b>3 109 243</b>	<b>2 002 120</b>	<b>1 107 124</b>	<b>1 088 255</b>	
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises	169 624	81 693	87 931	33 393
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
<b>CREANCES (3)</b>					
Créances clients, usagers et comptes rattachés					
Créances reçues par legs ou donations					
Autres créances	173 863	3 866	169 997	181 973	
<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</b>	2 572 541		2 572 541	2 435 052	
<b>DISPONIBILITES</b>	195 051		195 051	371 423	
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	Charges constatées d'avance	50 934		50 934	30 025
	<b>TOTAL ( II )</b>	<b>3 162 013</b>	<b>85 559</b>	<b>3 076 455</b>	<b>3 051 865</b>
	Frais d'émission d'emprunt à étaler ( III )				
Primes de remboursement des obligations ( IV )					
Ecart de conversion actif ( V )					
<b>TOTAL ACTIF ( I à V )</b>	<b>6 271 257</b>	<b>2 087 678</b>	<b>4 183 579</b>	<b>4 140 120</b>	

(1) dont droit au bail

(2) dont à moins d'un an

(3) dont à plus d'un an

**D.J.P. AUDIT**

SOCIETE DE COMMISSARIATS AUX COMPTES

INSCRITE AUPRES DE LA COUR D'APPEL DE NIMES

## Bilan Passif

		30/06/2023	30/06/2022
<b>FONDS PROPRES</b>	<b>Fonds propres sans droit de reprise</b>		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	<b>Fonds propres avec droit de reprise</b>		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles	1 959 362	2 026 855
	Réserves pour projet de l'entité	116 749	52 575
Autres	1 101 512	1 082 643	
Report à nouveau			
<b>Excédent ou déficit de l'exercice</b>	<b>65 457</b>	<b>15 551</b>	
<b>Total des fonds propres (situation nette)</b>	<b>3 243 081</b>	<b>3 177 624</b>	
Fonds propres consommables		4 625	
Subventions d'investissement		4 625	
Provisions réglementées		4 625	
<b>Total des autres fonds propres</b>		<b>4 625</b>	
<b>Total des fonds propres</b>	<b>3 243 081</b>	<b>3 182 249</b>	
<b>Fonds reportés et dédiés</b>	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation		
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes	46 620	86 423
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
<b>Total des fonds reportés et dédiés</b>	<b>46 620</b>	<b>86 423</b>	
<b>Provisions</b>	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	129 992	223 452
<b>Total des provisions</b>	<b>129 992</b>	<b>223 452</b>	
<b>DETTES (1)</b>	<b>DETTES FINANCIERES</b>		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 325	15 342
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	206 916	192 339
<b>DETTES DIVERSES</b>			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	218 502	137 264	
Produits constatés d'avance	326 144	303 052	
<b>Total des dettes</b>	<b>763 886</b>	<b>647 997</b>	
Ecarts de conversion passif			
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>4 183 579</b>	<b>4 140 120</b>	
Résultat de l'exercice exprimé en centimes	65 457,48	15 551,36	
(1) Dont à moins d'un an	763 886	647 997	
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			

**D.J.P. AUDIT**

/ SOCIETE DE COMMISSARIATS AUX COMPTES  
INSCRITE AUPRES DE LA COUR D'APPEL DE NIMES

# Compte de Résultat 1/2

		30/06/2023	30/06/2022
		12 mois	12 mois
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	Cotisations	1 672 086	1 719 827
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens	38 628	33 663
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	235 250	236 088
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	284 992	261 011
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières	55 052	127 737
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	123 861	66 508
Utilisations des fonds dédiés	81 472	48 516	
Autres produits	106 807	130 728	
	<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>2 598 147</b>	<b>2 624 079</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	Achats de marchandises	66 351	62 070
	Variation de stock	(58 312)	6 583
	Achats de matières et autres approvisionnements	293 558	251 481
	Variation de stock		
	Autres achats et charges externes	766 270	755 924
	Aides financières	179 351	177 365
	Impôts, taxes et versements assimilés	61 011	59 016
	Salaires et traitements	684 688	587 684
	Charges sociales	329 288	285 112
	Dotation aux amortissements et dépréciations	176 448	207 977
	Dotation aux provisions	18 421	99 197
	Reports en fonds dédiés	41 668	80 256
	Autres charges	97 077	101 389
	<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>2 655 820</b>	<b>2 674 054</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>(57 673)</b>	<b>(49 975)</b>

**D.J.P. AUDIT**

/ SOCIETE DE COMMISSARIATS AUX COMPTES  
INSCRITE AUPRES DE LA COUR D'APPEL DE NIMES

# Compte de Résultat 2/2

		30/06/2023	30/06/2022
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>(57 673)</b>	<b>(49 975)</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	De participation D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	38 016	24 031
	<b>Total des produits financiers</b>	<b>38 016</b>	<b>24 031</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	<b>Total des charges financières</b>		
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		<b>38 016</b>	<b>24 031</b>
<b>RESULTAT COURANT avant impôts</b>		<b>(19 657)</b>	<b>(25 944)</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	56 374 35 502	34 373 21 383
	<b>Total des produits exceptionnels</b>	<b>91 876</b>	<b>55 756</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	4 177 559	11 849 536
	<b>Total des charges exceptionnelles</b>	<b>4 735</b>	<b>12 385</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		<b>87 141</b>	<b>43 371</b>
Participation des salariés aux résultats Impôts sur les bénéfices		2 026	1 876
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>2 728 039</b>	<b>2 703 866</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>2 662 582</b>	<b>2 688 314</b>
<b>EXCEDENT ou DEFICIT</b>		<b>65 457</b>	<b>15 551</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b> Dons en nature Prestations en nature Bénévolat <p style="text-align: center;"><b>TOTAL</b></p> <b>CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b> Secours en nature Mise à disposition gratuite de biens Prestations Personnel bénévole <p style="text-align: center;"><b>TOTAL</b></p>			

**D.J.P. AUDIT**  
**SOCIETE DE COMMISSARIATS AUX COMPTES**  
**INSCRITE AUPRES DE LA COUR D'APPEL DE NIMES**

## Détail de l'Actif

	01/07/2022		01/07/2021		Variations		%	
	30/06/2023		30/06/2022					
		12		12				
		mois		mois				
<b>TOTAL I - Actif immobilisé NET</b>		<b>1 107 123,96</b>	<b>26,46</b>	<b>1 088 254,85</b>	<b>26,29</b>	<b>18 869,11</b>	<b>1,73</b>	
<b>Autres immobilisations incorporelles</b>				<b>316,00</b>	<b>0,01</b>	<b>(316,00)</b>	<b>-100,00</b>	
20800100 IMMO PROGRAMMES INFORMATIQUE		74 838,58	1,79	74 838,58	1,81			
28080100 AMORT PROGRAMMES INFOR		(74 838,58)	-1,79	(74 522,58)	-1,80	(316,00)	-0,42	
<b>Terrains</b>		<b>706 683,51</b>	<b>16,89</b>	<b>590 879,05</b>	<b>14,27</b>	<b>115 804,46</b>	<b>19,60</b>	
21110000 IMMO TERRAIN		691 579,55	16,53	571 579,55	13,81	120 000,00	20,99	
21210000 IMMO AMENAGEMENT TERRAIN		18 614,77	0,44	18 614,77	0,45			
21210100 AMENAGEMENT ST ANDRE		29 368,80	0,70	29 368,80	0,71			
28121000 AMORT AMENAGEMENT TERRAIN		(18 614,77)	-0,44	(18 614,77)	-0,45			
28121100 AMORT AMENAGEMENT ST ANDRE		(14 264,84)	-0,34	(10 069,30)	-0,24	(4 195,54)	-1,67	
<b>Constructions</b>		<b>302 412,72</b>	<b>7,23</b>	<b>364 623,41</b>	<b>8,81</b>	<b>(62 210,69)</b>	<b>-17,06</b>	
21310000 IMMO CONSTRUCTION		671 415,60	16,05	671 415,60	16,22			
21350000 IMMO INST AL AMENAGEMENT		223 028,30	5,33	219 728,30	5,31	3 300,00	1,50	
21350100 IMMO AMENAGEMENT ECOLE CHASSE		540 307,70	12,91	537 389,79	12,98	2 917,91	0,54	
28131000 AMORT CONSTRUCTION		(507 670,46)	-12,13	(492 463,01)	-11,89	(15 207,45)	-3,09	
28135000 AMORT INST AGENCEMENT		(186 334,91)	-4,45	(179 199,68)	-4,33	(7 135,23)	-3,98	
28135100 AMORT AMENAGEMENT ECOLE CHAS		(438 333,51)	-10,48	(392 247,59)	-9,47	(46 085,92)	-11,75	
<b>Installations techniques, matériel et outillage</b>		<b>47 891,04</b>	<b>1,14</b>	<b>67 272,78</b>	<b>1,62</b>	<b>(19 381,74)</b>	<b>-28,81</b>	
21510100 IMMO MATERIEL OUTILLAGE PERSON		49 967,47	1,19	49 967,47	1,21			
21550100 IMMO MATERIEL AUDIOVISUEL		36 155,90	0,86	36 155,90	0,87			
21550200 IMMO MATERIEL EXAMEN PC		53 669,13	1,28	53 109,13	1,28	560,00	1,05	
21580000 MATERIEL ORNITHOLOGIQUE		180 000,00	4,30	180 000,00	4,35			
21580100 IMMO AUTRES MATERIELS		21 596,99	0,52	15 800,99	0,38	5 796,00	36,68	
21580200 IMMO MATERIEL CLOTURES		131 128,10	3,13	145 771,10	3,52	(14 643,00)	-10,05	
28151100 AMORT MATERIELS PERSONNELS		(49 967,47)	-1,19	(49 967,47)	-1,21			
28155100 AMORT MATERIEL AUDIOVISUEL		(31 985,32)	-0,76	(29 369,08)	-0,71	(2 616,24)	-8,91	
28155200 AMORT MATERIEL EXAMEN PC		(51 021,66)	-1,22	(50 199,04)	-1,21	(822,62)	-1,64	
28158000 AMORT MAT. ORNITHO		(180 000,00)	-4,30	(161 500,00)	-3,90	(18 500,00)	-11,46	
28158100 AMORT AUTRES MATERIELS		(16 077,91)	-0,38	(15 800,99)	-0,38	(276,92)	-1,75	
28158200 AMORT MATERIEL CLOTURES		(95 574,19)	-2,28	(106 695,23)	-2,58	11 121,04	10,42	
<b>Autres immobilisations corporelles</b>		<b>49 149,69</b>	<b>1,17</b>	<b>64 176,61</b>	<b>1,55</b>	<b>(15 026,92)</b>	<b>-23,41</b>	
21816000 IMMO COLLECTION		12 457,70	0,30	11 707,70	0,28	750,00	6,41	
21820100 IMMO MATERIEL DE TRANSPORT		195 659,19	4,68	195 659,19	4,73			
21830100 IMMO MATERIEL BUREAU INFORMATI		85 701,21	2,05	84 628,04	2,04	1 073,17	1,27	
21840100 IMMO MOBILIER		78 254,63	1,87	78 254,63	1,89			
21880100 AUTRES IMMO CORPOREL		14 512,87	0,35	14 512,87	0,35			
28181600 AMORT DES COLLECTIONS		(10 386,38)	-0,25	(9 897,00)	-0,24	(489,38)	-4,94	
28182100 AMORT MATERIEL TRANSPORT		(178 723,65)	-4,27	(167 015,05)	-4,03	(11 708,60)	-7,01	
28183100 AMORT MATERIEL BUREAU INFOR		(66 768,04)	-1,60	(64 903,93)	-1,57	(1 864,11)	-2,87	
28184100 AMORT MOBILIER		(70 583,09)	-1,69	(69 210,04)	-1,67	(1 373,05)	-1,98	
28188100 AMORT AUTRES IMMOB CORP		(10 974,75)	-0,26	(9 559,80)	-0,23	(1 414,95)	-14,80	
<b>Autres immobilisations financières</b>		<b>987,00</b>	<b>0,02</b>	<b>987,00</b>	<b>0,02</b>			
27500100 DEPOTS ET CAUTIONNEMENT VERSES		987,00	0,02	987,00	0,02			
<b>TOTAL II - Actif circulant NET</b>		<b>3 076 454,82</b>	<b>73,54</b>	<b>3 051 865,42</b>	<b>73,71</b>	<b>24 589,40</b>	<b>0,81</b>	
<b>Marchandises</b>		<b>87 931,13</b>	<b>2,10</b>	<b>33 393,47</b>	<b>0,81</b>	<b>54 537,66</b>	<b>163,32</b>	
37300000 STOCK MATERIEL DE CLOTURES		169 623,77	4,05	111 311,56	2,69	58 312,21	52,39	
39730000 PROVISION DEPRECIATION STOCK		(81 692,64)	-1,95	(77 918,09)	-1,88	(3 774,55)	-4,84	
<b>Autres créances</b>		<b>169 996,76</b>	<b>4,06</b>	<b>181 972,93</b>	<b>4,40</b>	<b>(11 976,17)</b>	<b>-6,58</b>	
43500100 INDEMNITES JOURNALIERES				283,11	0,01	(283,11)	-100,00	
46870000 PRODUITS A RECEVOIR DEGATS		68 983,08	1,65	81 588,55	1,97	(12 605,47)	-15,45	
46870100 PRODUITS A RECEVOIR		18 128,12	0,43	30 811,92	0,74	(12 683,80)	-41,17	

**D.J.P. AUDIT**

/ SOCIETE DE COMMISSARIATS AUX COMPTES  
INSCRITE AUPRES DE LA COUR D'APPEL DE NIMES

## Détail de l'Actif

	01/07/2022 30/06/2023	12 mois	01/07/2021 30/06/2022	12 mois	Variations	%
46871000 PROJET BIODIVERSITE	86 751,56	2,07	71 117,20	1,72	15 634,36	21,98
49670000 PROV DEP AUTRES CREANCES	(3 866,00)	-0,09	(1 827,85)	-0,04	(2 038,15)	-111,51
<b>Valeurs mobilières de placement</b>	<b>2 572 541,48</b>	<b>61,49</b>	<b>2 435 051,55</b>	<b>58,82</b>	<b>137 489,93</b>	<b>5,65</b>
50810300 LIVRET ASSOC CHAIX	3 820,24	0,09	3 600,59	0,09	219,65	6,10
50810400 LIVRET A CHAIX	86 938,59	2,08	85 759,41	2,07	1 179,18	1,37
50810500 LIVRET ASSOC CHAIX CPTÉ DEGATS	633 369,37	15,14	731 048,68	17,66	(97 679,31)	-13,36
50810600 PARTS SOCIALES BP MED DEGATS	16 000,00	0,38			16 000,00	
50810700 CAT MED+ 70050774409 DEGATS	50 000,00	1,20			50 000,00	
50810800 CAT MED+ 70250774409 DEGATS	50 000,00	1,20			50 000,00	
50810900 CAT MED+ 70350774392 DEGATS	50 000,00	1,20			50 000,00	
50811000 CAT MED+ 70750774392 DEGATS	50 000,00	1,20			50 000,00	
50820100 FONDS COMMUN DE PLACEMENT	779 556,20	18,63	771 459,90	18,63	8 096,30	1,05
50820200 FONDS COMMUN DE PLACEMENT 800K	852 857,08	20,39	843 182,97	20,37	9 674,11	1,15
<b>Disponibilités</b>	<b>195 051,40</b>	<b>4,66</b>	<b>371 422,73</b>	<b>8,97</b>	<b>(176 371,33)</b>	<b>-47,49</b>
51210300 CHAIX 03	69 778,16	1,67	242 877,10	5,87	(173 098,94)	-71,27
51220100 CHAIX	599,07	0,01	21 623,60	0,52	(21 024,53)	-97,23
51870100 INTERETS A RECEVOIR	124 674,17	2,98	106 922,03	2,58	17 752,14	16,60
<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>50 934,05</b>	<b>1,22</b>	<b>30 024,74</b>	<b>0,73</b>	<b>20 909,31</b>	<b>69,64</b>
48600100 CHARGES CONSTATÉES D'AVANCES	50 934,05	1,22	30 024,74	0,73	20 909,31	69,64
<b>TOTAL DU BILAN ACTIF</b>	<b>4 183 578,78</b>	<b>100,00</b>	<b>4 140 120,27</b>	<b>100,00</b>	<b>43 458,51</b>	<b>1,05</b>

## Détail du Passif

	01/07/2022 30/06/2023	12 mois	01/07/2021 30/06/2022	12 mois	Variations	%
<b>TOTAL I - Total des fonds propres</b>	<b>3 243 081,00</b>	<b>77,52</b>	<b>3 182 248,52</b>	<b>76,86</b>	<b>60 832,48</b>	<b>1,91</b>
<b>Total des fonds propres (situation nette)</b>	<b>3 243 081,00</b>	<b>77,52</b>	<b>3 177 623,52</b>	<b>76,75</b>	<b>65 457,48</b>	<b>2,06</b>
<b>Réserves statutaires ou contractuelles</b>	<b>1 959 362,37</b>	<b>46,83</b>	<b>2 026 854,79</b>	<b>48,96</b>	<b>(67 492,42)</b>	<b>-3,33</b>
10610100 RESERVES FACULTATIVES	1 434 518,00	34,29	1 515 073,28	36,59	(80 555,28)	-5,32
10610200 RESERVES FACULTATIVES DEGATS	524 844,37	12,55	511 781,51	12,36	13 062,86	2,55
<b>Réserves pour projet de l'entité</b>	<b>116 749,19</b>	<b>2,79</b>	<b>52 574,52</b>	<b>1,27</b>	<b>64 174,67</b>	<b>122,06</b>
10610300 RESERVES FACULTATIVES DEGAT UG	116 749,19	2,79	52 574,52	1,27	64 174,67	122,06
<b>Autres réserves</b>	<b>1 101 511,96</b>	<b>26,33</b>	<b>1 082 642,85</b>	<b>26,15</b>	<b>18 869,11</b>	<b>1,74</b>
10620000 RESERVES IMMOBILISEES DEGATS	35 553,91	0,85	39 075,87	0,94	(3 521,96)	-9,01
10620100 RESERVES IMMOBILISEES	960 958,05	22,97	938 566,98	22,67	22 391,07	2,39
10620300 SUBVENTIONS ECOLE CHASSE	105 000,00	2,51	105 000,00	2,54		
<b>Excédent ou déficit de l'exercice</b>	<b>65 457,48</b>	<b>1,56</b>	<b>15 551,36</b>	<b>0,38</b>	<b>49 906,12</b>	<b>320,91</b>
<b>Total des autres fonds propres</b>			<b>4 625,00</b>	<b>0,11</b>	<b>(4 625,00)</b>	<b>-100,00</b>
<b>Subventions d'investissement</b>			<b>4 625,00</b>	<b>0,11</b>	<b>(4 625,00)</b>	<b>-100,00</b>
13140100 SUBV RADAR			45 000,00	1,09	(45 000,00)	-100,00
13904100 AMORT. SUBV RADAR			(40 375,00)	-0,98	40 375,00	100,00
<b>Total autres fonds propres</b>						
<b>TOTAL II - Total des fonds reportés et dédiés</b>	<b>46 619,54</b>	<b>1,11</b>	<b>86 423,11</b>	<b>2,09</b>	<b>(39 803,57)</b>	<b>-46,06</b>
<b>Fonds dédiés sur contributions fin. d'autres organismes</b>	<b>46 619,54</b>	<b>1,11</b>	<b>86 423,11</b>	<b>2,09</b>	<b>(39 803,57)</b>	<b>-46,06</b>
19500000 REPORT EN FONDS DEDIES ECOCONT	46 619,54	1,11	86 423,11	2,09	(39 803,57)	-46,06
<b>TOTAL III - Total des Provisions</b>	<b>129 992,36</b>	<b>3,11</b>	<b>223 451,51</b>	<b>5,40</b>	<b>(93 459,15)</b>	<b>-41,83</b>
<b>Provisions pour charges</b>	<b>129 992,36</b>	<b>3,11</b>	<b>223 451,51</b>	<b>5,40</b>	<b>(93 459,15)</b>	<b>-41,83</b>
15762000 PROVISION IND DEPART RETRAITE	111 571,23	2,67	144 133,00	3,48	(32 561,77)	-22,59
15820100 PROVISIONS RISQUE ET CHARGES	18 421,13	0,44	79 318,51	1,92	(60 897,38)	-76,78
<b>TOTAL IV - Total des dettes</b>	<b>763 885,88</b>	<b>18,26</b>	<b>647 997,13</b>	<b>15,65</b>	<b>115 888,75</b>	<b>17,88</b>
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>12 324,62</b>	<b>0,29</b>	<b>15 342,24</b>	<b>0,37</b>	<b>(3 017,62)</b>	<b>-19,67</b>
40810100 FOURNISSEUR FACTURES NON PARVE	12 324,62	0,29	15 342,24	0,37	(3 017,62)	-19,67
<b>Dettes fiscales et sociales</b>	<b>206 915,80</b>	<b>4,95</b>	<b>192 339,17</b>	<b>4,65</b>	<b>14 576,63</b>	<b>7,58</b>
42820100 DETTE PROVISION CONGES PAYES	63 414,85	1,52	56 483,55	1,36	6 931,30	12,27
42860100 PERSONNEL CHARGE A PAYER	22 672,29	0,54	21 947,07	0,53	725,22	3,30
43110100 MSA	29 209,75	0,70	33 750,21	0,82	(4 540,46)	-13,45
43500100 INDEMNITES JOURNALIERES	606,50	0,01			606,50	
43710200 ARIAL	7 780,49	0,19	7 687,89	0,19	92,60	1,20
43750200 AXA	7 928,28	0,19	7 207,79	0,17	720,49	10,00
43860100 ORGANISM SOCIAUX CHARGES PAYER	49 421,98	1,18	45 405,84	1,10	4 016,14	8,84
44210000 PRELEVEMENTS A LA SOURCE	1 468,00	0,04	1 520,00	0,04	(52,00)	-3,42
44450000 IMPOT SOCIETE	300,00	0,01	283,00	0,01	17,00	6,01
44710000 TAXE SUR LES SALAIRES	6 495,10	0,16	2 268,94	0,05	4 226,16	186,26
44860000 ETAT CHARGES A PAYER	17 618,56	0,42	15 784,88	0,38	1 833,68	11,62
<b>Autres dettes</b>	<b>218 501,90</b>	<b>5,22</b>	<b>137 263,76</b>	<b>3,32</b>	<b>81 238,14</b>	<b>59,18</b>
46860100 CHARGES A PAYER	26 596,61	0,64	26 085,98	0,63	510,63	1,96
46860200 CHARGES A PAYER DEGATS	191 905,29	4,59	111 177,78	2,69	80 727,51	72,61

D.J.P. AUDIT

 SOCIETE DE COMMISSARIATS AUX COMPTES  
 INSCRITE AUPRES DE LA COUR D'APPEL DE NIMES

## Détail du Passif

	01/07/2022 30/06/2023	12 mois	01/07/2021 30/06/2022	12 mois	Variations	%
<b>Produits constatés d'avance</b>	<b>326 143,56</b>	<b>7,80</b>	<b>303 051,96</b>	<b>7,32</b>	<b>23 091,60</b>	<b>7,62</b>
48700000 PRODUITS CONSTATES D'AVANCES	57 919,45	1,38	52 182,01	1,26	5 737,44	11,00
48700100 PRODUITS CONSTATES D'AVANCES03	268 224,11	6,41	250 869,95	6,06	17 354,16	6,92
<b>Total du passif</b>	<b>4 183 578,78</b>	<b>100,00</b>	<b>4 140 120,27</b>	<b>100,00</b>	<b>43 458,51</b>	<b>1,05</b>

## Détail du Compte de Résultat

	01/07/2022 30/06/2023	12 mois	01/07/2021 30/06/2022	12 mois	Variations	%
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>2 598 147,04</b>	<b>100,00</b>	<b>2 624 078,83</b>	<b>100,00</b>	<b>(25 931,79)</b>	<b>-0,99</b>
<b>Cotisations</b>	<b>1 672 086,11</b>	<b>64,36</b>	<b>1 719 827,43</b>	<b>65,54</b>	<b>(47 741,32)</b>	<b>-2,78</b>
75609800 TIMBRE GRAND GIBIER TEMPORAIRE	1 200,00	0,05	1 130,00	0,04	70,00	6,19
75609900 TIMBRE GRAND GIBIER	104 020,00	4,00	108 480,00	4,13	(4 460,00)	-4,11
75610000 TIMBRE FEDERAL	482 256,00	18,56	498 456,00	19,00	(16 200,00)	-3,25
75610100 TIMBRES FD TEMPORAIRES 9 JRS	444,00	0,02	629,00	0,02	(185,00)	-29,41
75610200 TIMBRES FD TEMPORAIRES 3 JRS	3 572,00	0,14	3 192,00	0,12	380,00	11,90
75610400 TIMBRE FEDERAL NATIONAL	618 577,26	23,81	612 786,00	23,35	5 791,26	0,95
75610500 TIMBRE FEDERAL NATIONAL NC	9 222,00	0,35	8 613,00	0,33	609,00	7,07
75610900 TIMBRE FD DIVERS	441,98	0,02	216,00	0,01	225,98	104,62
75611000 ADHESIONS	53 400,00	2,06	51 975,00	1,98	1 425,00	2,74
75611100 PARTICIPATION AU TERRITOIRE	380 763,51	14,66	407 333,63	15,52	(26 570,12)	-6,52
75611200 CONTRIBUTION TERRITORIALE	18 189,36	0,70	27 016,80	1,03	(8 827,44)	-32,67
<b>Ventes de biens et services</b>	<b>273 877,74</b>	<b>10,54</b>	<b>269 750,73</b>	<b>10,28</b>	<b>4 127,01</b>	<b>1,53</b>
<b>Ventes de biens</b>	<b>38 627,97</b>	<b>1,49</b>	<b>33 662,70</b>	<b>1,28</b>	<b>4 965,27</b>	<b>14,75</b>
70100000 PARTICIPATION FRAIS D'ESTIMATI	382,99	0,01	54,15		328,84	607,28
70701200 VENTE LAPINS	3 117,50	0,12	3 398,40	0,13	(280,90)	-8,27
70701400 VENTES FAISANS	1 968,00	0,08	172,50	0,01	1 795,50	N.S
70701800 VENTES PERDRIX	21 847,10	0,84	18 771,24	0,72	3 075,86	16,39
70710200 VENTES FICHE ACCOMPAGN GIBIER	17,40				17,40	
70750200 VENTES PLAQUES	5 234,10	0,20	3 583,66	0,14	1 650,44	46,05
70751200 VENTE SACS VENAISON	4 256,00	0,16	4 618,00	0,18	(362,00)	-7,84
70768100 VENTES REPULSIF	401,18	0,02	414,15	0,02	(12,97)	-3,13
70770100 VENTES DOCUMENTATION	1 403,70	0,05	2 650,60	0,10	(1 246,90)	-47,04
<b>Ventes de prestations de service</b>	<b>235 249,77</b>	<b>9,05</b>	<b>236 088,03</b>	<b>9,00</b>	<b>(838,26)</b>	<b>-0,36</b>
70600100 CONTRAT DE SERVICE COMPLEMENT	30 949,51	1,19	30 949,78	1,18	(0,27)	
70670000 VENTE PLAN DE CHASSE	95 034,00	3,66	87 100,00	3,32	7 934,00	9,11
70680500 AUTRES PRESTATION SERVICE	7 236,03	0,28	9 569,00	0,36	(2 332,97)	-24,38
70800000 PRODUITS ACTIVITES ANNEXES	523,62	0,02	2 734,80	0,10	(2 211,18)	-80,85
70800100 PARTICIPATION AG	2 656,00	0,10			2 656,00	
70805100 PUB JOURNAL FEDERATION	11 191,00	0,43	15 728,67	0,60	(4 537,67)	-28,85
70805200 REVUE FEDERALE	13 512,00	0,52	13 751,00	0,52	(239,00)	-1,74
70805300 PARTICIPATION DELIV PERMIS	34 095,00	1,31	34 070,00	1,30	25,00	0,07
70805400 PARTICIPATION ASS PERMIS	29 944,00	1,15	29 831,52	1,14	112,48	0,38
70880100 PRODUITS PROJET BIODIV	10 108,61	0,39	12 353,26	0,47	(2 244,65)	-18,17
<b>Produits de tiers financiers</b>	<b>340 043,26</b>	<b>13,09</b>	<b>388 748,45</b>	<b>14,81</b>	<b>(48 705,19)</b>	<b>-12,53</b>
<b>Concours publics et subventions d'exploitation</b>	<b>284 991,52</b>	<b>10,97</b>	<b>261 011,03</b>	<b>9,95</b>	<b>23 980,49</b>	<b>9,19</b>
74080000 SUBVT PNC			2 738,41	0,10	(2 738,41)	-100,00
74080100 SUBVT ETAT GUICHET UNIQUE	54 344,00	2,09	55 308,00	2,11	(964,00)	-1,74
74080300 SUBVENTION CRLR	20 508,02	0,79	20 100,07	0,77	407,95	2,03
74080400 SUBVENTION FRC	2 000,00	0,08	2 000,00	0,08		
74080500 SUBVENTION DREAL			845,76	0,03	(845,76)	-100,00
74080600 SUBVENTION OFB	3 572,08	0,14	1 991,68	0,08	1 580,40	79,35
74080700 SUBVT PLAN DE RESILIENCE	28 148,44	1,08			28 148,44	
74100000 SUBVENTION CNASEA	2 959,98	0,11	1 911,11	0,07	1 048,87	54,88
74880000 SUBVENTION FNC ACCA	896,00	0,03	2 071,00	0,08	(1 175,00)	-56,74
74880100 SUBVENTION FNC SAGIR	1 996,00	0,08	3 478,00	0,13	(1 482,00)	-42,61
74881000 CF PEREQUATION REFORME	73 000,00	2,81	73 000,00	2,78		
74883000 CFF COMPENSATION PERMIS	97 567,00	3,76	97 567,00	3,72		
<b>Contributions financières</b>	<b>55 051,74</b>	<b>2,12</b>	<b>127 737,42</b>	<b>4,87</b>	<b>(72 685,68)</b>	<b>-56,90</b>
75501000 CONTRIBUTION FINANCIERE BIODIV	55 051,74	2,12	127 737,42	4,87	(72 685,68)	-56,90

## Détail du Compte de Résultat

	01/07/2022	12	01/07/2021	12	Variations	%
	30/06/2023	mois	30/06/2022	mois		
<b>Autres produits d'exploitation</b>	<b>312 139,93</b>	<b>12,01</b>	<b>245 752,22</b>	<b>9,37</b>	<b>66 387,71</b>	<b>27,01</b>
<b>Reprises sur amts, dép, prov et transferts de charges</b>	<b>123 860,75</b>	<b>4,77</b>	<b>66 508,22</b>	<b>2,53</b>	<b>57 352,53</b>	<b>86,23</b>
78150000 REPRISE IND DEP RET	32 561,77	1,25			32 561,77	
78150100 REPRISE S/ PROV RISQUE ET CHAR	79 318,51	3,05	48 380,29	1,84	30 938,22	63,95
78173000 REPRISE PROV DEPRECIAT STOCK			4 607,77	0,18	(4 607,77)	-100,00
78176000 REPRIS S/ PROV DEP AUT CREANCE	1 827,85	0,07	11 967,64	0,46	(10 139,79)	-84,73
79100100 REMB ASSURANCE	10 152,62	0,39	1 552,52	0,06	8 600,10	553,94
<b>Utilisations des fonds dédiés</b>	<b>81 471,86</b>	<b>3,14</b>	<b>48 515,54</b>	<b>1,85</b>	<b>32 956,32</b>	<b>67,93</b>
78950000 UTILISATION DES FONDS DEDIES	81 471,86	3,14	48 515,54	1,85	32 956,32	67,93
<b>Autres produits</b>	<b>106 807,32</b>	<b>4,11</b>	<b>130 728,46</b>	<b>4,98</b>	<b>(23 921,14)</b>	<b>-18,30</b>
75730000 SUBVT VIRMNT RESULTAT	4 625,00	0,18	15 000,00	0,57	(10 375,00)	-69,17
75800100 AUTRE PRODUIT DE GESTION	2 104,36	0,08	54,70		2 049,66	N.S
75800200 APPORT COMPTE DEGATS UG	25 717,79	0,99	29 007,30	1,11	(3 289,51)	-11,34
75860000 D.I TRIBUNAUX	4 570,17	0,18	16 031,46	0,61	(11 461,29)	-71,49
75860100 PRODUIT ST AGE ALTERNATIF PENAL	1 500,00	0,06	1 200,00	0,05	300,00	25,00
75882000 CONTRIBUTION FINANC ECOCONTRIB	68 290,00	2,63	69 435,00	2,65	(1 145,00)	-1,65
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>2 655 820,19</b>	<b>102,22</b>	<b>2 674 053,64</b>	<b>101,90</b>	<b>(18 233,45)</b>	<b>-0,68</b>
<b>Achats de marchandises</b>	<b>66 351,15</b>	<b>2,55</b>	<b>62 070,13</b>	<b>2,37</b>	<b>4 281,02</b>	<b>6,90</b>
60701200 ACHAT S LAPINS	5 060,50	0,19	4 242,00	0,16	818,50	19,30
60701400 ACHAT S FAISANS	3 180,00	0,12	300,00	0,01	2 880,00	960,00
60701800 ACHAT S PERDRIX	27 569,00	1,06	26 406,80	1,01	1 162,20	4,40
60702500 ACHAT S CANARDS			70,00		(70,00)	-100,00
60750200 ACHAT S PLAQUES	12 090,00	0,47	11 134,40	0,42	955,60	8,58
60751200 ACHAT S SACS VENAISON	3 550,00	0,14			3 550,00	
60768100 ACHAT S REPULSIF			1 337,28	0,05	(1 337,28)	-100,00
60770100 ACHAT S DOCUMENTATION	598,20	0,02	1 994,00	0,08	(1 395,80)	-70,00
60780200 ACHAT S SEMENCES ET AUTRES	14 303,45	0,55	16 585,65	0,63	(2 282,20)	-13,76
<b>Variation de stocks de marchandises</b>	<b>(58 312,21)</b>	<b>-2,24</b>	<b>6 582,53</b>	<b>0,25</b>	<b>(64 894,74)</b>	<b>-985,86</b>
60370000 VARIATION STOCKS CLOTURES	(58 312,21)	-2,24	6 582,53	0,25	(64 894,74)	-985,86
<b>Achats de matières premières et autres appro.</b>	<b>293 558,29</b>	<b>11,30</b>	<b>251 481,31</b>	<b>9,58</b>	<b>42 076,98</b>	<b>16,73</b>
60100000 INDEMNISATION DEGAT S	271 938,79	10,47	241 734,28	9,21	30 204,51	12,49
60110000 VARIATION IND DEGAT S N-1	21 321,68	0,82	7 857,74	0,30	13 463,94	171,35
60111100 PRODUITS VETERINAIRES	297,82	0,01	1 889,29	0,07	(1 591,47)	-84,24
<b>Autres achats et charges externes</b>	<b>766 270,22</b>	<b>29,49</b>	<b>755 924,33</b>	<b>28,81</b>	<b>10 345,89</b>	<b>1,37</b>
60400000 ETUDE ET PRESTATION DE SERVICE	3 778,00	0,15	3 600,00	0,14	178,00	4,94
60500000 FRAIS EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	22 864,00	0,88	17 220,00	0,66	5 644,00	32,78
60610100 ELECTRICITE	9 964,96	0,38	7 790,65	0,30	2 174,31	27,91
60610200 EAU	11 905,40	0,46	2 672,88	0,10	9 232,52	345,41
60614000 CARBURANT PA	1 530,86	0,06	1 115,23	0,04	415,63	37,27
60614100 CARBURANT PT	4 961,11	0,19	3 970,89	0,15	990,22	24,94
60614200 CARBURANT AGT	10 853,07	0,42	9 407,51	0,36	1 445,56	15,37
60630000 ALIMENTATION GIBIER	1 742,21	0,07	1 116,63	0,04	625,58	56,02
60630100 FOURNIT ENTRET EQUIP FD	1 628,24	0,06	1 599,30	0,06	28,94	1,81
60640100 FOURNITURES BUREAU	21 144,75	0,81	19 237,38	0,73	1 907,37	9,91
60640200 LOGICIELS	3 672,00	0,14	6 180,00	0,24	(2 508,00)	-40,58
60650000 PETIT EQUIP BIODIVERSITE	31 175,82	1,20	12 316,59	0,47	18 859,23	153,12
60650100 PETIT EQUIPEMENT	1 617,34	0,06	6 100,98	0,23	(4 483,64)	-73,49
60650200 PETIT EQUIPEMENT CLOTURES	111 979,65	4,31	71 316,74	2,72	40 662,91	57,02
60650300 PETIT OUTILLAGE AGT	692,32	0,03	993,79	0,04	(301,47)	-30,34
60650400 PETIT OUTILLAGE TIR	6 789,98	0,26	2 362,20	0,09	4 427,78	187,44
60650500 PETIT EQUIPEMENT ECOLE	3 882,32	0,15	16 229,45	0,62	(12 347,13)	-76,08

D.J.P. AUDIT

## Détail du Compte de Résultat

		01/07/2022 30/06/2023	12 mois	01/07/2021 30/06/2022	12 mois	Variations	%
60650600	PETIT EQUIPEMENT ANIM EDUCATION		4,10			4,10	
60660100	TENUES ET VETEMENT AGT	6 622,83	0,25	3 827,21	0,15	2 795,62	73,05
60660200	TENUES ET VETEMENTS PT	2 238,81	0,09	2 061,01	0,08	177,80	8,63
60670000	FRAIS GIBIERS ECOLE	145,00	0,01	98,00		47,00	47,96
60670100	FRAIS PLAN DE CHASSE	7 339,86	0,28	6 572,48	0,25	767,38	11,68
60670200	FRAIS PLAN DE GESTION	15 315,65	0,59	21 271,61	0,81	(5 955,96)	-28,00
61100100	SOUS TRAITANCE INFOR	172,80	0,01			172,80	
61352000	LOCATIONS AUTRES	15 390,68	0,59	14 370,62	0,55	1 020,06	7,10
61520000	ENTRETIEN BATIMENT	13 376,58	0,51	18 477,58	0,70	(5 101,00)	-27,61
61551000	ENTRETIEN MATERIEL FD	11 492,72	0,44	7 108,21	0,27	4 384,51	61,68
61551600	ENTRETIEN AGRICOLE ECOLE	7 116,00	0,27	21 562,00	0,82	(14 446,00)	-67,00
61551800	ENTRETIEN AUTRES	15 016,00	0,58	11 327,41	0,43	3 688,59	32,56
61552000	ENTRETIEN VEHICULES PA	813,96	0,03	544,30	0,02	269,66	49,54
61552100	ENTRETIEN VEHICULES PT	1 396,83	0,05	3 455,91	0,13	(2 059,08)	-59,58
61552200	ENTRETIEN VEHICULES AGT	9 417,85	0,36	5 885,45	0,22	3 532,40	60,02
61560100	FRAIS MAINTENANCE	29 800,37	1,15	31 264,90	1,19	(1 464,53)	-4,68
61630000	ASSURANCES ADMINISTRATEURS	1 024,31	0,04	1 060,40	0,04	(36,09)	-3,40
61640000	ASSURANCES MULTIRISQUE FD	9 993,26	0,38	8 988,11	0,34	1 005,15	11,18
61680100	AUTRES ASSURANCES	7 450,19	0,29	6 441,92	0,25	1 008,27	15,65
61680200	ASSURANCES AGT	5 725,06	0,22	5 245,09	0,20	479,97	9,15
61680300	ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE	9 832,30	0,38	9 832,30	0,37		
61810100	DOCUMENTATION	598,83	0,02	611,57	0,02	(12,74)	-2,08
61810200	DOCUMENTATION AGT	15,00		117,41		(102,41)	-87,22
62140000	PERSONNEL EXTERIEUR	510,98	0,02	6 958,82	0,27	(6 447,84)	-92,66
62261000	HONORAIRES AVOCATS	25 426,19	0,98	60 727,85	2,31	(35 301,66)	-58,13
62262000	FRAIS D'ANALYSE	5 216,98	0,20	3 851,07	0,15	1 365,91	35,47
62263100	HONORAIRES EXPERT-COMMISS COMPT	22 567,00	0,87	28 979,52	1,10	(6 412,52)	-22,13
62264000	HONORAIRES ESTIMATEURS	34 148,12	1,31	35 533,40	1,35	(1 385,28)	-3,90
62268000	VACATIONS PREST EXTERIEURS	2 600,50	0,10	1 899,19	0,07	701,31	36,93
62280100	REMUN HONORAIRES DIVERS	12 918,39	0,50	6 892,97	0,26	6 025,42	87,41
62310100	ANNONCES ET INSERTIONS	437,17	0,02	3 310,21	0,13	(2 873,04)	-86,79
62330100	PUB. FOIRES COUPES	923,99	0,04	635,22	0,02	288,77	45,46
62330200	PUB PROMOTION CHASSE	1 420,80	0,05			1 420,80	
62330300	MANIFESTATION			3 327,70	0,13	(3 327,70)	-100,00
62330400	PUB COMMUNICATION BIODIVERSITE	1 921,58	0,07	8 563,01	0,33	(6 641,43)	-77,56
62360100	CATALOGUES ET IMPRIMES	1 928,20	0,07	2 570,80	0,10	(642,60)	-25,00
62371100	FRAIS D'EMISSION REVUE	54 905,48	2,11	56 825,78	2,17	(1 920,30)	-3,38
62380100	PUB, DONS, CADEAUX, POURBOIRES	8 770,70	0,34	6 978,27	0,27	1 792,43	25,69
62410000	TRANSPORT SUR ACHATS DEGATS	426,00	0,02	108,49		317,51	292,66
62410100	TRANSPORT SUR ACHATS	545,80	0,02	535,25	0,02	10,55	1,97
62510000	VOYAGES ET DEPLACEMENT	567,38	0,02	1 700,47	0,06	(1 133,09)	-66,63
62511200	IND TOURNEES PT	248,90	0,01	938,50	0,04	(689,60)	-73,48
62511300	VOYAGES ET DEPLACEMENT SALARIE	991,21	0,04	1 875,71	0,07	(884,50)	-47,16
62511400	IND TOURNEES AGT	12 904,26	0,50	10 789,90	0,41	2 114,36	19,60
62511500	IND TOURNEES BIODIV	5 869,60	0,23	4 330,30	0,17	1 539,30	35,55
62518000	IND DEPLACEMENTS ESTIMATEURS	15 954,48	0,61	14 833,89	0,57	1 120,59	7,55
62518200	IND ADMINISTRATEURS	27 230,21	1,05	21 212,31	0,81	6 017,90	28,37
62518400	IND PREST EXTERIEURS	3 258,93	0,13	4 362,72	0,17	(1 103,79)	-25,30
62520000	INDEMNITES PRESIDENT	6 000,00	0,23	6 000,00	0,23		
62570000	RESTAURANT, RECEPTIONS FD	20 409,65	0,79	14 186,11	0,54	6 223,54	43,87
62570100	ASSEMBLEE GENERALE	7 237,10	0,28	15 137,50	0,58	(7 900,40)	-52,19
62611000	TELEPHONE FD	10 023,29	0,39	8 026,93	0,31	1 996,36	24,87
62620000	FRAIS POSTAUX	34 853,96	1,34	32 101,16	1,22	2 752,80	8,58
62780000	AUTRES FRAIS BANCAIRE DEGATS	154,70	0,01	96,82		57,88	59,78
62780100	AUTRES FRAIS BANCAIRES	8 038,97	0,31	7 644,85	0,29	394,12	5,16
62810000	COTISATION FNC	1 000,00	0,04	1 000,00	0,04		
62811000	COTISATION FD REGIONAL	500,00	0,02	500,00	0,02		
62818000	COTISATION SYNDICAT NATIONAL	4 137,86	0,16	4 034,00	0,15	103,86	2,57
62818100	COTISATION UNFDC	100,00		100,00			
62818600	AUTRES COTISATIONS	487,49	0,02	658,29	0,03	(170,80)	-25,95
62880000	FRAIS PROTECTION BATIMENTS	1 044,72	0,04	1 225,56	0,05	(180,84)	-14,76
62880100	CHARGES PROJET BIODIVERSITE	10 108,61	0,39	14 118,05	0,54	(4 009,44)	-28,40

**D.J.P. AUDIT**

/ SOCIETE DE COMMISSARIATS AUX COMPTES  
INSCRITE AUPRES DE LA COUR D'APPEL DE NIMES

## Détail du Compte de Résultat

	01/07/2022 30/06/2023	12 mois	01/07/2021 30/06/2022	12 mois	Variations	%
<b>Aides financières</b>	<b>179 351,49</b>	<b>6,90</b>	<b>177 365,41</b>	<b>6,76</b>	<b>1 986,08</b>	<b>1,12</b>
65700200 RIST ACHAT ADHERENT'S CLOTURES	6 317,35	0,24			6 317,35	
65701100 RISTOURNES LIEVRES	12 768,58	0,49	20 967,20	0,80	(8 198,62)	-39,10
65701200 RISTOURNES LAPINS	8 736,10	0,34	5 056,80	0,19	3 679,30	72,76
65701400 RISTOURNES FAISANS	4 807,00	0,19	5 007,04	0,19	(200,04)	-4,00
65701800 RISTOURNES PERDRIX	24 427,20	0,94	23 762,20	0,91	665,00	2,80
65701900 RIST ACHAT ADH MAT CYNEGETIQUE	913,50	0,04	3 053,17	0,12	(2 139,67)	-70,08
65702000 RIST ACHAT ADHERENT'S PIEGES	1 819,53	0,07	1 877,26	0,07	(57,73)	-3,08
65702100 RIST ACHAT ADHERENT'S SECURITE			304,66	0,01	(304,66)	-100,00
65711000 SUBVT POINT D'EAU	129,00		10,90		118,10	N.S
65711200 SUBVT CULTURES GIBIER	8 207,55	0,32	10 058,48	0,38	(1 850,93)	-18,40
65711400 SUB CULTURES FAUNISTIQUES			1 197,56	0,05	(1 197,56)	-100,00
65711700 SUBVT OUVERTURE DE MILIEU	1 361,40	0,05	7 506,49	0,29	(6 145,09)	-81,86
65711800 SUBVT AUTRES AMENAGEMENTS	6 517,76	0,25	143,00	0,01	6 374,76	N.S
65711900 SUBVT GARENNES	37,43		317,98	0,01	(280,55)	-88,23
65712700 SUBVT EQUIPEMENT SANITAIRE			335,59	0,01	(335,59)	-100,00
65712800 SUBVT VACCIN	14 849,75	0,57	14 655,79	0,56	193,96	1,32
65713000 SUBVT MATERIEL PIEGEAGE	212,97	0,01	379,44	0,01	(166,47)	-43,87
65713100 SUBVT REGUL NUISIBLES	11 644,50	0,45	12 193,00	0,46	(548,50)	-4,50
65713200 SUBVT TERRITOIRE PIEGE	15 400,00	0,59	20 600,00	0,79	(5 200,00)	-25,24
65716000 SUBVT PROTECTION CULTURES	194,79	0,01	1 045,67	0,04	(850,88)	-81,37
65716200 SUBVT DISPO AGRAINAGE	309,04	0,01	163,74	0,01	145,30	88,74
65716300 SUBVT PDT REPULSIF			288,00	0,01	(288,00)	-100,00
65718800 SUBVT INCENDIE INONDATIONS	3 528,30	0,14	1 677,50	0,06	1 850,80	110,33
65720100 SUBVT CONTRAT LAPIN			800,00	0,03	(800,00)	-100,00
65720300 SUBVT CONTRAT GIC	1 500,00	0,06	1 500,00	0,06		
65720400 SUBVT REPRISE LAPIN	1 149,00	0,04	2 982,00	0,11	(1 833,00)	-61,47
65723000 SUBVT RESERVE FEDERALE	22 177,04	0,85	13 584,55	0,52	8 592,49	63,25
65728000 SUB CONCOURS ACTIONS CYNEGETIQ	5 000,00	0,19	2 300,00	0,09	2 700,00	117,39
65728100 SUBVT CONCOURS REGION LR			2 000,00	0,08	(2 000,00)	-100,00
65730200 FOND PROTECT HABITAT	4 121,70	0,16	4 193,40	0,16	(71,70)	-1,71
65738000 SUBVENTIONS AUTRES ORGANISMES	9 900,00	0,38	9 400,00	0,36	500,00	5,32
65740000 RIST ACTIONS JEUNES PERMIS	9 436,00	0,36	6 938,99	0,26	2 497,01	35,99
65740100 RIST ACTIONS PARRAINAGE CHASSE	3 526,00	0,14	2 705,00	0,10	821,00	30,35
65740200 RIST ACTIONS PACK FAMILLE	360,00	0,01	360,00	0,01		
<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>	<b>61 010,86</b>	<b>2,35</b>	<b>59 016,23</b>	<b>2,25</b>	<b>1 994,63</b>	<b>3,38</b>
63110200 TAXE S/ SALAIRES	48 510,16	1,87	42 752,94	1,63	5 757,22	13,47
63330100 PART F.A.F			6 102,29	0,23	(6 102,29)	-100,00
63330200 FORMATION PERSONNELS	2 290,00	0,09	160,00	0,01	2 130,00	N.S
63512000 TAXE FONCIERE	8 217,50	0,32	8 019,00	0,31	198,50	2,48
63512100 TAXE HABITATION	1 956,00	0,08	1 982,00	0,08	(26,00)	-1,31
63580100 AUTRES DROITS	37,20				37,20	
<b>Salaires et traitements</b>	<b>684 687,77</b>	<b>26,35</b>	<b>587 683,95</b>	<b>22,40</b>	<b>97 003,82</b>	<b>16,51</b>
64111000 REMUNERATION PA	171 965,07	6,62	153 933,46	5,87	18 031,61	11,71
64111100 REMUNERATION DEGATS	73 910,09	2,84	80 257,87	3,06	(6 347,78)	-7,91
64111200 REMUNERATION PT	82 020,31	3,16	65 307,78	2,49	16 712,53	25,59
64111300 REMUNERATION AGT	190 282,77	7,32	160 091,54	6,10	30 191,23	18,86
64111400 REMUNERATION BIODIV	54 031,07	2,08	49 757,97	1,90	4 273,10	8,59
64121000 CONGES PAYES PA	17 493,87	0,67	18 066,91	0,69	(573,04)	-3,17
64121100 CONGES PAYES DEGATS	9 057,77	0,35	7 821,30	0,30	1 236,47	15,81
64121200 CONGES PAYES PT	6 399,21	0,25	8 132,35	0,31	(1 733,14)	-21,31
64121300 CONGES PAYES AGT	25 206,41	0,97	18 247,48	0,70	6 958,93	38,14
64121400 CONGES PAYES BIODIV	5 257,59	0,20	4 215,51	0,16	1 042,08	24,72
64130000 PRIMES ET GRATIFICATIONS	26 895,28	1,04			26 895,28	
64158000 PRIMES FIN ANNEE DEGATS	2 778,35	0,11	2 923,24	0,11	(144,89)	-4,96
64158100 PROV PRIMES FIN ANNEE PA	6 283,78	0,24	7 085,96	0,27	(802,18)	-11,32
64158200 PROV PRIME FIN ANNEE PT	2 830,34	0,11	3 152,43	0,12	(322,09)	-10,22
64158300 PROV PRIME FIN ANNEE AGT	8 144,08	0,31	7 181,00	0,27	963,08	13,41
64158400 PRIMES FIN ANNEE BIODIV	2 131,78	0,08	1 509,15	0,06	622,63	41,26

## Détail du Compte de Résultat

	01/07/2022 30/06/2023	12 mois	01/07/2021 30/06/2022	12 mois	Variations	%
<b>Charges sociales</b>	<b>329 287,76</b>	<b>12,67</b>	<b>285 111,61</b>	<b>10,87</b>	<b>44 176,15</b>	<b>15,49</b>
64510000 MSA	250 042,92	9,62	215 577,27	8,22	34 465,65	15,99
64520100 AXA MERCER	29 407,78	1,13	26 376,79	1,01	3 030,99	11,49
64550100 ARIAL	32 349,23	1,25	29 648,16	1,13	2 701,07	9,11
64580100 PROV CHARGES/ SALAIRES	4 016,14	0,15	2 486,78	0,09	1 529,36	61,50
64730000 TICKETS RESTAURANT	13 471,69	0,52	11 022,61	0,42	2 449,08	22,22
<b>Dotations aux amortissements et aux dépréciations</b>	<b>176 448,10</b>	<b>6,79</b>	<b>207 976,67</b>	<b>7,93</b>	<b>(31 528,57)</b>	<b>-15,16</b>
68110000 DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	122 015,49	4,70	161 464,57	6,15	(39 449,08)	-24,43
68110100 DOT AMORTISSEMENTS DEGATS	46 792,06	1,80	46 512,10	1,77	279,96	0,60
68173000 DOT PROV DEPRECIATION STOCK	3 774,55	0,15			3 774,55	
68174000 DOT PROVISION CREANCE DOUTEUSE	3 866,00	0,15			3 866,00	
<b>Dotations aux provisions</b>	<b>18 421,13</b>	<b>0,71</b>	<b>99 196,99</b>	<b>3,78</b>	<b>(80 775,86)</b>	<b>-81,43</b>
68150000 DOT PROV RISQ EXPLOIT	18 421,13	0,71	99 196,99	3,78	(80 775,86)	-81,43
<b>Reports en fonds dédiés</b>	<b>41 668,29</b>	<b>1,60</b>	<b>80 255,95</b>	<b>3,06</b>	<b>(38 587,66)</b>	<b>-48,08</b>
68950000 REPORT EN FONDS DEDIES	41 668,29	1,60	80 255,95	3,06	(38 587,66)	-48,08
<b>Autres charges</b>	<b>97 077,34</b>	<b>3,74</b>	<b>101 388,53</b>	<b>3,86</b>	<b>(4 311,19)</b>	<b>-4,25</b>
65800000 CHARGES DIVERSES GESTION	191,50	0,01	81,44		110,06	135,14
65800200 APPORT COMPTE DEGATS UG	25 717,79	0,99	29 007,30	1,11	(3 289,51)	-11,34
65820000 REMB PERMIS CHASSER	1 035,30	0,04	1 324,98	0,05	(289,68)	-21,86
65820100 REMB PERMIS CHASSER AGT	1 842,75	0,07	1 539,81	0,06	302,94	19,67
65882000 CONTRIBUTION FINANC ECOCONTRIB	68 290,00	2,63	69 435,00	2,65	(1 145,00)	-1,65
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>(57 673,15)</b>	<b>-2,22</b>	<b>(49 974,81)</b>	<b>-1,90</b>	<b>(7 698,34)</b>	<b>-15,40</b>
<b>Total des produits financiers</b>	<b>38 015,67</b>	<b>1,46</b>	<b>24 031,31</b>	<b>0,92</b>	<b>13 984,36</b>	<b>58,19</b>
<b>Autres intérêts et produits assimilés</b>	<b>38 015,67</b>	<b>1,46</b>	<b>24 031,31</b>	<b>0,92</b>	<b>13 984,36</b>	<b>58,19</b>
76400100 PDT VAL MOBIL PLACEMENT	20 197,79	0,78	7 953,39	0,30	12 244,40	153,95
76500000 ESCOMPTE OBTENU	65,74		33,43		32,31	96,65
76800100 INTERETS A RECEVOIR	17 752,14	0,68	16 044,49	0,61	1 707,65	10,64
<b>Total des charges financières</b>						
<b>Résultat financier</b>	<b>38 015,67</b>	<b>1,46</b>	<b>24 031,31</b>	<b>0,92</b>	<b>13 984,36</b>	<b>58,19</b>
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>(19 657,48)</b>	<b>-0,76</b>	<b>(25 943,50)</b>	<b>-0,99</b>	<b>6 286,02</b>	<b>24,23</b>
<b>Total des produits exceptionnels</b>	<b>91 876,46</b>	<b>3,54</b>	<b>55 755,64</b>	<b>2,12</b>	<b>36 120,82</b>	<b>64,78</b>
<b>Produits exceptionnels sur opérations de gestion</b>	<b>56 374,03</b>	<b>2,17</b>	<b>34 372,96</b>	<b>1,31</b>	<b>22 001,07</b>	<b>64,01</b>
77180100 AUTRES PDT EXCEPTIONNELS	2 932,63	0,11	1 354,70	0,05	1 577,93	116,48
77180300 PRODUITS CESSION PETIT EQUIP	26 806,53	1,03	16 270,43	0,62	10 536,10	64,76
77200100 PDT S/ EXERCICE ANTERIEUR	26 634,87	1,03	16 747,83	0,64	9 887,04	59,03
<b>Produits exceptionnels sur opérations en capital</b>	<b>35 502,43</b>	<b>1,37</b>	<b>21 382,68</b>	<b>0,81</b>	<b>14 119,75</b>	<b>66,03</b>
77520000 PRODUIT CESSION ACTIF			300,00	0,01	(300,00)	-100,00
77520100 PRODUIT CESSION ACTIF DEGATS	35 502,43	1,37	21 082,68	0,80	14 419,75	68,40
<b>Total des charges exceptionnelles</b>	<b>4 735,32</b>	<b>0,18</b>	<b>12 385,09</b>	<b>0,47</b>	<b>(7 649,77)</b>	<b>-61,77</b>
<b>Charges exceptionnelles sur opération de gestion</b>	<b>4 176,62</b>	<b>0,16</b>	<b>11 849,44</b>	<b>0,45</b>	<b>(7 672,82)</b>	<b>-64,75</b>

## Détail du Compte de Résultat

	01/07/2022 30/06/2023	12 mois	01/07/2021 30/06/2022	12 mois	Variations	%
67140000 CREANCES IRRECOUVRABLES			304,00	0,01	(304,00)	-100,00
67140100 CREANCES IRRECOUVRABLES	3 834,32	0,15	10 032,44	0,38	(6 198,12)	-61,78
67180100 AUTRES CHARGES EXCEPT GESTION			1 513,00	0,06	(1 513,00)	-100,00
67200100 CHARGES S/ EXERCICE ANTERIEUR	342,30	0,01			342,30	
<b>Charges exceptionnelles sur opération en capital</b>	<b>558,70</b>	<b>0,02</b>	<b>535,65</b>	<b>0,02</b>	<b>23,05</b>	<b>4,30</b>
67520000 CHARGES S/ CESSION ACTIFS	558,70	0,02	535,65	0,02	23,05	4,30
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>87 141,14</b>	<b>3,35</b>	<b>43 370,55</b>	<b>1,65</b>	<b>43 770,59</b>	<b>100,92</b>
<b>Impôts sur les bénéfices</b>	<b>2 026,18</b>	<b>0,08</b>	<b>1 875,69</b>	<b>0,07</b>	<b>150,49</b>	<b>8,02</b>
69520000 IMPOT SOCIETE	2 026,18	0,08	1 875,69	0,07	150,49	8,02
<b>Excédent ou déficit de l'exercice</b>	<b>65 457,48</b>	<b>2,52</b>	<b>15 551,36</b>	<b>0,59</b>	<b>49 906,12</b>	<b>320,91</b>
<b>Contributions volontaires en nature</b>						
<b>Charges des contributions volontaires en nature</b>						

# Règles et Méthodes Comptables

## PREAMBULE

La Fédération Départementale des Chasseurs du Gard a pour objet de participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Elle assure la promotion et la défense de la chasse ainsi que des intérêts de ses adhérents.

La Fédération est une association à statut Ministériel, qui est dotée de missions de service public, agréée au titre de la protection de l'environnement.

Elle apporte son concours à la formation et à l'organisation de l'examen du permis de chasser et elle assure la délivrance annuelle des autorisations de chasser.

Elle conduit des actions d'information, de formation, d'éducation et d'appui technique à l'intention des gestionnaires des territoires, du public et des chasseurs.

Elle assure la gestion des plans de chasse et des plans de gestion, conduit des actions de prévention des dégâts de gibier et assure l'indemnisation des dégâts de grand gibier.

Elle élabore un Schéma départemental de gestion cynégétique et veille avec ses agents de développement à son application auprès des territoires et des chasseurs, conformément aux dispositions de l'article L.425-1 du code de l'Environnement et assure une veille sanitaire.

Elle conduit des actions concourant directement à la protection et à la reconquête de la biodiversité ou apportent un soutien financier à leur réalisation. A cette fin, elle contribue financièrement au fonds mentionné à l'article L.421-14 du Code de l'Environnement.

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **4 183 579** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **2 728 039** euros et un total **charges** de **2 662 582** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **65 457** euros.

L'exercice considéré débute le **01/07/2022** et finit le **30/06/2023**.

Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

# Règles et Méthodes Comptables

## REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les principales méthodes utilisées sont :

### Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les frais d'acquisition des immobilisations à savoir les droits de mutations, les honoraires, les commissions et les frais d'actes sont incorporés (ou sont directement inscrits en charges) dans le coût d'acquisition ou de production de ces immobilisations.

L'association a mis en œuvre la comptabilisation des immobilisations par composants

### Amortissement et dépréciation de l'actif :

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation.

Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur.

Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Exemple :

-4 à 5 matériels et outillages

-5 ans matériels de transport

-3 à 5 matériels de bureau et informatique

# Règles et Méthodes Comptables

## Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

## Créances et dettes

Les créances, dont les créances clients, sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances clients font l'objet, le cas échéant, d'une provision calculée sur la base du risque de non-recouvrement.

## Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

## Provisions pour risques et charges :

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

## Provisions réglementées (hors dérogatoires) :

Elles sont constituées pour tenir compte des risques financiers existant à la date de clôture des comptes

## Règles et Méthodes Comptables

### Indemnités de fin de carrière :

En France, les indemnités de fin de carrière ne sont dues que si le salarié est présent dans l'entité au moment de son départ à la retraite. Dans le cas d'un départ avant cette date, il ne percevra pas ces indemnités. Elles sont déterminées en appliquant au calcul de l'indemnité légale ou conventionnelle une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

L'association a décidé de provisionner dans ses comptes le montant des engagements pour départ à la retraite; le montant des engagements sont évalués et indiqués également dans l'annexe.

## Annexe libre

### AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE :

La provision relative aux engagements retraites a été actualisée au 30/06/2023 en fonction de l'effectif et des paramètres détaillés ci-après. Elle a fait l'objet d'une reprise sur provision à hauteur de 32 561.77 euros. Le montant total des engagements retraites s'établit à 111 571.23 euros au 30/06/2023.

Les hypothèses retenues pour l'évaluation des engagements sont les suivants :

- Taux d'actualisation : 2 %
- Taux d'évolution des salaires : 1%
- Rotation du personnel : 5%
- Age de départ : 64 ans
- Taux de charges sociales : 45%

**D.J.P. AUDIT**  
/ SOCIETE DE COMMISSARIATS AUX COMPTES  
INSCRITE AUPRES DE LA COUR D'APPEL DE NIMES

## Immobilisations

	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 30/06/2023
		Augmentations		Diminutions		
		Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
<b>INCORPORELLES</b>						
Frais d'établissement et de développement						
Autres	74 839					74 839
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>74 839</b>					<b>74 839</b>
<b>CORPORELLES</b>						
Terrains	619 563		120 000			739 563
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui	671 416					671 416
instal. agencement aménagement	757 118		7 598		1 380	763 336
Instal technique, matériel outillage industriels	480 805		51 805		60 092	472 518
Instal., agencement, aménagement divers	11 708		750			12 458
Matériel de transport	195 659					195 659
Matériel de bureau, mobilier	162 883		9 703		8 629	163 956
Emballages récupérables et divers	14 513					14 513
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes			1 790		1 790	
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>2 913 664</b>		<b>191 645</b>		<b>71 891</b>	<b>3 033 418</b>
<b>FINANCIERES</b>						
Participations évaluées en équivalence						
Autres participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts et autres immobilisations financières	987					987
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>987</b>					<b>987</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 989 489</b>		<b>191 645</b>		<b>71 891</b>	<b>3 109 243</b>

**D.J.P. AUDIT**  
 SOCIETE DE COMMISSARIATS AUX COMPTES  
 INSCRITE AUPRES DE LA COUR D'APPEL DE NIMES

## Amortissements

	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 30/06/2023
		Dotations	Diminutions	
<b>INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement et de développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	74 523	316		74 839
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>74 523</b>	<b>316</b>		<b>74 839</b>
<b>CORPORELLES</b>				
Terrains	28 684	4 196		32 880
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui	492 463	15 207		507 670
instal. agencement aménagement	571 447	54 601	1 380	624 668
Instal technique, matériel outillage industriels	413 532	69 008	57 913	424 627
Autres Instal., agencement, aménagement divers	9 897	489		10 386
Matériel de transport	167 015	11 709		178 724
Matériel de bureau, mobilier	134 114	11 867	8 629	137 351
Emballages récupérables et divers	9 560	1 415		10 975
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>1 826 712</b>	<b>168 492</b>	<b>67 923</b>	<b>1 927 281</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 901 235</b>	<b>168 808</b>	<b>67 923</b>	<b>2 002 120</b>

	Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Dotations			Reprises			
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
<b>TOTAL IMMOB INCORPORELLES</b>							
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
<b>TOTAL IMMOB CORPORELLES</b>							
Frais d'acquisition de titres de participation							
<b>TOTAL</b>							
<b>TOTAL GENERAL NON VENTILE</b>							

## Créances et Dettes

		30/06/2023	1 an au plus	plus d'1 an
<b>CREANCES</b>	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	987		987
	Clients, usagers douteux ou litigieux			
	Autres créances clients, usagers			
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
Autres impôts, taxes versements assimilés				
Divers				
Confédération, fédération, union, entités affiliées				
Créances reçues par legs ou donations				
Débiteurs divers	173 863	173 863		
Charges constatées d'avance	50 934	50 934		
<b>TOTAL DES CREANCES</b>		<b>225 784</b>	<b>224 797</b>	<b>987</b>
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		30/06/2023	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
<b>DETTES</b>	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	12 325	12 325		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés	86 087	86 087		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	94 947	94 947		
	Impôts sur les bénéfices	300	300		
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	25 582	25 582		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
Autres dettes	218 502	218 502			
Dettes représentatives de titres empruntés					
Produits constatés d'avance	326 144	326 144			
<b>TOTAL DES DETTES</b>		<b>763 886</b>	<b>763 886</b>		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice					
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

# Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	30/06/2023
<b>PROVISIONS REGLEMEENTEES</b>	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
<b>PROVISIONS REGLEMEENTEES</b>					
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions indemnités fin de carrière	144 133		32 562	111 571
	Prov autres	79 319	18 421	79 319	18 421
Autres					
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		<b>223 452</b>	<b>18 421</b>	<b>111 880</b>	<b>129 992</b>
<b>PROVISIONS POUR DEPRECIATION</b>	Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours	77 918	3 775		81 693
	Sur comptes clients				
	Autres	1 828	3 866	1 828	3 866
	<b>PROVISIONS POUR DEPRECIATION</b>	<b>79 746</b>	<b>7 641</b>	<b>1 828</b>	<b>85 559</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>303 197</b>	<b>26 062</b>	<b>113 708</b>	<b>215 551</b>
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles		26 062	113 708		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

**Informations complémentaires :**

Les provisions pour gros entretien et grande révisions sont des provisions pour départ à la retraite. Les provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer sont des provisions pour risques. Une dépréciation du stock de matériels de clôture est enregistrée à hauteur de 70% de la valeur totale du stock au 30/06/2023. À titre exceptionnel cette année, la valeur du stock a été ajustée en soustrayant les 2/3 des piquets de la facture FA23358 de la SARL ETS HERBIN, car ils seront utilisés sur les prochains exercices. En l'absence d'information pertinente sur la vitesse d'obsolescence du radar omniologique, sa durée d'amortissement a été établie à 3 ans correspondant à la durée des avantages économiques attendus pour cet investissement, notamment au travers de la convention de subventions.

**D.J.P. AUDIT**

 / SOCIETE DE COMMISSARIATS AUX COMPTES  
 INSCRITE AUPRES DE LA COUR D'APPEL DE NIMES

## Produits à recevoir

		30/06/2023
<b>Total des Produits à recevoir</b>		<b>298 537</b>
<b>Autres créances</b>		<b>298 537</b>
<i>PRODUITS A RECEVOIR DEGATS</i>	68 983	
<i>PRODUITS A RECEVOIR</i>	18 128	
<i>PROJET BIODIVERSITE</i>	86 752	
<i>INTERETS A RECEVOIR</i>	124 674	

## Charges constatées d'avance

	Période	Montants	30/06/2023
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION		50 934	50 934
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
<b>TOTAL</b>			<b>50 934</b>

Les charges constatées d'avances ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

## Charges à payer

		30/06/2023
<b>Total des Charges à payer</b>		<b>383 954</b>
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>		<b>12 325</b>
<i>FOURNISSEUR FACTURES NON PARVE</i>	<i>12 325</i>	
<b>Dettes fiscales et sociales</b>		<b>153 128</b>
<i>DETTE PROVISION CONGES PAYES</i>	<i>63 415</i>	
<i>PERSONNEL CHARGE A PAYER</i>	<i>22 672</i>	
<i>ORGANISM SOCIAUX CHARGES PAYER</i>	<i>49 422</i>	
<i>ETAT CHARGES A PAYER</i>	<i>17 619</i>	
<b>Autres dettes</b>		<b>218 502</b>
<i>CHARGES A PAYER</i>	<i>26 597</i>	
<i>CHARGES A PAYER DEGATS</i>	<i>191 905</i>	

## Produits constatés d'avance

	Période	Montants	30/06/2023
<b>Produits constatés d'avance - EXPLOITATION</b>		326 144	326 144
<b>Produits constatés d'avance - FINANCIERS</b>			
<b>Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS</b>			
<b>TOTAL</b>			<b>326 144</b>

Les produits constatés d'avance ne sont composés que de produits ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

## Variation des Fonds Propres

	Fonds propres clôture 30/06/2022	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 30/06/2023
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecarts de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles	2 026 855	15 551	3 522	86 566	1 959 362
Réserves pour projet de l'entité	52 575		64 175		116 749
Autres réserves	1 082 643		22 391	3 522	1 101 512
Report à nouveau					
Excédent ou déficit de l'exercice	15 551	(15 551)	65 457		65 457
<b>Situation nette</b>	<b>3 177 624</b>		<b>155 545</b>	<b>90 088</b>	<b>3 243 081</b>
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	4 625		45 000	49 625	
Provisions réglementées					
<b>TOTAL</b>	<b>3 182 249</b>		<b>200 545</b>	<b>139 713</b>	<b>3 243 081</b>

## Variation des Fonds Dédiés

	Fonds dédiés clôture 30/06/2022	Reports	Utilisations		Transferts	Fonds dédiés clôture 30/06/2023	
			Montant global	dont rembour- sements		Montant global	dont fds dédiés à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation							
Contributions financières d'autres org.							
REPORT EN FONDS DEDIES ECO	86 423	41 668	81 472			46 620	
Ressources liées à la générosité du public							
<b>TOTAL</b>	<b>86 423</b>	<b>41 668</b>	<b>81 472</b>			<b>46 620</b>	

## Ventilation du chiffre d'affaires

		30/06/2023
<b>Chiffre d'affaires par secteur d'activité</b>		<b>273 878</b>
<b>Ventes de marchandises</b>		<b>38 245</b>
<i>VENTE LAPINS</i>	3 118	
<i>VENTES FAISANS</i>	1 968	
<i>VENTES PERDRIX</i>	21 847	
<i>VENTES FICHE ACCOMPAGN GIBIER</i>	17	
<i>VENTES PLAQUES</i>	5 234	
<i>VENTE SACS VENAISON</i>	4 256	
<i>VENTES REPULSIF</i>	401	
<i>VENTES DOCUMENTATION</i>	1 404	
<b>Production vendue Biens</b>		<b>383</b>
<i>PARTICIPATION FRAIS D'ESTIMATI</i>	383	
<b>Production vendue Services</b>		<b>235 250</b>
<i>CONTRAT DE SERVICE COMPLEMENT</i>	30 950	
<i>VENTE PLAN DE CHASSE</i>	95 034	
<i>AUTRES PRESTATION SERVICE</i>	7 236	
<i>PRODUITS ACTIVITES ANNEXES</i>	524	
<i>PARTICIPATION AG</i>	2 656	
<i>PUB JOURNAL FEDERATION</i>	11 191	
<i>REVUE FEDERALE</i>	13 512	
<i>PARTICIPATION DELIV PERMIS</i>	34 095	
<i>PARTICIPATION ASS PERMIS</i>	29 944	
<i>PRODUITS PROJET BIODIV</i>	10 109	
<b>Chiffre d'affaires par marché géographique</b>		<b>273 878</b>
<b>Chiffre d'affaires FRANCE</b>		<b>273 878</b>
<i>VENTE LAPINS</i>	3 118	
<i>VENTES FAISANS</i>	1 968	
<i>VENTES PERDRIX</i>	21 847	
<i>VENTES FICHE ACCOMPAGN GIBIER</i>	17	
<i>VENTES PLAQUES</i>	5 234	
<i>VENTE SACS VENAISON</i>	4 256	
<i>VENTES REPULSIF</i>	401	
<i>VENTES DOCUMENTATION</i>	1 404	
<i>PARTICIPATION FRAIS D'ESTIMATI</i>	383	
<i>CONTRAT DE SERVICE COMPLEMENT</i>	30 950	
<i>VENTE PLAN DE CHASSE</i>	95 034	
<i>AUTRES PRESTATION SERVICE</i>	7 236	
<i>PRODUITS ACTIVITES ANNEXES</i>	524	
<i>PARTICIPATION AG</i>	2 656	
<i>PUB JOURNAL FEDERATION</i>	11 191	
<i>REVUE FEDERALE</i>	13 512	
<i>PARTICIPATION DELIV PERMIS</i>	34 095	
<i>PARTICIPATION ASS PERMIS</i>	29 944	
<i>PRODUITS PROJET BIODIV</i>	10 109	

**D.J.P. AUDIT**

✓ SOCIETE DE COMMISSARIATS AUX COMPTES  
INSCRITE AUPRES DE LA COUR D'APPEL DE NIMES

## Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

	30/06/2023	Résultat avant impôts	Impôts (1)	Résultat après impôts
RESULTAT COURANT		(19 657)	2 026	(21 684)
RESULTAT EXCEPTIONNEL ( et participation )		87 141		87 141
<b>RESULTAT COMPTABLE</b>		<b>67 484</b>	<b>2 026</b>	<b>65 457</b>

(1) après retraitements fiscaux.

**D.J.P. AUDIT**  
/ SOCIETE DE COMMISSARIATS AUX COMPTES  
INSCRITE AUPRES DE LA COUR D'APPEL DE NIMES

## Annexe libre 2

### Rémunération des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature :

En application de la loi du 23 mai 2006, nous vous communiquons les informations suivantes :

- Rémunération du bureau du conseil d'administration : 0 euros
- Rémunération des 3 salariés ayant les fonctions les plus élevées : 145 608 euros

### Autres informations complémentaires :

Conformément aux recommandations de la Fédération Nationale des Chasseurs, le traitement des dossiers d'indemnisation des dégâts de gibiers en cours au 30/06/2023 est le suivant :

Les dossiers déclarés avant le 30/06/2023 ayant fait l'objet d'une estimation définitive avant le 30/06/2023 s'élèvent à :

- Provision indemnités 2017/2018 : 3 051.18 €
- Provision indemnités 2018/2019 : 4670.64 €
- Provision indemnités 2019/2020 : 7 447.17 €
- Provision indemnités 2020/2021 : 4 054.16 €
- Provision indemnités 2021/2022 : 13 307.06 €
- Provision Dossiers estimés définitifs 2022/2023 : 158 181.08 €

Le montant total des provisions comptabilisées en charge à payer dégâts s'élève à 191 905.29 € dont 1 194 € d'assurance logiciel dégâts à la FNC.

Au 30/06/2023, tous les dégâts gibiers qui ont fait l'objet d'une estimation ont été provisionnés.

Le montant total des indemnisations de dégâts de grand gibier sur l'exercice s'est élevé à 271 938.79 € dont 113 757.71 € ont été réglés sur l'exercice et 158 181.08 € ont été provisionnés sur la base des estimations faites au 30/06/2023.

### Détail du résultat exceptionnel :

Un résultat exceptionnel de 87 141.14 € ressort sur l'exercice clos au 30 juin 2023.

Il tient compte notamment :

- des produits sur cession
- des produits sur exercice antérieur
- des charges sur créances irrécouvrables

### Contributions volontaires et mises à disposition gratuite de biens :

## Annexe libre 2

Aucue contribution volontaire et mise à disposition à titre gratuite n'a été constaté au cours de l'exercice 2023.

### Evaluation du bénévolat :

A l'heure actuelle, la fédération ne dispose pas des outils nécessaires pour évaluer l'action du bénévolat.

### Subventions perçues :

Financier	Montant
ETAT GUICHET UNIQUE	54 344,00 €
REGION CIFF	20 508,02 €
FRCO TROPHEE CHASSE DURABLE	2 000,00 €
AGRIFAUNE	3 572,08 €
PLAN DE RESILIENCE	28 148,44 €
ASP AIDE APPRENTI	1 999,98 €
SERVICE CIVIQUE	960,00 €
FNC PLAN DE CHASSE ET ACCA	896,00 €
FNC SAGIR	1 996,00 €
CF PEREQUATION REFORME	73 000,00 €
CFF COMPENSATION PERMIS	97 567,00 €
ETAT-OFB	55 051,74 €

## PROCES VERBAL

### ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 16 AVRIL 2023 – MEYNES

#### OUVERTURE DU CONGRES

##### Présentation des Invités :

**Présents :** Monsieur BURGOA Laurent Sénateur du Gard, Monsieur FERRA Sébastien Directeur de la DDTM, Monsieur le Maire de Meynes, Monsieur le Maire de Jonquières Saint Vincent, Monsieur BLANC Gérard Conseiller Départemental, Monsieur GARNERO Yvan Président du Syndicat des Chasseurs de Meynes, Monsieur PALEROLLA José Vice-Président de l'Amicale de Jonquières Saint Vincent, Monsieur PIO Christophe Conseiller Municipal de la Ville de Nîmes, Monsieur GRAVIL Eric Chambre d'Agriculture du Gard, Monsieur GRZEGANEK Thierry de l'Office Français de la Biodiversité, Monsieur CLEMENTE Cédric Président des Communes Forestières du Gard, le Major JEANJEAN commandant la brigade de Gendarmerie Nationale de Remoulins, Monsieur RAVEL Vincent Président de la Fédération de Pêche du Gard.

**Excusés :** Monsieur SCHRAEN Willy Président de la Fédération Nationale des Chasseurs, Madame LECAILLON Marie-Françoise Préfète du Gard, Madame DELGA Carole Présidente du Conseil Régional Occitanie, Madame LAURENT-PERRIGOT Françoise Présidente du Conseil Départemental du Gard, Monsieur FOURNIER Jean-Paul Maire de Nîmes, Madame LOPEZ Vivette Sénatrice du Gard, Monsieur MEURIN Pierre Député du Gard, Madame SAUMADE Magali Présidente de la Chambre d'Agriculture du Gard, Monsieur MAURIN Stéphan Président du Parc National des Cévennes, le Colonel de la Gendarmerie Nationale, la Lieutenant Colonelle ROMEL Inès de la Gendarmerie Nationale, Monsieur MONTASTIER Patrick Président de la Fédération Française de Randonnée du Gard

##### Allocution de bienvenue :

Après les mots de bienvenue et le soutien apporté à la chasse par Monsieur Fabrice FOURNIER Maire de Meynes et Monsieur Jean-Marie FOURNIER Maire de Jonquières Saint Vincent qui accueillait les congressistes pour le repas. La parole était donnée aux représentants des sociétés de chasse de Meynes Yvan GARNERO et du Vice-Président de Jonquières Saint Vincent PALLEROLA José.

##### Minute de silence :

**Le Président BAGNOL** demande qu'une minute de silence soit observée à la mémoire de toutes les personnes disparues lors de cette année cynégétique avec une pensée particulière au regretté Jean BASTIDE de Sumène et Alain PRADELLES ancien Administrateur de la Fédération.

#### ELECTION DU BUREAU DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Les statuts de la Fédération imposent l'élection d'un bureau pour le déroulement de l'Assemblée Générale.

Le Président BAGNOL propose d'élire le bureau fédéral suivant :

**PRESIDENT :** M. BAGNOL Gilbert  
**SECRETAIRE :** M. CAUSSE Norbert  
**TRESORIER :** M. PAGES Bernard

**Le Président met aux voix l'élection du bureau qui est adoptée à l'unanimité.**

#### ADOPTION DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

**Monsieur CAUSSE Norbert, Administrateur de la Fédération informe qu'une erreur de frappe a été commise lors de la rédaction du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 27 mars 2022.**

Concernant les résultats du vote de la résolution N°3, il fallait lire :

Maître QUENIN, Huissier annonce en présence de Monsieur NGUYEN de la société GEDIVOTE, les résultats du vote :  
Résolution N°3 : Approuvez-vous le Rapport financier 2020/2021 (Bilan et le Compte de résultat 2020/2021) ?

Nombre de voix		Pourcentages
POUR	<b>5450</b>	96.39% des suffrages exprimés
CONTRE	<b>111</b>	1.96% des suffrages exprimés
ABSTENTION	<b>93</b>	1.64% des suffrages exprimés

**Le Président BAGNOL met au vote le procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 27 mars 2022, en tenant compte de la modification ci-dessus, lequel est adopté à l'unanimité.**

#### RAPPORT MORAL

Je remercie l'ensemble des Présidents, Responsables de sociétés et Chasseurs qui m'ont renouvelé leur confiance le 27 mars 2022 lors du Congrès de GENERAC. Ainsi le nouveau Conseil d'Administration, renforcé des Administrateurs Jean Luc NOUGE et Nicolas PRONER, va poursuivre l'action politique qui a été jusqu'ici entreprise au sein de la Fédération et en défense de la chasse dans le département. En matière de loi d'indemnisation des dégâts de gibier, nous allons pouvoir mener jusqu'à son terme le contentieux porté devant le Conseil d'Etat contre la grille de réduction imposée par la

Commission Nationale d'Indemnisation et défendre devant les Ministères le projet d'expérimentation d'indemnisation qui est porté par notre Fédération.

Au titre de la campagne cynégétique 2021/2022, le bilan d'activité présenté dans le Tableau de Bord montre l'investissement professionnel conséquent qui est consacré par la Fédération à l'accomplissement des missions statutaires et à l'exercice des missions de service public confiées.

A partir des objectifs du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC), en respect avec l'application des Plans de Chasse et des Plans de Gestion Cynégétiques Approuvés (PGCA) dans les territoires, la Fédération a pu assurer auprès de ses adhérents territoriaux et des chasseurs individuels la coordination politique de la chasse dans le département.

Au niveau des chasseurs individuels, nous subissons une baisse des prises de permis ; celle-ci suit la tendance nationale. Grâce aux efforts accomplis en faveur du recrutement et de la formation, nous parvenons néanmoins à stabiliser l'entrée des jeunes ce qui est plutôt une bonne nouvelle. Les retours de l'enquête qui est conduite auprès des chasseurs ayant rattaché le fusil nous dévoilent des aspects intéressants, avec certaines faiblesses qui doivent faire l'objet d'une réflexion départementale « Fédération/Responsable de sociétés de chasse/Chasseurs » pour tenter d'enrayer ce phénomène d'érosion de prise des permis.

Au niveau des territoires, en veille au respect du SDGC et des PGCA, nous enregistrons une augmentation du nombre d'adhérents territoriaux (693 sociétés de chasse communales et privées) et des surfaces chassables. Face à la multiplication des conflits territoriaux, le Conseil d'Administration soumet au Congrès un texte qui est destiné à améliorer les formalités déclaratives des territoires de chasse auprès de la Fédération et mettre en responsabilité juridique les déclarants en rapport des droits de chasse revendiqués vis-à-vis de leurs bailleurs et surtout en rapport des anciens locataires de chasse.

En matière d'indemnisation des dégâts de grand gibier et conformément à la Loi, nos ressources issues des produits des Participations Financières Territoriales et des Contributions Territoriales Financières ont permis d'assurer le financement des dégâts de grand gibier et d'apporter des moyens de prévention à hauteur des enjeux agro-sylvo-cynégétiques. Je remercie les responsables de chasse, chasseurs et agriculteurs qui ont utilisé ces moyens de prévention et de gestion proposés et ainsi permis de réduire la facture des dégâts au sein de leur territoire, dans l'intérêt budgétaire de leur Unité de Gestion.

En gardant à l'esprit l'objectif de revenir dans les territoires à un niveau cynégétique des populations de sangliers qui soit « acceptable » et sortir de cet état de « surpopulation » qui apporte son lot de problèmes dans nos communes et génère auprès des chasseurs certains excès dévastateurs, nuisant au plaisir de la chasse et aux bonnes pratiques, aux valeurs de respect du gibier et de la venaison. D'où la justification des opérations de contrôle qui sont conduites auprès des sociétés de chasse en respect du PGCA et de cet effort de chasse qui est requis en lutte contre la « sous chasse » qui favorise la concentration des compagnies et le développement de l'espèce.

A un autre niveau, nous avons également évalué que le règlement de la problématique sanglier outrepassé largement le domaine des compétences des structures de chasse et des chasseurs. En effet, nous devons faire face à l'évolution climatique et à celle des milieux naturels « subies » à l'échelle du département qui est extrêmement favorable à son développement. Avec un embroussaillage qui va grandissant depuis les Cévennes jusqu'à la Mer et la multiplication en périphérie des villes, de ces réserves foncières non entretenues, acquises à des fins urbanistiques, où la chasse est rendue impossible pour raison de sécurité ou d'opposition des riverains. Ce diagnostic est versé en argumentaire de notre projet expérimental.

Pour revenir sur la campagne cynégétique 2021/2022, il convient de rappeler que les précautions sanitaires particulières qui s'imposaient dans le cadre du Covid 19 n'ont malheureusement pas permis à la Fédération de tenir en présentiel les Comités de Pilotage des Unités de Gestion. Néanmoins la consultation depuis « Espace Adhérent » a assuré la transmission des données d'information utiles et nécessaires aux responsables de chasse et de recueillir les avis requis. Aussi, les échanges qui ont eu lieu dans le cadre du déroulement des UG 2022/2023 « Grand et Petit Gibier » ont été appréciés par l'ensemble des participants et des partenaires. En matière de gestion administrative du Plan de Chasse, qui a fait l'objet d'un transfert de mission depuis l'Etat vers la Fédération, il est important de rappeler que nous avons voulu conserver à l'échelle du département toute l'architecture de traitement des demandes et des attributions qui était en place avant la loi, avec cette consultation des Comités de gestion où siègent les partenaires Agricoles, Forestiers et des représentants de l'Administration. Sur les Cervidés et les Mouflons, nous enregistrons un bon taux de réalisation hors zone du Parc. Les suivis conduits sur ces espèces confirment la progression géographique du Cerf et du Mouflon. Dans la zone cœur du Parc National des Cévennes, empreinte à des plaintes de dégâts et où le taux de réalisation est moindre qu'en périphérie, la Fédération a été mise en responsabilité par la Préfète, et a dû intervenir pour demander le règlement des difficultés matérielles de distribution des bracelets et d'organisation interne qui existaient tant au niveau de l'Association Cynégétique du PNC, qu'au sein de l'ONF.

Sur les espèces de petit gibier sédentaire, nous enregistrons globalement une diminution des prélèvements avec un effort de chasse légèrement plus faible que la campagne précédente. Si la FNC a rappelé aux Fédérations de la Région Occitanie le fort enjeu patrimonial qui existait sur la Perdrix rouge et le risque avéré de déclassement qui pesait sur l'oiseau, force est de constater que notre département a eu raison d'anticiper et de mettre en place des mesures de gestion dans les territoires afin d'améliorer l'état de conservation de cette espèce.

S'agissant des oiseaux migrateurs terrestres et des oiseaux d'eau, nous avons poursuivi les programmes de suivis techniques et scientifiques à la fois sur les prélèvements et sur la migration en période d'hivernage et de reproduction. Dans le cadre de la mise en œuvre des PGCA, on note en matière de prélèvement globalement une légère diminution du tableau de chasse, avec une moyenne sur six ans qui donne une tendance satisfaisante. L'évaluation d'une contribution active de notre département aux réseaux Nationaux qui sont placés dorénavant sous le contrôle du pôle scientifique national de la FNC caractérise les moyens techniques importants qui sont consacrés dans ce domaine par les Chasseurs Gardois. L'implantation du Radar nouvelle génération permet également à notre département d'apporter une contribution notable à la communauté scientifique et permettre une juste reconnaissance des données se rapportant à l'axe de

migration de la Camargue. Je remercie l'ensemble des territoires partenaires et des propriétaires qui nous accueillent dans le cadre de la mise en œuvre de ces études et suivis.

Dans le cadre du dispositif se rapportant au classement des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts et à la défense des modes de destruction à tir et du piégeage grâce au soutien devant la CDCFS du rapport présenté par notre Technicien Supérieur, nous avons pu conserver la liste. Les efforts de régulation et de destruction à tir ou par piégeage montrent l'action qui est accomplie dans les territoires par les gestionnaires de chasse et les piégeurs. Et de rappeler que pour démontrer l'impact et justifier du classement, le recensement dans les communes des plaintes de dégâts causés par ces espèces est crucial. Ce dossier hautement sensible car, sans cesse attaqué devant les juridictions administratives par les protecteurs animaliers, fait l'objet d'une mobilisation de moyens techniques conséquents et d'une rigueur de traitement et d'exploitation des données qui se situe à la hauteur des enjeux. Malgré cet investissement, je fonde de grandes craintes dans l'avenir sur la capacité du Ministère à conserver la liste actuelle des espèces classées ESOD sur son prochain Arrêté.

Sur le plan sanitaire, la Fédération a maintenu son action de veille en lutte aux risques d'épizooties de la faune sauvage et de sécurité publique. Je souligne l'excellente collaboration des services de la Fédération avec l'Administration en charge de la Protection des Populations et de l'Office Français de la Biodiversité notamment dans le cadre de l'accompagnement à la mise en œuvre des mesures de protection se rapportant aux détenteurs d'appelants dans le cadre de la gestion de la grippe aviaire, et des formalités de contrôle spécifiques aux éleveurs et autres importateurs de gibier. Le soutien technique et financier apporté aux sociétés de chasse dans le cadre des programmes d'introduction de Lapins de garenne permet d'apporter des moyens de réussite non négligeables.

L'engagement des chasseurs en faveur de la biodiversité est reconnu à présent au titre de l'exercice d'une mission de service public. A partir de projets valorisants (implantation des Cliffs et des Haies, restauration des Mares, études et suivis sur les espèces, expertises écologiques) la Fédération bénéficie des fonds éco contribution (153 k€).

Dans le domaine de l'éducation à l'environnement, déployé à partir des supports d'animation Natura'Jeunes, sur la saison ce sont 598 élèves au sein de 27 classes de la maternelle au CM2 qui ont bénéficié des services de la Fédération.

Concernant l'action accomplie par nos Agents de développement en matière de prévention du braconnage, force est de constater qu'au regard des procès-verbaux qui ont été dressés, des multiples demandes d'intervention et de surveillance dans les territoires, ce service de proximité n'est pas de trop à l'échelle du département. Les collaborations entretenues avec les Parquets de NIMES et d'ALES, la Gendarmerie Nationale, l'Office Français de la Biodiversité, l'Office National des Forêts, les Gardes Chasses Particuliers et les autres corps de Police contribuent à renforcer la qualité du service. Ainsi forts des enjeux de gestion sur les espèces, de respect des mesures de sécurité et de lutte contre les mauvais comportements qui rappellent le nuisent considérablement à l'image de la chasse et des chasseurs, nos Agents de développement restent à l'écoute des responsables de territoires et sont de bons conseils, en recherche de solutions alternatives locales en prévention des infractions et dans le cadre de l'amélioration de l'organisation de la chasse.

Dans le cadre de la formation, l'Ecole de Chasse et de la Nature remplit pleinement son rôle au service de la chasse. Grâce à la qualité des installations, à l'investissement des formateurs et à l'organisation qui est mise en place, le Centre présente un degré d'attractivité et une reconnaissance en matière de qualité de service qui sont remarquables. Le Conseil d'Administration défend la gratuité du service de formation à ses chasseurs adhérents et aux candidats inscrits aux épreuves de l'examen du permis de chasser et de la chasse accompagnée. Seul le stage alternatif aux poursuites pénales demeure payant sous convention avec le Tribunal et l'OFB. Je tiens à féliciter les personnels, bénévoles et l'Administrateur qui s'emploient au quotidien au bon fonctionnement du site et à l'animation des formations.

En matière de promotion et de communication, la Fédération s'est employée à diffuser au moyen du site internet ([www.fdc30.fr](http://www.fdc30.fr)) les informations à caractère technique ou promotionnelle de la chasse dans le Gard. S'il représente un formidable outil de sensibilisation et d'information aux adhérents et au public, ce moyen moderne de communication reste néanmoins dangereux dans le sens où il expose nos pratiquants à des invectives grandissantes et à une violence inédite. Obligeant d'autant chacune et chacun à devoir « pondérer » le contenu posté, tant au niveau des images que du texte, pour éviter de tomber dans la caricature et le discrédit. La diffusion de la Revue Fédérale « La chasse en Pays Gardois » apporte quant à elle un support de communication technique complémentaire en version presse écrite. Sur le terrain, le plan d'action de communication auprès du grand public est développé grâce notamment à des partenariats originaux. Celui qui est réalisé sur le massif de l'Aigoual avec l'Office du Tourisme dans le cadre des journées nature apporte une contribution valorisante à l'action des chasseurs en Cévennes.

Fort de ce bilan, je tiens à remercier Mme Marie Françoise LECAILLON Préfète du Gard et les Directeurs du Service de la Réglementation de la Préfecture, de la DDTM, de la DDPP ainsi que leurs collaborateurs pour la confiance qui nous est témoignée tout au long de l'année et qui nous permettent de résoudre les problèmes rencontrés et de trouver les solutions alternatives satisfaisantes.

Sur le plan politique, je remercie Mme Carole DELGA Présidente de la Région Occitanie, mon ami le Sénateur M. Laurent BURGOA et M. Jean Paul FOURNIER Maire de NIMES, pour le soutien sans faille qu'ils ont apporté à notre Fédération.

Je salue l'excellente collaboration qui s'est développée avec Mme Magali SAUMADE, Présidente de la Chambre d'Agriculture du Gard et ses services, véritable partenaire, qui ne ménage pas sa peine en faveur de la défense de la ruralité, de l'agriculture en passant par la chasse et les traditions.

Je remercie l'ensemble des Parlementaires, des Conseillers Départementaux et Régionaux, des Maires et des élus locaux qui s'emploient au quotidien sur le terrain pour défendre « la chasse et les chasseurs » et accompagner nos Présidents de sociétés pour s'élever contre ces mouvements protecteurs animaliers intolérants « antitout » qui sévissent avec une violence inquiétante.

Je salue les nombreux partenaires publics et privés qui s'engagent à nos côtés dans le cadre des projets, nous conseillent et nous accompagnent dans les actions que nous accomplissons.

Enfin, je remercie tous mes collègues du Conseil d'Administration, le Directeur, l'ensemble des salariés et les bénévoles pour leur engagement au bon fonctionnement de notre Fédération au service de l'intérêt général de la chasse Gardoise.

**Considérant le principe qu'aucune question écrite n'a été enregistrée concernant le Rapport Moral 2021/2022, Le Président BAGNOL met au vote le rapport moral, lequel est adopté à l'unanimité.**

## RAPPORT FINANCIER

Aux termes de la mission d'expertise comptable confiée au Cabinet Audit Finance Expert, l'établissement des comptes annuels se rapportant à l'exercice du 01/07/2021 au 30/06/2022 se caractérise par les données suivantes :

- Total bilan : 4 140 120,27 Euros
- Résultat net bénéficiaire : 15 551,36 Euros

Dans le respect des dispositions Ministérielles et des obligations statutaires, il a été procédé à la comptabilisation analytique des charges et des produits inhérents à l'exercice de la mission de service public qui est confiée par l'Etat à la Fédération dans le cadre de l'indemnisation et la prévention des dégâts de grand gibier.

Le compte de résultat fait apparaître un total de charges de 2 688 314 Euros (variation n-1 : +2.63 %) et un total de produits de 2 703 866 Euros (variation n-1 : -0.37 %).

L'analyse des résultats fait ressortir un déficit qui s'élève à la somme de 58 164.21 Euros sur la section générale et un bénéfice de 73 715.57 Euros sur la section analytique dégâts.

L'affectation des résultats 2022 et la situation des réserves comptables à la date de clôture sont proposées comme suit :

- Au débit du compte Réserves Facultatives pour la somme de 58 164,21 €, lequel est créditeur pour la somme de 1 456 909.07 €.

- Le compte Réserves Immobilisées qui est déterminé par le montant de la valeur nette comptable des actifs immobilisés sous déduction des subventions d'investissement et équilibré par le compte réserves facultatives présente un solde créditeur de 938 566.98 €.

- Au crédit du compte Réserves Facultatives Dégâts, lequel présente un solde créditeur de 585 497.08 € et 52 574.52 € au compte Réserves Facultatives Dégâts des Unités de Gestion, ce dernier est composé du résultat des UG 2020/2021 soit la somme de 26 575.67 € et les apports financiers opérés sur l'exercice 2021/2022 soit la somme de 69 956.88 € qui sont spécifiques au traitement des dégâts importants (CTF/Action récursoire/Apport compte départemental).

- Le compte Réserves Immobilisées Dégâts qui est déterminé par le montant de la valeur nette comptable des actifs immobilisés et équilibré par le compte réserves facultatives présente un solde créditeur de 39 075.87 €.

Ainsi sur l'exercice, la Fédération dispose d'une Réserve comptable dans le compte dégâts qui représente 74.69 % de la campagne d'indemnisation de référence, qui était 2017/2018, avec un montant le plus élevé soit 854 319.59€.

Au titre de l'exercice comptable, la provision pour indemnité de fin de carrière des salariés est intégrée au Bilan, elle s'élève à la somme de 144 133.00 €.

Aucun litige n'étant en cours, il n'a pas été procédé à la comptabilisation de provisions pour risques et charges pour contentieux.

Dans le cadre des produits à recevoir dédiés aux actions conduites en faveur de la biodiversité en provenance des fonds Nationaux de l'Eco contribution, il a été comptabilisé une provision pour risques et charges sur créances à recevoir d'un montant de 79 318.51 € évalués à hauteur de 50 % des sommes engagées.

Au niveau des immobilisations, la Fédération a réalisé des achats de terrain aux abords de l'Ecole de Chasse pour un total de 0.9912 Hectare ainsi que des aménagements sur le site.

Sur la section dégâts, la comptabilisation du stock de matériel de clôture fait apparaître une valeur d'un montant de 111 311.56 €, évaluée sur la base du dernier prix connu. Une provision pour dépréciation du stock d'un montant de 77 918.09 €, correspondant à 70 % de la valeur du stock (prix de vente proposé aux emprunteurs) a été constatée.

A la clôture de l'exercice, le bilan ne fait pas ressortir de dette pour emprunt à court, moyen ou long terme et le taux d'endettement s'avère nul.

Sur l'exercice, la comptabilisation de l'écriture de compensation relative à la convention de financements avec la FNC se rapportant aux actions biodiversité menées par la Fédération dans le cadre des programmes Eco contribution représentent la somme de 69 435 Euros.

Le Budget relatif à la campagne cynégétique 2023/2024 est présenté avec un résultat équilibré et sous une forme, qui répond aux exigences réglementaires requises par les nouveaux statuts (Arrêté Ministériel du 11 février 2020 fixant les statuts des Fédérations départementales des chasseurs) avec des sections analytiques dédiées permettant de démontrer au Préfet la capacité budgétaire de réalisation des missions de service Public confiées, dans les domaines énumérés ci-dessous :

- la prévention et l'indemnisation des dégâts de grand gibier mentionnées à l'article L. 426-1 et L.426-5 du code de l'Environnement ;
- l'écocontribution relative aux actions biodiversité ;
- l'organisation des formations et actions liées au permis de chasser ;
- le concours à la validation du permis de chasser ;
- la gestion du plan de chasse ;
- la gestion et la coordination des ACCA ;
- la prévention du braconnage, l'élaboration et la veille du Schéma départemental de gestion cynégétique.

Les charges prévisionnelles qui s'élèvent à la somme 2 643 K€, permettent à la structure de remplir l'ensemble des missions de service public (comme déclinées ci-avant) et de réaliser en conformité avec son objet social, le maintien de son soutien technique et financier en faveur des adhérents dans le cadre de l'amélioration des territoires, dans le domaine de la formation et de l'éducation, la promotion de la chasse, la réalisation des études et des suivis nécessaires sur les espèces ou en matière de veille sanitaire.

Le budget « dégâts de grand gibier » est présenté équilibré. En conformité avec la loi, le financement des dépenses d'indemnisation et de prévention est supporté à l'échelle des territoires de chasse. Chaque Unité de Gestion (UG) dispose ainsi de son propre budget et d'un montant de Participation Financière Aux Territoires à l'hectare proportionnel aux dégâts et pour certaines UG déficitaires aux compensations qui s'imposent. Dans le cadre de la préparation du budget, ce

montant a été soumis au vote des Comités de Pilotage des UG. A noter que lorsque le Comité de Pilotage a émis un avis défavorable au montant qui était proposé, les facilitateurs désignés ont été consultés pour avis.

L'évaluation des charges prévisionnelles d'indemnités (294 K€) donne une orientation aux gestionnaires de territoires qui impose la maîtrise de l'équilibre agro-cynégétique et de limitation des dégâts importants. A cette fin, il est évalué également le besoin d'indexer sur l'inflation les moyens dédiés d'achats des matériels et le service qui est assuré dans le cadre de la prévention des dégâts (218 K€). Les charges de gestion (191 K€) sont financées par les autres produits dédiés du compte dégâts.

La formation à l'examen du permis de chasser et à la chasse accompagnée engage la structure à hauteur de 180 K€.

La réalisation du service du Guichet Unique est évaluée quant à lui à la somme de 107 K€.

L'exercice des autres missions de service public (Gestion du Plan de Chasse, ACCA et SDGC) est évalué respectivement à la somme de 213 K€.

Le Bilan prévisionnel 2023/2024 présente un total actif/passif de 3 966 K€. Il maintient la capacité d'autofinancement de la structure.

L'action du bénévolat est évaluée à 102 K€.

L'enveloppe allouée aux investissements prévisionnels soit la somme de 490 K€ prend en considération le report du Projet Associatif Biodiversité d'acquisition foncière qui n'a pas été réalisé sur l'exercice en cours.

**Considérant le principe qu'aucune question écrite n'a été enregistrée concernant le Rapport Financier de l'exercice 2021/2022, Le Président BAGNOL met au vote le rapport financier, lequel est adopté à l'unanimité.**

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

#### **M. DAUDE Thierry, Commissaire aux Comptes donne lecture de son rapport :**

Je vous adresse cette lettre en application des normes d'exercice professionnel, dans le cadre de l'audit des comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2022. Ces comptes font apparaître à cette date des fonds propres de 3 182 249 euros, y compris un excédent de 15 551 euros. Cette lettre a pour but de rappeler notre compréhension des diverses déclarations qui nous ont été faites dans le cadre de notre mission.

Vous êtes responsables de l'établissement des comptes, et de la conception et de la mise en œuvre du contrôle interne afférent à leur préparation et à ce titre vous m'avez déclaré que :

1. Les comptes annuels, qui nous ont été soumis, ont été établis de manière régulière et sincère, pour donner une image fidèle de la situation financière et du résultat de l'association conformément aux règles et principes comptables français.
2. Des contrôles destinés à prévenir et détecter les erreurs et les fraudes ont été conçus et mis en œuvre dans la fédération.
3. A ce jour, vous n'avez connaissance d'aucun événement, autre que ceux déjà pris en compte, survenu depuis la date de clôture de l'exercice et qui nécessiterait un traitement comptable ou une mention dans l'annexe et/ou dans le rapport de gestion.
4. Les principales hypothèses que vous avez retenues pour l'établissement des estimations comptables reflètent vos intentions et la capacité de votre association, à ce jour, à mener à bien les actions envisagées.
5. Vous nous avez fait part de votre appréciation sur le risque que les comptes puissent comporter des anomalies significatives résultant de fraudes :
  - a) Vous n'avez pas eu connaissance ni suspecté de fraude, impliquant la direction, des employés ayant un rôle clé dans le dispositif de contrôle interne ou d'autres personnes, dès lors que cette fraude est susceptible d'entraîner des anomalies significatives dans les comptes ;
  - b) Vous n'avez pas eu connaissance d'allégations de fraudes susceptibles d'avoir un impact sur les comptes, portées à votre connaissance par des employés, d'anciens employés ou d'autres personnes.
6. Vous avez appliqué, au mieux de votre connaissance, les textes légaux et réglementaires.
7. Vous avez fourni dans l'annexe des comptes, au mieux de votre connaissance, l'information sur les parties liées requise par le référentiel comptable.
8. Vous avez pris connaissance de nos principales remarques ci-dessous, celles-ci ne remettant pas en cause notre certification puisque considérées comme non significatives sur les comptes annuels :
  - L'annexe des comptes reste à améliorer dans sa présentation et dans les informations données
  - Deux actions récursoires sur des dégâts 2020/2021 sont engagées devant les tribunaux pour un montant total à recevoir de 25694.82€. Confiants dans l'issue de ces litiges, vous n'avez pas provisionné cette créance.
  - Les subventions que vous avez obtenues au titre de projets régionaux financés par l'écocontribution ont fait l'objet de dotation aux fonds dédiées pour les fonds non utilisés et d'une provision pour risque de 50% y compris pour les dossiers clos. Ce qui a notre avis conduit à une sur-provision de l'ordre de 13k€ sur la base des hypothèses que vous avez retenues.

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale du 31 mars 2021 nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2022, sur :

- Le contrôle des comptes annuels de la Fédération Départementale des Chasseurs du Gard, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- La justification de nos appréciations ;
- Les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

## **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/07/2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### **Justification des appréciations**

en application des dispositions des articles L823-9 et R823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes et la permanence des principes et procédures comptables et des méthodes d'évaluations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration du 25 novembre 2022.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non 'détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Fédération, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

#### **Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L612-5 du code de commerce.

### **RAPPORT DES COMMISSIONS FEDERALES**

#### **COMMISSION FEDERALE POLICE DE LA CHASSE ET SECURITE**

**Monsieur LARATTA Pascal, Administrateur et rapporteur de la commission :** le service est composé de 11 Agents de développement et techniciens, 5 qui justifient d'un statut de salariés à temps complet, 2 à temps partiels et de 4 bénévoles. Les moyens humains consentis à l'accomplissement des missions de police et de surveillance des territoires représentent 4 939 heures, soit près de 49% de l'activité totale du service. Au cours de la saison 2021/2022, 607 chasseurs ont fait l'objet d'un contrôle par le service.

Au cours de la campagne cynégétique 2021/2022, 61 infractions ont été relevées par les agents de développement, contre 63 en 2020/2021. Sur l'ensemble de ces infractions, 23 procédures relèvent de l'application du SDGC 2019-2025, notamment dans le cadre des battues aux grands gibiers. Les plus représentées sont le défaut de gilet (7) et le défaut de panneaux (5). Parallèlement, 25 infractions hors SDGC ont été relevées, 8 de ces infractions concernant la chasse sur autrui, en nette augmentation au regard de l'année précédente. De plus, 13 procédures ont été relevées au plan de gestion avec en tête, le défaut de carnet de battue valable (5). Il est important de préciser que toutes les infractions liées au SDGC ou au PGCA sont des contraventions de Classe IV (36). Elles sont transmises à l'Officier du Ministère Public. Les infractions de Classe V (25), sont quant à elles, déposées auprès du Procureur de la République.

Les Agents de développement ont établi 13 renseignements judiciaires au Parquet de NIMES et d'ALES, sur la base de comptes-rendus, établis à partir de plaintes reçues de la part de chasseurs ou de non chasseurs.

Cela peut concerner des infractions liées à la sécurité telles que les incidents de tirs mais également des mauvais comportements de chasseurs ou encore des ports et utilisations d'engins prohibés.

**Monsieur GUILLAUMET David, Responsable du Service des Agents de développement :** Le service des Agents de développement élabore chaque année des opérations interservices. Ces opérations permettent de mutualiser les efforts dans le domaine de la police de la chasse. Au total ce sont 302,35 heures de travail commun avec les autres services qui ont été réalisées cette saison. Le service des Agents de Développement assure ainsi un service de proximité et d'assistance aux gestionnaires de chasse, organisateurs de battues et chasseurs. Par les actions accomplies et grâce aux partenariats avec les autres corps de police et les relations entretenues avec les parquets, ils contribuent à valoriser l'image de la chasse.

Pour chaque campagne cynégétique, la FDC30 recense et procède à l'analyse du nombre d'accidents survenus à la chasse à l'échelle du département. Par ailleurs, elle se porte partie civile dans certaines affaires. Au titre de la campagne 2021/2022, il n'y a pas eu d'accident de chasse recensé.

Il est de plus rappelé à l'ensemble des responsables d'associations de chasse, chefs de battues et chasseurs, la fiche réglementaire N°16 du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, qu'en cas d'incident, d'accident ou d'infraction au plan de chasse, le chef de battue a l'obligation de rendre compte de l'évènement sans délai à son Président de société de chasse et à la Fédération Départementale des Chasseurs du Gard en contactant le service de permanence des agents de développement.

#### **COMMISSION FEDERALE FORMATION – ECOLE DE CHASSE ET DE LA NATURE**

**Monsieur SOULIER Jean-François, Administrateur et rapporteur de la commission :** au titre de la campagne cynégétique 2021/2022, la Fédération a comptabilisé 2 487 participants, toutes formations et stages confondus.

Concernant le permis de chasser, pour cette dernière saison, 486 dossiers ont été déposés pour un nombre de 328 réussites. La formation chasse accompagnée a formé 45 filleuls et 64 parrains.

Les autres formations dispensées à l'Ecole de chasse ont attiré également bon nombre de chasseurs, à savoir : 138 personnes pour les réglages de tirs, 144 pour les chefs de battues, 21 pour la réunion des nouveaux présidents, 19 au stage hygiène venaison, 124 pour le recyclage chef de battues, 424 personnes pour la formation décennale sécurité, 33 chasseurs à l'arc, 122 piégeurs agréés, 62 pour les gardes chasse particulier et 53 pour le stage alternatif aux poursuites pénales.

La Fédération a également noué des partenariats avec la Gendarmerie Nationale où les militaires viennent s'entraîner au tir sur le site de l'Ecole de chasse, et avec les ZOO de Montpellier et la Barben pour les techniciens afin d'appréhender de nouvelles techniques.

**Monsieur DEBENEST Daniel, Technicien de la Fédération :** comme imposé par la loi Biodiversité, la Fédération dispense depuis la campagne cynégétique 2020/2021, une formation décennale sécurité à ses chasseurs. Cette formation est rendue obligatoire pour tous les chasseurs. Au titre de la campagne cynégétique 2021/2022, 424 chasseurs ont réalisé cette formation.

L'objectif de cette formation est de réveiller les consciences en matière de pratique de la chasse. Trop d'habitudes, trop de certitudes nous conduisent parfois à avoir des attitudes à risques. Combien sommes-nous à être passés près de

l'accident ou de l'incident de chasse ? Auteur ou victime ! L'analyse des circonstances des accidents fait clairement apparaître que beaucoup pourraient être évités.

Cette formation est obligatoire. Elle est gratuite. Ce n'est pas un examen. Sa durée de validité est de 10 ans. Les chasseurs doivent se former dans leur Fédération d'adhésion. Dans le Gard, la formation se déroulera à l'Ecole de Chasse et de Nature, à NIMES, avec en plus d'une partie théorique, une partie pratique avec une démonstration de tirs sur cible.

#### **COMMISSION FEDERALE GRAND GIBIER**

**Monsieur LEGRAND Claude, Vice-Président et rapporteur de la commission :** fait état des prélèvements sanglier et du plan de chasse pour la saison écoulée montrant la dynamique du grand gibier et l'action des sociétés de chasse en prévention des dégâts agricoles et sylvicoles. Il a remercié les Présidents et leurs chasseurs pour les efforts accomplis qui ont permis de limiter la facture des dégâts.

Pour le sanglier, il s'est prélevé 24 640 animaux pour 23 520 battues réalisées, représentant 51.90% de mâles et 48.10% de femelles. En tirs d'affut d'approche, il a été fait 2 758 animaux pour 4085 fiches délivrées.

Concernant l'indemnisation des dégâts de grand gibier : il y a eu 246 déclarations pour un montant total indemnisé de 241 734.27€. Il s'agit essentiellement de cultures viticoles et céréalières, viennent ensuite les cultures fourragères, fruitières et légumières et certaines cultures spécialisées.

#### **COMMISSION FEDERALE PETIT GIBIER**

**Monsieur GARNERO Yvan, rapporteur de la commission :** est revenu sur les efforts de gestion qui étaient accomplis en faveur du petit gibier dans le département, les actions d'aménagement et d'amélioration qui étaient conduites par les sociétés de chasse avec le soutien de la Fédération. Le rapporteur est revenu également sur les contrats de gestion qui étaient en cours et les résultats prometteurs obtenus dans de nombreux territoires grâce à l'investissement des chasseurs de petit gibier en partenariat avec les agriculteurs locaux.

Concernant les réserves « Perdrix rouge », on compte 15 552ha mis en réserves, répartis sur 178 communes, pour une moyenne de 86.7ha par commune.

#### **COMMISSION FEDERALE ESOD**

**Monsieur CAUSSE Norbert, Secrétaire et rapporteur de la commission :** a présenté l'action fédérale conduite en faveur de la défense de la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) en étroite partenariat avec l'APAG. A partir des données de prélèvements, par piégeage et par tir et des plaintes de dégâts, notre département est en capacité de défendre en Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage et devant le Ministère, la reconduction du dispositif réglementaire permettant la destruction. Le Secrétaire a rappelé la nouvelle application mise en place par la Chambre d'Agriculture du Gard qui permet de défendre l'indispensable droit à la régulation.

L'estimation des dommages liés aux ESOD s'élève à la somme de 126 957.42€. Une aide fédérale est consentie à la pratique du piégeage, cette saison, ceux sont 105 sociétés de chasse qui ont pu en bénéficier pour un montant total de 20 600 €.

#### **COMMISSION FEDERALE MIGRATEURS TERRESTRES ET GIBIER D'EAU**

**Monsieur GALIBERT Bernard, rapporteur de la commission :** a présenté les travaux de la commission, relaté par espèces les prélèvements et les difficultés territoriales observées notamment en rapport de l'évolution des conditions climatiques qui impactées les migrations. Il est revenu longuement sur les difficultés politiques nationales, la sensibilité des chasses traditionnelles confrontées aux multiples recours qui condamnent leur pratique et la gestion adaptative défendue par la FNC qui avait du mal à s'appliquer pour les espèces de gibier d'eau.

L'effort technique accompli par la Fédération et les chasseurs en faveur de ces espèces a été salué et mis en valeur grâce aux actions conduites par le Club National des Bécassiers. Les données remarquables de suivi par GPS des oiseaux équipés de balises et les données récoltées ont été qualifiées d'issue à l'avenir de la chasse en lutte contre les restrictions contre la pratique de l'activité et la protection extrême des espèces.

#### **COMMISSION FEDERALE BIODIVERSITE**

**Monsieur COURBIER Gilles, rapporteur de la commission :** a présenté les thématiques traitées par le service en charge de la biodiversité au sein de la Fédération et développé par la cheffe de service et ingénieure Camille HUBÉ. A partir de programmes bénéficiant de financement sur les dispositifs Eco-contribution de la FNC mais également par l'agence de l'eau et la région Occitanie, la Fédération développe des actions originales sous partenariat privé et public.

Les couverts d'intérêts faunistiques et floristiques, on compte 22 contrats signés ce qui représentent 72ha implantés.

La restauration de trois mares au Camp militaire des Garrigues. Ainsi que l'engagement de la Fédération aux programmes de suivis des populations hivernantes de l'Outarde canepetière et des effectifs reproducteurs.

#### **COMMISSION ÉDUCATION – NATURA JEUNES**

**Monsieur NOUGÉ Jean-Luc, rapporteur de la commission :** a assuré la présentation des actions de formation et d'animation nature qui ont été conduites en milieu scolaire par la Fédération sous l'égide des programmes éducatifs Natura'Jeunes.

Cette action en voie de développement au sein de la Fédération a permis à 598 élèves sur 10 communes, de bénéficier d'une qualité de prestation qui se trouve être de plus en plus plébiscitée par les enseignants. Une demande d'agrément est en cours auprès de l'Education nationale.

**Madame HUBÉ Camille, Ingénieur et Cheffe du service technique :** Depuis le début de la rentrée scolaire, Natura'Jeunes est intervenu auprès des habitants des communes d'Alzon et Arrigas dans le cadre des animations grand public qui sont proposées à travers la mise en œuvre de l'Atlas de la Biodiversité Intercommunale. Les deux animations portaient sur le Brame du Cerf et la découverte de la faune sauvage à travers la pose et l'analyse de pièges photographique.

Un nouvel outil pédagogique a été également mis à disposition : le Naturo'bus. Véritable observatoire ambulant de la biodiversité, il va permettre cette année à près de 450 jeunes de découvrir tous les enjeux de la préservation des espèces et de leurs habitats.

Enfin, pour encourager les jeunes générations, le pôle éducatif a par ailleurs inscrit une classe dans le cadre d'un concours régional intitulé « mon défi école buissonnière » pour la mise en œuvre d'une action concrète en faveur de la protection de leur environnement. Les lauréats seront définis au cours du mois de juin prochain par un jury notamment composé de l'OFB.

Les membres de la commission et le Conseil d'Administration remercie les chasseurs locaux ainsi que les communes partenaires pour leur implication à faire valoir et développer le Pôle Éducatif.

## PROJECTION FILM : ACTIONS TECHNIQUES FEDERALES

### COMMISSION FEDERALE COMMUNICATION ET PROMOTION CHASSE

**Monsieur PRONER Nicolas, rapporteur de la commission :** a fait la présentation des différents moyens de communication déployés au sein de la Fédération pour promouvoir la chasse et valoriser l'action des chasseurs et de la Fédération à l'échelle du département. Depuis le site internet qui enregistre une affluence satisfaisante jusqu'à la revue trimestrielle et le soutien apporté aux associations de chasse spécialisées dans le cadre des foires et salons. Et la forte implication sur l'opération « chasse à la cartouche ». Le programme écotourisme cynégétique initié en collaboration avec l'Office du tourisme du Mont Aigoual a été présenté par le **technicien Nicolas PAGES**. Celui-ci démontre au grand public, la valorisation de la chasse dans l'Aigoual à la découverte des espèces.

**Le Président BAGNOL met au vote l'ensemble des rapports des commissions fédérales, lesquels sont adoptés à l'unanimité.**

### ADOPTION DES MODIFICATIONS PROPOSEES AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA FDC30

**Monsieur VALAT Marc, Directeur :** donne lecture des modifications des articles 2 et 7 du règlement intérieur de la Fédération, proposées par le Conseil d'Administration.

#### Article 2

#### **En application de l'article L 426-5 du Code de l'Environnement :**

1° Sur les Unités de Gestion justifiant d'une ou plusieurs communes enregistrant, un montant total de dégâts causés aux récoltes par le grand gibier, la Fédération pourra procéder à la mise en place d'une contribution financière territoriale.

Cette contribution financière territoriale est calculée à partir du montant des indemnités comptables allouées par la FDC 30 au titre de la saison cynégétique écoulée, soustraction faite des dégâts occasionnés par des animaux qui proviendraient de zones non chassées.

Elle peut être répartie à l'échelle de chaque détenteur de droit de chasse, au prorata des surfaces de chasse déclarées en bois taillis ou en friches détenues et référencée comme tel au cadastre et ou du nombre de chasseurs pratiquants dans les territoires de chasse concernés.

Elle peut avoir une aire de répartition géographique qui évolue en fonction de la localisation des dégâts, de la configuration des territoires et du potentiel de provenance des animaux, soit à partir de la limite administrative d'une commune, d'une zone géographique de référence ou de l'unité de gestion.

En fonction des efforts cynégétiques accomplis par le ou les adhérents concernés et de la cession ou pas des droits de chasse des agriculteurs concernés, le conseil d'administration de la Fédération déterminera le montant du coefficient de responsabilisation qui devra être appliqué.

$$\text{Contribution territoriale} = \frac{\text{Montant indemnisation} \times \text{Surface de chasse déclarée}}{\text{Surface totale de référence}} \times \text{Coefficient FDC}$$

La Contribution Territoriale Financière appliquée aux détenteurs de droits de chasse présents au sein des communes enregistrant des dégâts de sangliers importants et répétés est calculée avec un coefficient de responsabilité financière directe à hauteur :

La 1<sup>ère</sup> année de 15 %, la 2<sup>ème</sup> année de 30 %, la 3<sup>ème</sup> année de 40 %, la 4<sup>ème</sup> année de 66.67 % et plus.

Sur proposition du Conseil d'Administration le coefficient de responsabilité financière peut être porté à 100 % notamment en cas de non application du Plan de Gestion Cynégétique Approuvé.

~~2° Sur l'ensemble des territoires de chasse figurant sur la liste des communes limitrophes suivantes : « AIGUES MORTES, AIGUEZE, AIMARGUES, ALZON, LES ANGLES, ARAMON, ASPERES, AUBAIS, AUJAC ET BONNEVAUX, BARJAC, BEAUCAIRE, BLANDAS, BORDEZAC, BRANOUX LES TAILLADES, BROUZET LES QUISSAC, LA CADIERE ET CAMBO, CAMPESTRE ET LUC, CARNAS, CAUSSE BEGON, LE CHAMBON CHAMBORIGAUD, CHUSCLAN, CODOLET, CONCOULES, CORCONNE, COURRY, DOURBIES, L'ESTRECHURE, FOURQUES, GAGNIERES, GALLARGUES LE MONTUEUX, LE GARN, GENOLHAC, LE GRAU DU ROI, ISSIRAC, JUNAS, LAMELOUZE, LANUEJOLS, LAUDUN, MALONS ET ELZE, MIALET, MONTCLUS, MONTDARDIER, MONTFAUCON, PEYREMALE, PEYROLES, POMPIGNAN, PONT ST ESPRIT, PONTEILS ET BRESIS, REVENS, ROCHEGUDE, ROGUES, ROQUEMAURE, ST ALEXANDRE, ST ANDRE DE~~

~~VALBORGNE, ST BRES, ST ETIENNE DES SORTS, ST JEAN DE MARUEJOLS ET AVEJAN, ST JEAN DU GARD, ST JULIEN DE PEYROLAS, ST GILLES, ST HIPPOLYTE DU FORT, ST JULIEN DE LA NEF, ST LAURENT D'AIGOUZE, ST LAURENT LE MINIER, ST PAUL LA COSTE, ST PAULET DE CAISSON, ST SAUVEUR CAMPRIEU, ST VICTOR DE MALCAP, STE CECILE D'ANDORGE, SAUMANE, SAUVETERRE, SENECHAS, SOMMIERES, SOUSTELLE, SUMENE, TREVES, VALLABREGUES, VALLERAUGUE, VAUVERT, VENEJAN, VILLENEUVE LES AVIGNON, VISSEC», la Fédération pourra procéder à la mise en place d'une contribution financière territoriale.~~

La contribution financière territoriale est calculée, au titre de la campagne cynégétique en cours, au prorata du nombre de chasseurs de grand gibier qui ont bénéficié d'un droit de chasser, à quelque titre que ce soit, sur le territoire de l'une des communes de la liste susvisée. Ce calcul sera effectué au regard de la valeur du prix du timbre fédéral en vigueur dans le département du Gard ainsi que du timbre grand gibier de ce département.

Au terme de la campagne de chasse, c'est-à-dire après la date de clôture générale de la chasse dans le département du Gard, la Fédération départementale des chasseurs du Gard demandera aux territoires de chasse concernés de remplir un imprimé de déclaration de tous les chasseurs visés à l'alinéa précédent.

Avant le 31 juillet de la saison cynégétique suivante, le service dégâts de la Fédération procédera à la facturation de la contribution territoriale au détenteur de droits de chasse concerné. La Fédération transmettra la facture correspondante, en faisant mention du détail du décompte établi, par Lettre Recommandée avec Avis de Réception ».

A réception, l'intéressé disposera d'un délai de 30 jours, pour s'acquitter par tout moyen de sa convenance du montant facturé.

En cas de contestation, il appartiendra à ce dernier de motiver sa décision, laquelle fera l'objet d'un examen par le Conseil d'Administration de la Fédération.

3° 2° La fédération fixe annuellement le montant de la participation des territoires de chasse au financement des charges comptables rattachées à la prévention et à l'indemnisation des dégâts agricoles causés par le grand gibier. Cette participation peut être modulée et répartie en fonction des territoires de chasse ou des unités de gestion, du nombre de chasseurs ou des surfaces déclarées. La fédération appelle son versement avec la cotisation annuelle.

Il est décidé d'ajouter l'article 7 concernant les modalités déclarations des territoires de chasse auprès de la Fédération :

#### **Article 7 :**

En application des articles L 421-8, L 423-1, L 423-13, L 425-3, L 425-15 et L 426-5 du Code de l'Environnement et de l'Arrêté Préfectoral fixant les dates d'ouverture et de clôture de la Chasse et l'application des Plans de Gestion Cynégétiques Approuvés dans le département du Gard et l'Arrêté Préfectoral d'attribution des Plans de chasse, tout titulaire de droits de chasse (associations, individuels locataires ou propriétaires) bénéficiaire d'un plan de gestion cynégétique et ou d'un plan de chasse est tenu d'adhérer à la Fédération Départementale des Chasseurs.

L'adhésion territoriale à la Fédération départementale des chasseurs s'étend sur la période correspondante à la campagne cynégétique (du 01 juillet « n » au 30 juin « n+1 »). Toute demande d'adhésion territoriale doit être déposée auprès du secrétariat de la Fédération Départementale des Chasseurs et doit être accompagnée des pièces administratives justificatives d'identification qui sont requises (voir au verso). Elle doit être formalisée par le titulaire du droit de chasse (Président locataire ou propriétaire) avant le 10 mars (\*). Pendant le délai d'instruction, le secrétariat de la Fédération procédera au contrôle des pièces produites et à l'expertise des droits de chasse déclarés.

Dans ce cadre, elle consultera pour avis les adhérents territoriaux déjà déclarés sur la commune concernée afin de s'assurer que les baux de chasse portés par le demandeur sont bien libres de droit (\*\*) en matière de pratique de chasse et de gestion cynégétique, à la date de prise d'effet de l'adhésion. Il établira également une cartographie qui fera apparaître les droits de chasse déclarés à l'échelle de la commune concernée et la surface qui est d'un seul tenant. Si celle-ci vient répondre aux critères réglementaires requis par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, elle donnera capacité au demandeur de pouvoir bénéficier de la délivrance d'un carnet de battues au grand gibier. Tout dossier incomplet sera systématiquement retourné à son demandeur.

Les décisions qui sont prises par le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs sont notifiées au demandeur avec le bulletin d'adhésion au plus tard le 31 mai (\*) (\*\*\*) , par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique au sens de l'article L. 100 du code des postes et des communications électroniques.

Le bulletin d'adhésion devra être signé et retourné sans délai au Secrétariat de la FDC30, accompagné des règlements correspondants à la cotisation territoriale à laquelle se rajoute le montant du contrat de service si l'option facultative est retenue et à la participation financière aux territoires.

(\* ) Ce délai ne s'applique pas dans le cadre d'une mise en conformité déclarative qui fait suite à un défaut de déclaration dument constaté par les agents de développement de la Fédération ou d'une modification de gestion cynégétique du fond depuis une Zone de Non Chasse en Territoire de Chasse.

(\*\*) Si au cours de l'instruction, la Fédération départementale des chasseurs était destinataire d'une opposition motivée visant à remettre en question la validité de tout ou partie des droits de chasse déclarés, celle-ci proposera aux parties (propriétaire, bailleur, locataire et preneur) d'agir en conciliation dans le cadre d'une médiation ou de saisir le juge du Tribunal Judiciaire ou du Tribunal Paritaire des Baux Ruraux (si le bail de chasse est lié à un bail à ferme agricole) afin de trancher le litige. Dans l'attente d'une décision de conciliation ou de justice, la Fédération se réservera le droit d'écarter à titre conservatoire la propriété et la surface faisant l'objet du litige. Toute fausse déclaration entraînera le rejet systématique de la demande d'adhésion territoriale de la part de la Fédération Départementale des Chasseurs.

(\*\*\*) Veille de la date d'ouverture de la chasse du sanglier et du chevreuil dans le département.

**Le Président BAGNOL met au vote ces modifications, lesquelles sont adoptées à l'unanimité.**

#### **FIXATION DES DIFFERENTES COTISATIONS FEDERALES**

**Monsieur PAGES Bernard, Trésorier de la Fédération de la FDC 30 présente les tarifs des différentes cotisations fédérales :**

- Timbre fédéral : 76 € dont abonnement revue « La Chasse en Pays Gardois » de 1 €
- Timbre national (fixé par l'Assemblée Générale de la FNC) : 96.43 €
- Timbre fédéral national Nouveaux Permis (fixé par l'Assemblée Générale de la FNC) : 30 €
- Timbre fédéral temporaire 9 jours : 38 €
- Timbre fédéral temporaire 3 jours : 19 €
- Adhésion territoriale : 75 €
- Contrat service « communal » : 82 €
- Contrat service « privée » : 1 € l'hectare

**Le Président BAGNOL met au vote les différentes cotisations fédérales, lesquelles sont adoptées à l'unanimité.**

#### **FIXATION DES BAREMES BRACELETS 2023/2024, CONTRIBUTIONS TERRITORIALES FINANCIERES 2022/2023 ET PARTICIPATIONS FINANCIERES TERRITORIALES 2023/2024**

**Monsieur LEGRAND Claude, Vice-Président de la Fédération de la FDC 30 présente les tarifs des cotisations fédérales proposés :**

- Cotisation individuelle Chasseur

Timbre Grand gibier départemental : 20 €

- Dispositif de marquage Plan de chasse

Bracelet Chevreuil :	15 €
Bracelet Cerf élaphe :	85 €
Bracelet Mouflon :	30 €
Bracelet Daim :	38 €
Bracelet Enclos :	frais de fabrication

• Participations Financières aux territoires

UG	Tarifs UG 2023/2024 €/Ha	UG	Tarifs UG 2023/2024 €/Ha
UG1	0,55	UG17	0,45
UG2	1,40	UG18	0,70
UG3	0,55	UG19	0,60
UG4	1,65	UG20	0,60
UG5	0,55	UG21	0,60
UG6	0,70	UG22	0,85
UG7	1,50	UG24	1,70
UG8	1,00	UG25	0,95
UG9	0,75	UG26	1,00
UG10	1,55	UG27	0,95
UG11	0,95	UG28	0,70
UG12	1,65	UG30	1,00
UG13	1,95	UG31	0,95
UG14	1,00	UG32	0,55
UG15	0,65	UG33	1,00
UG16	0,45		

• Contribution Territoriale Financière

Contribution Territoriale Financière Exercice Comptable allant du 01 juillet 2022 au 30 juin 2023									
Calculée sur les indemnisations dégâts de grand gibier allouées au titre de la campagne 2021/2022									
N° UG	Communes	Aire géographique de référence	ADHERENTS TERRITORIAUX	Montant Indemnisation (*)	Sté (ha)	Surface totale (ha)	Coefficient de Responsabilisation	Calcul	Total UG
				(A)	(S)	(ST)	%	(A)x (S/ST)x(%)	
1	SAINT GILLES LOCALISATION DEGATS SUD CANAL	TERRITOIRE	Montille Capette	3 383,93 €	381	381	30,00%	1 015,18 €	8 077,95 €
			Les Aurillasses	14 336,20 €	145	145	30,00%	4 300,86 €	
	VAUVERT LOCALISATION DEGATS SUD CANAL	TERRITOIRE	Montille Capette	4 042,84 €	381	381	30,00%	1 212,85 €	
			Gargatte Couttes	3 665,20 €	192	192	30,00%	1 099,56 €	
			Sylve Montcalm	2 996,64 €	82	82	15,00%	449,50 €	
4	DIONS	COMMUNE	Diane Donsoise	11 974,20 €	1073	1073	15,00%	1 796,13 €	1 796,13 €
13	TORNAC	COMMUNE	Sté Anduzienne		80			79,43 €	1 097,15 €
			Sté St Nazaire Gardi		5			4,96 €	
			Amical Sang St Théo	7 314,38 €	108	1105	15,00%	107,23 €	
			Chasseurs Tornagais		800			794,32 €	
			Dom Taupessargues		112			111,21 €	
18	LANUEIOLS	COMMUNE	Sté communale		2500			743,10 €	1 379,79 €
			Ass Cynégétique		1200			356,69 €	
			Domaine de Layolle	9 198,60 €	154	4642	15,00%	45,78 €	
			Ass Cyn Les Mazes		630			187,26 €	
			La Forezienne		158			46,96 €	
24	BELVEZET	COMMUNE	Sté communale	10 837,86 €	1994	1994	15,00%	1 625,68 €	7 343,30 €
	VALLERARGUES	COMMUNE	Sté communale		745			4 727,66 €	
			Ass Chasse Nature	8 575,99 €	131	901	66,67%	831,31 €	
			Ferme Coudert		25			158,65 €	
UG	COMMUNES		Total indem	76 325,84 €				19 694,32 €	19 694,32 €
Décision du Conseil d'Administration de fixer le seuil minimum d'appel à paiement de la CTF à partir d'un montant de 20,00 €									
(*) MONTANT CTF 2022/2023								19 689,36 €	19 689,36 €
(*) Le montant des dégâts (A) correspond aux indemnisations payées + les dégâts en cours qui ont été évalués dans le cadre de l'arrêté des comptes sur la base du dernier barème départemental d'indemnisation connu (n-1).									

Le Président BAGNOL met au vote la fixation des barèmes bracelets 2023/2024, contributions territoriales financières 2022/2023 et les participations financières territoriales 2023/2024, lesquelles sont adoptées à l'unanimité.

## FIXATION DES BAREMES, PRIMES ET SUBVENTIONS 2023/2024

Monsieur COURBIER Gilles, Administrateur de la Fédération donne lecture de la grille des barèmes, primes et subventions proposées :

<b>GRILLE DES BAREMES DE SUBVENTIONS ET PRIMES AU TITRE DE LA CAMPAGNE CYNEGETIQUE 2023/2024</b>	
<b>CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ADHERENTS</b>	
<p>Par dispositions réglementaires prises en Assemblée Générale, l'attribution des subventions versées aux adhérents sera effectuée sur la base des conditions d'attributions énoncées ci-dessous.</p> <p>Dans le respect de la doctrine Fédérale en vigueur, sont exclus de la liste des bénéficiaires :</p> <p>Les adhérents territoriaux non à jour de leurs cotisations, contributions et participations financières territoriales,</p> <p>Les personnes morales ne justifiant pas du statut d'association loi 1901, ou ACCA, ou AICA,</p> <p>Les détenteurs de droits de chasse refusant de donner la carte de chasse gratuite et sans paiement de droit d'entrée aux jeunes chasseurs âgés de 16 ans venant d'obtenir son permis de chasser et résidant sur la commune ou justifiant du statut d'ayant droit au sein de la société.</p> <p>Les personnes physiques ou morales non adhérentes à la Fédération.</p> <p>Les personnes physiques ou morales pratiquant une gestion intéressée ou commerciale du fonds.</p> <p>Dans tous les cas le Conseil d'Administration de la Fédération Départementale des Chasseurs examinera les demandes de subventions et statuera de façon souveraine.</p> <p>Après présentation dans les délais prévu de l'original des factures justificatives libellées à l'ordre de l'adhérent et après contrôle des services techniques de la Fédération.</p> <p>Les montants forfaitaires apparaissant dans la présente grille correspondent au plafond de versement consenti par la FDC30 au titre de la campagne cynégétique de référence.</p>	
<b>GIBIER</b>	
<p>Les déclarations de lâchers de gibier de repeuplement doivent être effectuées au moins 48 heures à l'avance auprès de la Fédération au 04.66.62.11.11 ou par courriel et assortie pour le Lapin de Garenne d'une demande d'autorisation d'introduction à former auprès de la DDTM du Gard au moins un (1) mois avant la date du lâcher.</p> <p>Les ristournes de repeuplement de gibier ne seront versées que sur présentation de l'original de la facture.</p>	
<p>Repeuplement Lièvres et Lapins d'hiver avec vaccination obligatoire et assorti d'une régulation des nuisibles par piégeur (s) agréé (s).</p> <p>De la date de fermeture de la chasse de l'espèce au 31 mars. La date limite de réception des factures au secrétariat de la FDC30 est fixée au 15 mai.</p>	<p>20 % sur facture plafond prix moyen FD</p>
<p>Repeuplement Lièvres et Lapins de garenne sous Contrat Fédéral de Gestion Cynégétique Durable (Origine certifiée repris en nature à l'état sauvage)</p>	40 % - 1ère année
	30 % - 2ème année
	20 % - 3ème année
	Achat compte adhérent
<p>Repeuplement Perdrix et Faisans d'été doté d'un dispositif de baguage obligatoire, avec mise en place sur le territoire d'agrains, abreuvoirs, assorti d'une régulation des nuisibles par piégeur (s) agréé (s).</p> <p>entre le 1 avril et au plus tard 21 jours francs avant la date d'ouverture de la chasse de l'espèce sur le territoire de la société de chasse concernée. La date limite de réception des factures au secrétariat de la FDC30 est fixée au 15 octobre.</p>	<p>20 % sur facture plafond prix moyen FD</p>
<p>Repeuplement Perdrix rouge et Faisans commun sous Contrat Fédéral Gestion Cynégétique Durable (Origine certifiée élevage partenaire FDC30)</p>	40 % - 1ère année
	30 % - 2ème année
	20 % - 3ème année
	Achat compte adhérent
<p>Reprise Lapins de garenne (hors parc d'élevage) pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Effort de vaccination ;</li> <li>- Prévention des dégâts ;</li> </ul> <p>Ayant pour destination une réintroduction sur le même territoire ou sur un site aménagé bénéficiant d'un Contrat Fédéral Gestion Cynégétique Durable Lapins. Sous réserve d'autorisation de reprise délivrée par la DDTM et attestation de contrôle établie par un Agent de développement de la FDC30 ou un Garde Chasse Particulier spécialement habilité et mandaté par la FDC30.</p>	<p>3,00 € / lapin Plafond de 200 lapins</p>

<b>COUVERTS IMPLANTATION FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE</b>	
<b>(Terrain donné à bail - Signature Contrat CIFF avec un maximum subventionnable de 3 Hectares)</b>	
Aide Financière à l'implantation de couverts végétaux favorables à la petite faune sauvage, sous réserve de signature d'un engagement de respect des clauses prévues dans le Contrat Fédéral Couvert d'implantation Floristique et Faunistique (CIFF). Le contrat est déposé au siège de la FDC30 dès la fin des travaux de semis.	
Semences et végétaux CIFF Opération achat compte adhérent. Dépôt d'un chèque de caution à la commande. Caution restituée sous réserve de signature d'un contrat CIFF et après contrôle des semis	100%
Réalisation des travaux de semis direct - avec semence contrat CIFF	113,70 Euros/ha
Réalisation des travaux de semis avec labour (*) - avec semence contrat CIFF (*) justifié sur facture ou contrôle réalisation avec matériel société	230,30 Euros/ha
<b>DEBROUSSAILLEMENT OUVERTURE DE MILIEU GAGNAGE</b>	
<b>- Terrain donné à bail -</b> <b>(Avec un maximum subventionnable de 3 hectares)</b>	
Débroussaillage par entrepreneur de travaux	20 % sur facture
Débroussaillage avec matériel de la société de chasse (*)	150,00 euros/ha
(*) Déclaration FDC30 au moins 48 heures avant réalisation des travaux	
<b>AMENAGEMENTS DIVERS</b>	
Point d'eau	20 % sur facture
Aménagement marais et platière	20 % sur facture
Souille	20 % sur facture
<b>RESERVE FEDERALE REFUGE A GIBIER</b>	
<b>(Avec un maximum subventionnable de 150 Ha)</b>	
Réserve Fédérale Refuge à Gibier comme prévu dans le cadre du PGCA Perdrix rouge mise en place par les chasseurs destinée à protéger cette espèce ou le petit gibier et les oiseaux migrateurs, déclarée annuellement à la Fédération, dûment pancartée et inscrite sur le règlement intérieur de la société de chasse pour une durée minimale d'implantation sur le territoire de trois saisons.	
A partir de 10 à 50 Hectares d'un seul tenant	1,00 Euro /ha
A partir de 50 Hectares à 100 Hectares d'un seul tenant	1,52 Euro /ha
A partir du 1er Hectare et jusqu'à 150 Hectares	1,50 Euros /ha
<b>GARENNES AMENAGEES</b>	
Garennes artificielles Aménagement comportant Garennes "1 mère" + "2 ou 3 satellites" Après contrôle et signature Contrat Fédéral Gestion Cynégétique Durable Lapins de Garenne.	800,00 euros
<b>PROTECTION GARENNES ARTIFICIELLES</b>	
Grillage électrifié + piquets + électrificateur groupement achat compte adhérents	30 % proposé à l'achat
<b>PARQUET DE PRE LACHER</b>	
Equipeement parquet de pré lâcher.	20 % sur facture
<b>MATERIEL CYNEGETIQUE</b>	
Agrainoirs petit gibier avec mise en place dispositif de protection contre les sangliers	20% proposé à l'achat
Abreuvoirs mobiles d'une contenance minimale de 20 litres avec mise en place dispositif de protection contre les sangliers	20% proposé à l'achat
Filets, tubes et bourses pour reprises de lapins.	20 % sur facture
Dispositif de marquage avant lâcher	20% proposé à l'achat
Dispositif de suivi et de marquage des prélèvements	20% sur facture
<b>APPORT NOURRITURE AU PETIT GIBIER ET MIGRATEURS</b>	
<b>(Avec un plafond de 200 euros)</b>	
Blé tendre, orge, avoine, seigle	20% sur facture
Riz (spécifique gibier d'eau zone humide en période de gel prolongé)	20% sur facture
Luzerne, ray-gras et sainfoin (en ballot)	20% sur facture

<b>ACTION SANITAIRE</b>	
Vaccination Lapins sauvages reprise en nature ( Myxomathose, VHD, Variant) en correspondance et dans la limite du nombre de Lapins repris ou introduits.	100% sur facture plafond prix moyen FD (tarif lot)
Produits médicamenteux (hors aliments)	100% sur facture plafond prix moyen FD et limité à 250,00 €
Sacs venaison et gants dépeçage	20% proposé à l'achat
Dermojet	20% sur facture
<b>REGULATION DES NUISIBLES</b>	
Subvention forfaitaire à destination de la société pour territoire piégé. Avec dépôt obligatoire du (ou des) carnet (s) de piégeur (s) à la Fédération avant le 30 juillet, justifiant d'une pratique de piégeage régulière, assidue tout au long de la saison de piégeage et avec prises.	200,00 €
Matériel de piégeage	20 % sur facture
Matériel de piégeage	20 % proposé à l'achat
Opération groupement achat Fédération compte adhérents	
L'attribution des primes de régulation des espèces nuisibles sera effectuée à la condition expresse que l'espèce concernée bénéficie du classement nuisible sur le département et sur la base réglementaire énoncée ci-dessous : - Aux Piégeurs Agréés sur présentation du carnet de piégeage	
Corneilles	0,50 €uros
Fouines	5,00 €uros
Pies	0,50 €uros
Renards	5,00 €uros
<b>PREVENTION DEGATS DE GIBIER</b>	
Matériel de clôture électrique petit et grand gibier	20 % sur facture
Opération groupement achat Fédération compte adhérents	30% proposé à l'achat
Produits répulsifs et manchons de protection	20 % sur facture
<b>SECURITE</b>	
Vêtements, effets et équipements sécurité	20% proposé à l'achat
Opération groupement achat Fédération compte adhérents	
Miradors	25% proposé à l'achat (limit maxi 10 /saison/sté)
Opération groupement achat Fédération compte adhérents	
Miradors	25% sur facture plafond prix moyen FD (limit maxi 10 /saison/sté)
Equipement sécurité (Malette secours, gilet protection canin, ...)	proposé à l'achat
Opération groupement achat Fédération compte adhérents	
<b>AIDE A LA CREATION D'ACCA</b>	
Subvention pour création d'ACCA allouée après signature Décision d'Agrément	1 500,00 €uros
<b>AIDE A LA CREATION DE GIC</b>	
Subvention pour création d'un Groupement d'Intérêt Cynégétique. Sous réserve de signature d'une convention de partenariat et d'engagements de gestion avec la FDC30. Le montant de la subvention est partagée à part égale entre les sociétés de chasse signataires de la convention.	1 500,00 €uros
<b>AIDES DIVERSES</b>	
Incendies/inondations jusqu'à 200 ha	3,05 €uros/ha
<b>CONCOURS ANNUEL ACTIONS CYNEGETIQUES</b>	
Il est organisé annuellement un concours des adhérents territoriaux, sur inscription, visant à récompenser les sociétés de chasse ayant réalisé les meilleurs aménagements et actions d'intérêts cynégétique au sein de leur territoire. Après qu'une visite de terrain ait été effectuée par les services de la Fédération auprès de chaque candidat, une commission instituée au sein du Conseil d'Administration sera appelée à arbitrer ce concours et à présenter au Conseil d'Administration pour agrément la liste des lauréats.	
1er Prix	2 300,00 €uros
2ème Prix	1 500,00 €uros
3ème Prix	750,00 €uros

Le Président BAGNOL met au vote la grille des barèmes primes et subventions fédérales 2023/2024, laquelle est adoptée à l'unanimité.

**EXAMEN DES DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DE LA CHASSE**

Monsieur GALIBERT Bernard, Administrateur de la Fédération donne lecture des dates qui seront proposées par le Conseil d'Administration de la Fédération au titre de la campagne 2023/2024 :

**PETIT GIBIER**

Espèces	Ouverture Spécifique Demandée	Ouverture Générale Demandée	Fermeture Générale Demandée 29 FEVRIER 2024	Fermeture échelonnée et dérogations Demandées	Conditions Demandées
<b>Phasianidés</b> Caille des Blés	<b>15 août 2023</b> Pour les communes de <b>CAMPESTRE CAUSSE BEGON, LANUEJOLS, REVENS</b>	2 <sup>ème</sup> dimanche septembre Soit le <b>10 SEPTEMBRE 2023</b> <b>POUR LE RESTE DU DEPARTEMENT</b>		<b>20 février 2024</b>	Selon les modalités réglementaires définies dans le SDGC et avec application du Plan de Gestion Cynégétique  (* ) Sous Régime de Gestion Adaptative FNC (Contre moratoire de suspension de chasse)
<b>Colombidés</b> Pigeon biset Pigeon colombin Pigeon ramier Tourterelle turque Tourterelle bois (*)	<b>15 août 2023</b>			<b>29 février 2024</b>	
<b>Alaudidés</b> Alouette champs		2 <sup>ème</sup> dimanche septembre Soit le <b>10 SEPTEMBRE 2023</b>		<b>31 janvier 2024</b>	
<b>Turdidés</b> Grive litorne Grive Musicienne Grive Mauvis Grive Draine Merle noir		2 <sup>ème</sup> dimanche septembre Soit le <b>10 SEPTEMBRE 2023</b>		<b>20 février 2024</b>	
<b>Limicoles</b> Bécasse des Bois		2 <sup>ème</sup> dimanche septembre Soit le <b>10 SEPTEMBRE 2023</b>		<b>20 février 2024</b>	
<p>Pour la chasse de la Bécasse des Bois, le port du Carnet de Prélèvement Bécasse (CPB) est rendu obligatoire avec recensement des prélèvements sur le dit carnet et apposition d'un dispositif de marquage sur l'oiseau prélevé ou de l'utilisation de l'application chass'adpt.</p> <p><b>Le Prélèvement Maximum Autorisé est limité à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 oiseaux par jour</li> <li>- 6 oiseaux par semaine</li> <li>- 30 oiseaux pour la saison 2023/2024</li> </ul> <p><b>Avec obligation de restitution du CPB 2022/2023 suivant l'application des dispositions prévues dans l'Arrêté Ministériel.</b></p>					

**GRAND GIBIER**

ESPECES	OUVERTURE ANTICIPEE <b>Tir été : 1<sup>er</sup> JUIN 2023</b>	FERMETURE GENERALE	Conditions
	OUVERTURE		
Sanglier	<b>TAA / BTE Du 1<sup>er</sup> juin 2023 Au 14 août 2023</b>  <b>15 août 2023</b>	<b>31 Mars 2024</b>	<b>Selon les modalités réglementaires définies dans le SDGC et avec application du Plan de Gestion Cynégétique Approuvé</b>
Chevreuil	<b>Plan de chasse Tir été du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 09 septembre 2023</b>  <b>Plan de chasse 2<sup>ème</sup> dimanche septembre Soit le 10 septembre 2023</b>	<b>29 février 2024</b>	<b>Selon les modalités réglementaires définies dans le SDGC et avec application du Plan de Chasse</b>
Cerf, Daim	<b>Plan de chasse 2<sup>ème</sup> dimanche septembre Soit le 10 septembre 2023</b>	<b>29 février 2024</b>	
Mouflon	<b>Plan de chasse 2<sup>ème</sup> dimanche septembre Soit le 10 septembre 2023</b>	<b>31 janvier 2024</b>	

Concernant les PGCA Grand gibier, aucune modification, ils seront soumis à l'identique.

Pour les **PGCA Petit gibier**, une modification est demandée pour le **Lapin de garenne**, comme suit :

*Dans le cadre de la prévention des dégâts, l'ensemble des territoires doit mettre en œuvre des moyens de protection classiques de type « clôture » ou « répulsif » et accomplir des opérations de reprises afin de retirer des zones sensibles les Lapins et les déplacer.*

**Néanmoins si les moyens de protection comme énoncés ci-avant ne suffisent pas à prévenir la prolifération des dommages, la chasse du Lapin de garenne à l'aide du furet peut être autorisée sur demande écrite formulée par le détenteur du droit de chasse, après avis de la Fédération Départementale des Chasseurs et après autorisation de la DDTM.**

**Le Président BAGNOL met au vote les propositions de dates d'ouverture et de clôture et des modalités de chasse pour 2023/2024, lesquelles sont adoptées à l'unanimité.**

**EXAMEN CLASSEMENT ESOD, DATE ET MODALITES DE DESTRUCTION 2023/2024**

**Monsieur CAUSSE Norbert, Administrateur de la Fédération** : donne lecture des propositions qui seront faites par le Conseil d'Administration à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage pour le classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts au titre de la saison 2023/2024 :

<b>MODALITES DE CLASSEMENT ET DE DESTRUCTION</b> <b>DES ESPECES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS</b> <b>DANS LE GARD</b>				
<b>DEMANDE DE CLASSEMENT DES ESPECES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS</b> <b>CAMPAGNE CYNEGETIQUE 2023/2024</b>				
<b>GRUPE I</b> <b>(Arrêté ministériel)</b>				
<b>Animaux classés</b> <b>(*)</b>	<b>Période de</b> <b>classement</b>	<b>Territoire de</b> <b>classement</b>	<b>Conditions</b> <b>de destruction par</b> <b>piégeage</b> <b>(**)</b>	<b>Conditions</b> <b>de destruction par tir</b>
Chien viverrin (Nyctereutes procyonoïdes)  Vison d'Amérique (Mustela vison)  Raton laveur (Procyon lotor)	Du 1 juillet 2023 Au 30 juin 2024	L'ensemble du territoire métropolitain.	Piégés toute l'année et en tout lieu.	Sur autorisation individuelle délivrée par le préfet entre la date de clôture générale et la date d'ouverture générale de la chasse.
Ragondin (Myocastor coypus)  Rat musqué (Ondatra zibethicus)	Du 1 juillet 2023 Au 30 juin 2024	L'ensemble du territoire métropolitain.	Piégés toute l'année et en tout lieu.	Peuvent toute l'année : - détruits à tir ; - déterrés, avec ou sans chien.
Bernache du canada (Branta canadensis)	Du 1 juillet 2023 Au 30 juin 2024	L'ensemble du territoire métropolitain.	Piégeage interdit.	Sur autorisation individuelle délivrée par le préfet entre la date de clôture spécifique de la chasse de cette espèce et le 31 mars au plus tard. Le tir à poste fixe matérialisé de main d'homme. Le tir dans les nids est interdit.

<b>GROUPE II</b> <b>(Arrêté Ministériel triennal)</b>				
<b>Animaux classés (*)</b>	<b>Période de classement</b>	<b>Territoire de classement</b>	<b>Conditions de destruction par piégeage (**)</b>	<b>Conditions de destruction par tir</b>
<b>Belette</b> ( <i>Mustela nivalis</i> )	<b>Non classée</b>	<b>Non classée</b>	<b>Non classée</b>	<b>Non classée</b>
<b>Martre</b> ( <i>Martes martes</i> )	<b>Non classée</b>	<b>Non classée</b>	<b>Non classée</b>	<b>Non classée</b>
<b>Putois</b> ( <i>Mustela putorius</i> )	<b>Non classé</b>	<b>Non classé</b>	<b>Non classé</b>	<b>Non classé</b>
<b>Fouine</b> ( <i>Martes foina</i> )	Du 01 juillet 2023 Au 30 juin 2024	Ensemble du département	Peut-être piégée toute l'année uniquement à moins 250 mètres d'un bâtiment ou d'un élevage particulier ou professionnel ou sur des terrains consacrés à l'élevage avicole, ou apicole dans le cas de la martre. Ils peuvent être également piégés à moins de 250 mètres des enclos de pré-lâcher de petit gibier chassable et sur les territoires des unités de gestion cynégétiques désignés dans le SDGC où sont conduites des actions visant à la conservation et à la restauration des populations de petit gibier chassable qui font l'objet de prédatons nécessitant la régulation de ces prédateurs.	Sur autorisation individuelle délivrée par le préfet :  Entre la date clôture générale de la chasse et le 31 mars au plus tard et pour la martre et le putois dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante. Hors des zones urbanisées, dès lors que l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R.427-6 du CE est menacé.
<b>Renard</b> ( <i>Vulpes vulpes</i> )	Du 01 juillet 2023 Au 30 juin 2024	Ensemble du département	Peut toute l'année être :  - piégé en tout lieu ;  - déterré avec ou sans chien.	Sur autorisation individuelle délivrée par le préfet :  Entre la date clôture générale et le 31 mars au plus tard,  Au-delà du 31 mars sur des terrains consacrés à l'élevage avicole.
<b>Corbeau freux</b> ( <i>Corvus frugilegus</i> )	<b>Non classé</b>	<b>Non classé</b>	<b>Non classé</b>	<b>Non classé</b>

Suite du GROUPE II (Arrêté Ministériel triennal)				
Animaux classés (*)	Période de classement	Territoire de classement	Conditions de destruction par piégeage	Conditions de destruction par tir
Corneille noire (Corvus corone corone)	Du 01 juillet 2023 Au 30 juin 2024	Ensemble du département	Peut-être piégée toute l'année, en tout lieu :  Dans les cages à corridors, l'utilisation d'appâts carnés est interdite sauf en quantité mesurée et uniquement pour la nourriture des appelants.	Sans formalités entre la date clôture générale de la chasse et le 31 mars 2024 au plus tard.  Sur autorisation individuelle délivrée par le préfet : prolongement jusqu'au 10 juin 2024 lorsque l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R.427-6 du Code de l'Environnement est menacé prolongement entre le 31 mars et le 10 juin 2024 et jusqu'au 30 juillet 2024 pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante.  Le tir dans les nids est interdit.
Pie bavarde (Pica pica)	Du 01 juillet 2023 Au 30 juin 2024	Ensemble du département	Peut-être piégée toute l'année, dans les cultures maraîchères, les vergers, les enclos de pré-lâcher de petit gibier chassable, et sur les territoires des unités de gestion cynégétiques désignés dans le SDGC où sont conduites des actions visant à la conservation et à la restauration des populations de petit gibier chassable qui font l'objet de prédateurs par les pies bavardes nécessitant leur régulation.	Sur autorisation individuelle délivrée par le préfet : Entre la date clôture générale de la chasse et le 31 mars 2024 au plus tard. Prolongement jusqu'au 10 juin 2024 lorsque l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R.427-6 du Code de l'Environnement est menacé entre le 31 mars et le 10 juin 2024 et jusqu'au 31 juillet 2024 pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante.  Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans être accompagné de chien, dans les cultures maraîchères, les vergers, les enclos de pré-lâcher de petit gibier chassable et sur les territoires des unités de gestion cynégétiques désignés dans le SDGC où sont conduites des actions visant à la conservation et à la restauration des populations de petit gibier chassable qui font l'objet de prédateurs par les pies bavardes nécessitant leur régulation.  Le tir dans les nids est interdit.

Suite du GROUPE II (Arrêté Ministériel triennal)				
Animaux classés (*)	Période de classement	Territoire de classement	Conditions de destruction par piégeage	Conditions de destruction par tir
Geai des chênes ( <i>Garrulus glandarius</i> )	Non classé	Non classé	Non classé	Non classé
Etoumeau sansonnet ( <i>Sturnus vulgaris</i> )	Du 01 juillet 2023 Au 30 juin 2024	Ensemble du département	Peut-être piégé toute l'année et en tout lieu :	<p>Sans formalité : Entre la date clôture générale de la chasse et le 31 mars 2024 au plus tard.</p> <p>Sur autorisation individuelle délivrée par le préfet : Prolongement jusqu'à la date d'ouverture générale de la chasse et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante et que l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R.427-6 du Code de l'Environnement est menacé.</p> <p>Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans être accompagné de chien, dans les cultures maraîchères, les vergers et les vignes et à moins de 250 mètres autour des installations de stockage de l'ensilage. Le tir dans les nids est interdit.</p>

<b>Suite du GROUPE III (Arrêté Préfectoral annuel)</b>				
Animaux classés (*)	Période de classement	Territoire de classement	Conditions de destruction par piégeage	Conditions de destruction par tir
Lapin de garenne ( <i>Oryctolagus cuniculus</i> )	Du 1 <sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024	<p>Sur une distance de 200 mètres de part et d'autre de l'axe des digues de protection contre les crues sur les communes de : Aigues Mortes, Aimargues, Beaucaire, Beauvoisin, Bellegarde, Fourques, Gallargues le Montueux, Jonquières St Vincent, Le Cailar, Le Grau du Roi, Mus, St Gilles, St Laurent d'Aigouze, Vauvert, Vergèze, Vestric et Candiac.</p> <p>Et sur les parties de communes situées en zone plaine (en dehors des zones boisées garrigues) présentes sur l'Unité de Gestion N° 1 et les communes de Bouillargues, Manduel, Redessan, Bezouze, Marguerittes et Saint-Gervasy.</p>	<p>Sur autorisation préfectorale, après avis de la FDCG :</p> <p>Toute l'année, capture à l'aide de bourses et filets avec mention faite par le demandeur des lieux de capture et de destination des animaux capturés.</p>	<p>Sur autorisation préfectorale, après avis de la FDCG.</p> <p>Du lendemain de la date de clôture spécifique de la chasse de cette espèce au 31 mars au plus tard, en raison des dégâts causés par les terriers sur les ouvrages de protection contre les crues.</p>
Pigeon ramier ( <i>Columba palumbus</i> )	Du 1 <sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024	Ensemble du département	Piégeage interdit.	<p>En raison des dégâts causés aux cultures et afin de permettre une intervention dans les plus brefs délais.</p> <p>Sur autorisation préfectorale individuelle après avis de la FDCG, Du 01 juillet au 31 juillet 2023.</p> <p><u><a href="#">Demande complémentaire du 15 août au 10 septembre 2023.</a></u></p> <p>Sans formalité.</p> <p>Du lendemain de la date de clôture spécifique de la chasse de cette espèce au 31 mars 2024 au plus tard.</p> <p>Sur autorisation préfectorale individuelle après avis de la FDCG, Du 01 avril au 30 juin 2024.</p> <p>Tir dans les nids interdits Le tir à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans être accompagné de chien. Tir dans les nids interdits.</p> <p>(*) Les règles de sécurité définies dans le SDGC s'appliquent dans leur totalité pour les opérations de destruction à tir.</p>

## CLASSEMENT ESOD DU SANGLIER

Animaux classés (*)	Période de classement	Territoire de classement	Conditions de destruction de piégeage	Conditions de destruction par tir
<b>Sanglier</b> (Sus scrofa)	<b>Du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024</b>	<b>Ensemble du département</b>  Dans les réserves de chasse et de faune sauvage et les réserves ACCA selon les modalités définies dans l'Arrêté Préfectoral ESOD pris au titre de la campagne cynégétique en cours.	<b>(1)</b> <b>Du 01 juillet 2023</b> <b>Au 14 août 2023</b> <b>Et</b> <b>Du 01 avril 2024</b> <b>Au 30 juin 2024</b>	<b>(2)</b> <b>Autorisation de Chasse Particulière</b> <b>Du 01 avril au 31 mai 2024</b>  (* ) Les règles de sécurité définies dans le SDGC s'appliquent dans leur totalité pour les opérations de destruction à tir du sanglier.

(\* ) Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non chasseurs définies dans le SDGC s'appliquent dans leur intégralité aux opérations de destruction des animaux nuisibles.

(1) Le piégeage du sanglier est autorisé sur les communes où l'espèce figure sur la liste des ESOD. Selon les dispositions de l'Arrêté Ministériel du 2 novembre 2020, le Préfet peut décider de faire procéder sur certaines communes à des opérations de piégeage de sangliers, sur proposition du Président de la Fédération départementale des chasseurs.

Le piégeage du sanglier est subordonné à la supervision des opérations par la Fédération départementale des chasseurs et à une autorisation individuelle délivrée par le Préfet au détenteur du droit de destruction.

La demande d'autorisation de piégeage doit être faite auprès de la Fédération départementale des chasseurs du Gard par le représentant légal de l'Association de chasse (sur décision de son Conseil d'Administration) ou le propriétaire, en leur qualité d'adhérent territorial et de détenteur du droit de destruction.

Seule est autorisée l'utilisation de pièges appartenant à la catégorie 1 par un piégeur agréé ; les pièges sont disposés au plus à 100 mètres à proximité des cultures. Avec application des modalités de piégeage définies dans l'article 4 de l'Arrêté Préfectoral ESOD pris au titre de la campagne cynégétique en cours.

(2) Les autorisations administratives de chasse particulière sont délivrées du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai 2024.

La demande d'autorisation de chasse particulière (TAA) doit être faite auprès de la Fédération départementale des chasseurs du Gard par le représentant légal de l'Association de chasse (sur décision de son Conseil d'Administration) ou le propriétaire, en leur qualité d'adhérent territorial et de détenteur du droit de destruction.

Les autorisations de tir à l'affût et à l'approche doivent être réalisées au plus à 100 mètres à proximité des cultures.

**Le Président BAGNOL met au vote les propositions de classement ESOD et ESOD Sanglier pour la campagne 2023/2024, lesquelles sont adoptées à l'unanimité.**

### EXAMEN DES QUESTIONS ECRITES

**Le Président BAGNOL indique qu'aucune question écrite conforme aux statuts n'a été posée. Il répondra aux éventuelles questions non formelles en fin de congrès.**

### CONCOURS ACTIONS CYNEGETIQUES « Roland GOUVERNET »

**Le Président BAGNOL donne la parole aux rapporteurs de la commission Petit gibier et accompagnés de Nathalie SADARGUES, ils présentent le bilan du concours départemental actions cynégétiques « Roland GOUVERNET » 2022 organisé auprès des sociétés de chasse du département.**

**Après un résumé pour présenter les travaux des récipiendaires, il est procédé à la remise des prix suivants :**

**2<sup>ème</sup> prix exæquo :** un chèque d'un montant de 1 500 € à la société de chasse de la Saint Hubert de Lédénon.  
**2<sup>ème</sup> prix exæquo :** un chèque d'un montant de 1 500 € à la société de chasse la Perdrix de Fontanes.

### TROPHEE CHASSE DURABLE OCCITANIE 2022

**Le Président BAGNOL cède la parole aux rapporteurs de la commission Petit gibier, accompagné de Madame Camille HUBÉ.**

La Protectrice de Saint-Maximin est à l'origine, en partenariat avec la municipalité, de la mise en place d'animations nature à destination des scolaires de la commune de la maternelle au CM2 depuis l'année scolaire 2020-2021.

Chaque année, ce sont ainsi les 4 classes de l'école qui bénéficient d'au moins une demi-journée animation portant sur la découverte de la faune et de la flore des garrigues (reconnaissance des espèces, capacités d'adaptation à la sécheresse, cycles de vie et reproduction, ...). A titre d'exemples, au printemps 2022, ce sont ainsi 80 élèves qui ont pu bénéficier d'une animation portant sur la thématique de la rivière. En début de rentrée scolaire 2022, ces mêmes classes ont poursuivi le travail déjà réalisé en bénéficiant d'une animation autour du Naturo'bus, observatoire ambulatoire de la biodiversité et de découverte de la Trame Verte et Bleue, et d'ateliers spécifiques en classes.

Pour chacune des animations réalisées, la société de chasse contribue à leur organisation en classe comme sur le terrain (logistique) et elle participe également en parallèle de la commune à leur financement. De plus, ces animations sont généralement relayées dans la presse locale permettant ainsi de valoriser l'image du chasseur en matière d'éducation à l'environnement.

Les fonds perçus permettront de poursuivre les actions en matière d'éducation à l'environnement à destination des scolaires. Des nouvelles animations sont par ailleurs déjà programmées sur la thématique des oiseaux avec la fabrication de nichoirs à oiseaux et la découverte des chants.

**Le Trophée Chasse Durable 2022 est remis à la Protectrice de Saint Maximin accompagné d'un chèque d'un montant de 2 000€.**

### **DISTINCTIONS HONORIFIQUES**

**Le Président BAGNOL remet les diplômes et trophées aux personnes suivantes pour les services rendus à la cause cynégétique :**

**Alain CHAPELLE**, âgé de 80 ans.

Il chasse depuis l'âge de 16 ans et n'a interrompu la chasse que quelques années lorsqu'il vivait à PARIS car il travaillait à la Poste. Chasseur de Grives et de Lapins au départ et jusqu'aux années 2000, il intègre ensuite l'équipe des chasseurs de Sangliers en 2003. Membre du bureau de la Saint Hubert de LEDENON depuis les années 2000. De 2010 à 2020, il gère et anime l'équipe « Sanglier » et en est le Trésorier, toujours présent pour les travaux, réalisation et pose de miradors, réalisation et aménagement de poste et de chemins, fait le pied la veille et le matin, remplissage des trous d'eau pendant la saison estivale... Toujours disponible et volontaire. Depuis 2020, date à laquelle j'ai repris la Saint Hubert et l'organisation des battues, il est mon Trésorier pour l'ensemble de la société et ne refuse jamais de m'accompagner ou de participer aux travaux même si son état de santé et son âge ne lui, permettent plus de faire certaines choses.

**Bernard CALAZEL**, âgé de 65 ans.

A commencé en tant que Vice-Président de la société de chasse de REVENS et a exercé la fonction de Président de 1993 à 2023 soit durant 30 ans. Il a toujours chassé sur la Causse Noir, Plateau de REVENS principalement le Lièvre. Il est le propriétaire de la meute de Porcelaine qui permet de chasser le Sanglier sur la commune. Il a créé l'équipe de chasseurs au Sanglier de REVENS. Il a toujours été meneur d'hommes et a toujours su régler les problèmes par le dialogue. Il reste un pilier de la société de chasse et les membres prennent toujours conseil auprès de lui.

**Christian CAVAGNA** est un passionné de Nature et de chasse. Très tôt, il arpente les forêts de la Vallée Borgne à la recherche des grives, lièvres et sangliers. Toujours prêt à accompagner les nouveaux chasseurs lors des chasses à l'approche ou pour les battues sur ce territoire, ses connaissances et sa disponibilité sont toujours appréciées par les jeunes nemrods. Le Service des Agents de Développement, peut toujours compter sur lui pour participer activement, de jour comme de nuit, aux diverses missions de lutte contre le braconnage ou de comptage de gibier sur les massifs Cévenols. Nous tenons à le remercier pour son investissement aux côtés de la Fédération.

**Gérard MUSCAT**, âgé de 68 ans.

Garde-Chasse et Piégeur de la société de chasse de MEYNES depuis 40 ans.

Fidèle serviteur de la société de chasse, Homme de terrain toujours présent tout au long de l'année par n'importe quel temps et à toute heure. Petit par la taille mais grand homme par son mérite.

AFACCC 30 : représentée par Monsieur FRONTIN :

Remise du Prix Départemental de la Meilleure Meute à **Messieurs DIMOU Alain et COSTE Philippe**.

Monsieur GALIBERT, représentant les rencontres Saint Hubert :

Remise du Prix Départemental du Meilleur Chien d'Arrêt à **Madame Aurore BEDECHE**.

**Monsieur Laurent BURGOA** : Sénateur du Gard pour son soutien envers la chasse et son implication en faveur de la défense des territoires ruraux et la préservation des traditions.

La Fédération souhaite honorer l'ancien Technicien supérieur **Raymond TERNAT**.

Homme de terrain, passionné de chasse et féru de connaissances sur les espèces et les milieux naturels, il s'est employé durant toutes ces années à mettre son énergie au service de la chasse et des structures cynégétiques.

Souvent à la pointe, il a porté de nombreux programmes d'études et de suivis notamment sur les espèces migratrices et le gibier d'eau et s'est consacré à la défense du classement des espèces nuisibles (ESOD) qui a permis de distinguer au niveau de la Région notre département.

Durant toutes ces années, son engagement et son professionnalisme ont contribué à valoriser le rôle et le savoir-faire des Fédérations auprès des Administrations, des élus et des partenaires agricoles, forestiers et environnementaux. Au sein du réseau Fédéral et parmi de nombreux scientifiques, la reconnaissance des compétences de Raymond TERNAT dépassait largement les limites de notre département, faisant de lui un homme techniquement remarquable, reconnu pour agir avec respect des protocoles et de rigueur dans l'action. Cadre loyal, fidèle en amitié, il a assumé avec tout autant d'engagement et une parfaite impartialité, les autres missions qui lui étaient confiées et notamment celle de la gestion et du conseil juridique aux sociétés et aux chasseurs. Nous souhaitons à Raymond une belle et longue retraite.

### **EXPOSE TECHNIQUE**

**Madame PAUL Céline, Comptable et Régisseur de recettes de la Fédération** : présente l'activité du Guichet Unique pour la saison 2021/2022 ainsi que le service d'accompagnement aux adhérents.

Depuis la saison 2019/2020, nous constatons une évolution significative dans les validations, une baisse de 50% dans la prise de permis départementaux au profit de permis nationaux, dont 300 permis nouveau chasseur.

L'évolution totale des ventes de permis pour le département du Gard, présente une baisse constante des adhérents chasseurs sur les 6 dernières années, passant de 17 259 à 13 739 adhérents, soit une perte d'un peu plus de 3500 validations. Les ventes de timbres temporaires sont quasi inexistantes, passant d'une moyenne de 1 400 à un peu moins de 200 pour la dernière saison. Les validations nationales ne comportant pas de timbre grand gibier. Les ventes de timbres grand gibier enregistre une baisse significative depuis la réforme de la chasse car ils sont vendus exclusivement avec des validations départementales. Sur nos 6 923 adhérents départementaux, 80 % ont pris des timbres grand gibier soit 5 537 timbres.

La Fédération est immatriculée à l'ORIAS, en tant qu'intermédiaire en Assurance et en partenariat avec le Cabinet MMA Remi JOYEUX, la Fédération propose lors de votre validation de souscrire une Assurance Responsabilité Civile Chasse, sans tacite reconduction à la fin de la saison. Cette saison, sur un total de 13 739 validations, nous enregistrons 9 813 adhésions.

L'Opération « à 16 ans je chasse pour 1€ dans le Gard » est destinée à tous les jeunes de 16 ans, résidents du Gard. On enregistre 59 bénéficiaires.

L'Offre de parrainage chasse est dédiée au recrutement d'anciens chasseurs. Cette mesure est destinée à inciter tout chasseur gardois à parrainer, dans son entourage, le retour à l'activité cynégétique, d'homme ou de femme, titulaire du permis de chasser et ayant cessé de pratiquer la chasse durant au moins les 3 dernières années.

L'offre prévoit une aide financière à la fois au parrain et au filleul, correspondant au remboursement de 50% de leur cotisation GARD grand gibier et assurance. Le nombre de bénéficiaires connaît une légère régression avec seulement 50 parrains/filleuls.

L'Offre Chasse pack famille est comme son nom l'indique en faveur de la chasse en famille.

Cette offre s'adresse aux couples et à leurs enfants chasseurs vivant sous le même toit et ayant validé chacun un permis départemental petit et grand gibier avec assurance au sein de la FDC30. Cette aide financière s'élève à la somme de 40.00€ par couple de chasseurs, auxquels se rajoute 20.00€ par enfant chasseur.

La Fédération réalise un suivi sur la pyramide des âges de ses adhérents. Au titre de la saison 2021/2022, 73% des chasseurs étaient âgés de moins de 65 ans, chiffre constant sur les 3 dernières années.

Dans le même temps, le nombre de chasseresses progresse de 5 %, passant de 225 à 236 femmes.

La moyenne d'âge global des chasseurs Gardois est de 55 ans pour les hommes et de 44 ans pour les femmes

La Fédération propose un service d'assistance gratuit à ses adhérents afin de faciliter certaines formalités administratives qui fonctionnent uniquement par Internet :

- Pour les créations de compte SIA, en collaboration avec le service des polices administratives de la Préfecture du Gard, nous avons mis en place un service d'assistance avec un armurier professionnel, uniquement sur rendez-vous, avec une permanence le mardi au Ales et les jeudis et vendredis sur Nîmes.
- Nous venons également de créer une assistance pour les formalités liées à la perte de votre permis de chasser original, dans le cadre d'une demande de duplicata auprès de la Préfecture et de l'OFB.

### **DISCOURS DE CLOTURE**

**Monsieur GRZEGANEK Thierry, de l'Office Français de la Biodiversité** : félicite le travail effectué par la Fédération, il fait part du bon relationnel qui existe entre l'OFB et la Fédération. Il tient à souligner le travail fait pour la régulation du Sanglier. Il revient sur les problèmes de sous chasse en Camargue. Il remercie la Fédération de pouvoir assister aux débats.

**Monsieur ROULET Jean-Pierre, Président des Lieutenants de l'ouvèterie du Gard** : fait le bilan des actions des lieutenants de l'ouvèterie cette saison. Il y a eu quelques moments difficiles avec certains lieutenants de l'ouvèterie et la Fédération, il remercie la DDTM. Le personnel est très réactif, les interventions sont rapides. Il demande aux responsables de chasse de pas hésiter à faire appel aux Lieutenants de l'ouvèterie en cas de problèmes de dégâts afin de prévenir et ne pas attendre que la situation dégénère.

**Monsieur CLEMENTE Cédric, Président des communes forestières du Gard et Maire de Lirac** : les chasseurs sont des acteurs privilégiés pour les communes, ils ont un rôle de surveillance dans l'espace forestier. Ils aménagent le territoire, les chasseurs sont des sentinelles. Il y a de moins en moins de services en forêt, les départs de feu sont de plus en plus tôt, dès le mois d'avril. Un été difficile s'annonce aux vues des conditions climatiques actuelles. Les enfants doivent réapprendre à être en garrigue. Il faut prendre conscience de l'importance des chasseurs dans les forêts.

**Monsieur GRAVIL Eric, représentant la Chambre d'Agriculture du Gard** : excuse la Présidente de la Chambre d'Agriculture de ne pouvoir être présente. Il est satisfait du travail mené par la Chambre d'Agriculture et la Fédération même si ce n'est

pas toujours facile. Il rappelle que les agriculteurs et les chasseurs, ont les mêmes ennemis et qu'il est donc important d'avancer ensemble.

Il informe les responsables de sociétés de chasse de l'application de la Chambre d'Agriculture a lancé, pour déclarer les dégâts des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans le cadre de la justification du classement de ces espèces. Ainsi par ce moyen, nous améliorerons le recueil de données à l'échelle du Département, ce qui permet de justifier la prise des Arrêtés Ministériels et/ou Préfectoraux de destruction des espèces concernées en rapport des dégâts et autres dommages causés par la faune sauvage dans les territoires.

Il a été alerté ces derniers mois de dégâts de Lapin en Costières nîmoises. Pour la chasse, il est important qu'il y ait du Lapin, cela peut amener des vocations à certains, c'est bien d'avoir du lapin mais sans les inconvénients des dégâts aux cultures. Pour le Sanglier, les chiffres se sont nettement améliorés ces dernières années, mais la situation reste fragile.

Il remercie les lieutenants de louveterie, les personnels des services de la Préfecture, de l'OFB et les responsables des sociétés de chasse pour leurs actions tout au long de l'année.

**Monsieur RAVEL Vincent, Président de la Fédération de Pêche du Gard :** ce fut un plaisir d'être présent à l'Assemblée Générale, il est élu depuis un an, il est chasseur et pêcheur. Il aime la chasse, la tauromachie, la pêche et toutes les traditions. Il faut que les pêcheurs et les chasseurs soient solidaires les uns des autres.

**Monsieur PIO Christophe, représentant le Maire de Nîmes :** il excuse le Maire de Nîmes. Il est heureux de pouvoir compter sur la Fédération. La chasse est bien plus qu'une activité de loisir, les chasseurs sont actifs dans les milieux naturels, ils sont pour la sauvegarde des espaces et luttent contre les espèces envahissantes. Il souligne le dynamisme de la Fédération pour la pratique d'une chasse raisonnable et durable, il faut faire perpétuer la chasse.

**Monsieur BLANC Gérard, Conseiller départemental :** est honoré d'être présent, il se rappelle l'Assemblée générale de 2015, qui avait eu lieu au Pont du Gard où il était également présent. Il félicite le Président Bagnol pour la teneur des débats. Il remercie les Maires des communes de Meynes et de Jonquières Saint Vincent, qui ont permis au bon déroulement du congrès. Le département a la chance d'avoir un sénateur aussi présent et actif pour la chasse et les traditions. Il félicite M. BURGOA pour son engagement. Il rappelle que le Conseil Départemental du Gard est solidaire de la Fédération des Chasseurs.

**Monsieur BURGOA Laurent, Sénateur du Gard :** salue la présence du Directeur de la DDTM et l'ensemble des élus présents ce jour. Il rappelle l'importance d'être uni entre passionnés. Il défend les traditions et ne veut pas qu'on lui impose. Il est élu de la République, il doit avoir le respect des autres. Concernant l'indemnisation des dégâts de grand gibier, une réunion avec les parlementaires a eu lieu, ainsi qu'une autre, pour rencontrer le Président du groupe Chasse et avec les différents Ministères, afin de présenter le projet de la Fédération du Gard pour le paiement des indemnités. Il informe que 2/3 des Fédérations de chasse ne peuvent plus faire face aux montants des indemnités de dégâts de grand gibier.

Les différentes règles préconisées dans l'accord National, sont déjà en place dans le Gard. Il ne faut pas céder à la problématique d'un jour sans chasse. Les non chasseurs ne respectent pas le droit de propriété, les chasseurs paient pour chasser donc il ne faut pas accepter de jours sans chasse ou même de demi-journée. La Fédération du Gard est un modèle pour la chasse, avec son centre de formation, le permis de chasser à 1€ pour les jeunes de 16 ans... Il est fier d'être chasseur. Il se bat pour les générations futures, les chasseurs sont les premiers écolos de France.

**Monsieur FERRA Sébastien, Directeur de la DDTM du Gard :** il remercie le Président, la Fédération Départementale des Chasseurs du Gard, l'ensemble des Elus présents, il excuse la Préfète de ne pouvoir être présente. La Préfète a consacré du temps aux chasseurs, elle est attentive à la chasse. La place des chasseurs est essentielle pour l'environnement. C'est un lien social important dans les communes. La régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) est importante pour la protection des cultures et la protection des habitations. Les chasseurs ont un rôle de sentinelle pour la veille sanitaire. Le chasseur doit faire preuve de respect envers l'animal et le monde rural ainsi qu'avec les autres usagers de la nature. Il faut faire passer le message d'être solidaire entre nous, il faut qu'il y ait une solidarité entre le monde de la chasse et le monde agricole. Il rappelle la nouvelle obligation pour tous les chasseurs de créer un compte détenteur SIA afin d'y répertorier ses armes de chasse. Il félicite l'ensemble des chasseurs sur le fait qu'il n'y ait pas eu d'accident mortel cette dernière saison cynégétique, il en profite pour rappeler l'importance de la signalétique, du port de vêtements fluos, de respecter les consignes de tirs et autres. Il ne faut pas perdre en vigilance.

Le monde agricole traverse une crise économique importante, c'est la même que la chasse. Il faudra être vigilant quant à la sécheresse avec les zones de cultures à forte valeur ajoutée.

Il revient sur les zones de non chasse en Camargue et ailleurs, qui ont été mises en demeure pour non application du SDGC.

Il remercie le Président et la Fédération pour le soutien financier apporté aux Lieutenants de louveterie. L'Etat est solidaire du monde de la chasse, il est là pour accompagner la pratique. Il est fier d'être chasseur, d'être sur le territoire.

Il félicite la Fédération pour les actions accomplies.

**Pour finir ce congrès, le Président BAGNOL souhaite remercier l'ensemble du Conseil d'Administration, le personnel de la Fédération, administratif, technique et les agents de développement.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30.

**Le Secrétaire,  
N. CAUSSE**

**Le Président,  
G. BAGNOL**

